



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

**RÉUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**MARDI 05 DÉCEMBRE 2023**



***PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION***

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023*

**PRÉSENTS /**

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

**PROCURATIONS /**

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

**ABSENT /** M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE /** Monsieur Richard **PASCIUTO**

**Mme Audrey NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

**Mme Blandine GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.

**Mme Mina PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

**M. Christian FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.

\*\*\*\*\*

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2023

### **VILLE DURABLE ET REDESSINÉE**

1. Aménagement du territoire : Régularisation et cession par la commune de Cournon-d'Auvergne au groupe GCK des parcelles cadastrées section CA n° 55 et 58 sises 64 avenue du Midi à Cournon-d'Auvergne
2. Environnement et développement durable : Dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Convention d'aide financière 2024
3. Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de transformation des locaux des « Restos du Cœur » sis 21 avenue Jules Ferry à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
4. Aménagement du territoire : Protocole transactionnel tripartite entre l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne, la commune de Cournon-d'Auvergne et la société « Pizza Benfica » dans le cadre de la relocalisation de l'activité commerciale – Zac République
5. Aménagement du territoire : Rachat à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne de la parcelle cadastrée section BS n° 336 sise 1 avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne
6. Aménagement du territoire : Déclassement et cession par la commune de Cournon-d'Auvergne d'une emprise foncière du domaine public routier après désaffectation par la Métropole - Parcelle cadastrée section BV n° 426 (anciennement cadastrée BV n° 12p) sise 10 rue du Traps à Cournon-d'Auvergne
7. Aménagement du territoire : Cession par la commune de Cournon-d'Auvergne d'une emprise foncière du domaine privé – Parcelle cadastrée section BW n° 474p sise allée des Rabasses à Cournon-d'Auvergne
8. Aménagement du territoire : Acquisition des parcelles cadastrées section ZS n° 100, 102 et 125 situées au lieu-dit « Les Chemerets »
9. Voirie : Tarifs 2024 – Diverses prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche et de taille de haies
10. Environnement et Développement durable : Renouvellement de la convention fixant les modalités de déversement sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du VALTOM à Puy Long pour l'année 2024
11. Aménagement du territoire : Commercialisation des lots à bâtir de la ZAC République à Cournon-d'Auvergne – Indemnisation des équipes non retenues dans le cadre de l'appel à projet d'opérateurs
12. Aménagement du territoire : Dépôt d'un permis d'aménager au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour la réalisation des espaces publics de la ZAC République à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
13. Aménagement du territoire : Convention de gardiennage pour mise à disposition par l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne à la commune de Cournon-d'Auvergne des parcelles cadastrées section BW n° 572, 576, 578 et 222 sises avenue de la République et rue du Gimel

### **VILLE PRATIQUE**

14. Finances : Budgets principal et annexes – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
15. Finances : Budget Ville – Versement par anticipation d'acomptes sur les subventions accordées à des associations et organismes
16. Finances : Règlement budgétaire et financier – Mise à jour
17. Marchés publics : Adhésion à un groupement de commandes pour les prestations de capture, transport d'animaux errants et gestion de fourrière animale – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec la Ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier
18. Camping : Tarifs 2024 – Camping municipal « Le Pré des Laveuses » et minigolf
19. Administration générale : Tarifs 2024 – Concessions des cimetières
20. Administration générale : Tarifs 2024 – Vacations funéraires de police

21. Communication externe : Tarifs 2024 – Régie publicitaire du journal municipal
22. Communication externe : Tarifs 2024 – Utilisation de la photothèque
23. Ressources Humaines : Tarifs 2024 – Tarif horaire de la main-d'œuvre communale
24. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la direction de la proximité Cournon/Le Cendre
25. Ressources Humaines : Prestations de services entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) et la commune de Cournon-d'Auvergne – Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'année 2024
26. Ressources Humaines : Conventions de mise à disposition de personnel auprès d'associations culturelles
27. Ressources Humaines : Convention portant développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63)
28. Ressources Humaines : Convention portant adhésion au pôle santé sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
29. Ressources Humaines : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie prévoyance
30. Ressources Humaines : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance – Protection sociale complémentaire
31. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes
32. Camping : Demandes de remise gracieuse pour le débet des régisseurs de la régie de recettes du camping municipal au cours de la saison 2019 – Avis du Conseil Municipal

## **VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE**

33. Éducation : Classes de découverte – Année scolaire 2023-2024 / Subventions aux coopératives scolaires / Modalités d'attribution de l'aide municipale
34. Éducation : Octroi d'une remise gracieuse partielle de dette d'un administré – Autorisation du Conseil Municipal
35. Inclusivité : Rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité

## **VILLE VIVANTE**

36. Culture : Parcours culturel initié par la Coloc' de la culture, le Conservatoire de musique et le cinéma « Le Gergovie » - Renouvellement annuel
37. Culture : Convention de partenariat culturel avec La Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale autour de la représentation d'un spectacle
38. Culture : Festival Puy-de-Mômes 2024 – Convention de partenariat culturel avec la Ville de Le Cendre
39. Culture : Festival Puy-de-Mômes 2024 – Convention de partenariat culturel avec la Ville de Pont-du-Château
40. Cinéma : Tarifs 2024 du cinéma « Le Gergovie »
41. Sports : Installations sportives mises à disposition du collège Marc Bloch – Renouvellement de la convention pour l'année 2024
42. Animations de ville : Marché de Noël 2024 – Tarifs de location des chalets
43. Animations de ville : Tarifs 2024 – Droits de place des foires et marchés, emplacements commerçants ambulants et Occupation privative du domaine public
44. Animations de ville : Tarifs 2024 – Location de divers matériels et engins
45. Salles municipales : Tarifs 2024 – Utilisation des espaces de la salle festive l'Astragale
46. Salles municipales : Tarifs 2024 – Utilisation des salles communales, des espaces publics et des badges d'accès aux salles de réunions

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

47. Politique de la ville : Présentation du rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CU) – Année 2022

48. Élections : Désignation et formation des commissions municipales – Modification
49. Élections : Désignation des délégués de la commune à la Mission Locale du secteur de Cournon – Modification
50. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Comité de parrainage et jumelage des villes nationales et internationales » – Modification
51. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Plate-Forme 21 pour le développement durable » – Modification

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

### – Informations municipales –

• Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.20-2023 – Aménagement du territoire – Développement durable : Demande de prise en charge au titre du Fonds national de l'archéologie préventive – Zac République – Opération Cournon Cœur de Ville
- ✓ D.21-2023 – Aménagement du territoire – Développement durable : Demande de subvention au titre du Fonds national de l'archéologie préventive – Zac République – Opération Cournon Cœur de Ville
- ✓ D.22-2023 – Budget principal : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour le financement de la section d'investissement du Budget Principal
- ✓ D.23-2023 – Sports : Demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de soutien métropolitain (FSM) pour la création de trois équipements sportifs
- ✓ D.24-2023 – Finances : Budget Régie Production d'Électricité – Réalisation d'un emprunt d'un montant de 90 000,00 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour le financement d'installations photovoltaïques

### – Informations communautaires –

- Pour Information : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport d'activité 2022 accompagné du compte financier unique
- Pour Information : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Pour Information : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

=====

=====

### **M. François RAGE**

Nous voici réunis pour ce dernier Conseil Municipal de l'année 2023 et ensuite, ça sera les périodes de Noël et on se retrouvera le 13 février pour un Conseil Municipal dans lequel nous étudierons le ROB pour les orientations financières de l'année 2024. Monsieur le Directeur Général je vous laisse faire l'appel.

**(Appel effectué ; quorum atteint)**

**M. François RAGE**

Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir commencer ce Conseil Municipal. Je salue l'arrivée de Madame NIERGA. Monsieur PASCIUTO, vous serez comme d'habitude le secrétaire de séance ? pas de soucis, très bien, merci beaucoup.

=====

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**M. François RAGE**

La première délibération, c'est l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023. Est-ce qu'il appelle de votre part des commentaires ? Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

Lors du dernier Conseil Monsieur RAGE, je vous avais interpellé sur les subventions à hauteur de 23 000 € et vous nous aviez signifié « on pourra vous envoyer les chiffres, en fait l'administration vous enverra les chiffres dès cette année 2023 et on l'intégrera en 2024 ». À ce jour, nous n'avons rien reçu.

**M. François RAGE**

Je vais me retourner vers mon administration et les fâcher, c'est un oubli, dès demain ça vous sera envoyé, j'en suis désolé.

**M. Yves RAMON**

Merci.

**M. François RAGE**

Merci d'accepter nos excuses. Sinon, sur le compte-rendu ? Je le mets au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

=====

## **VILLE DURABLE ET REDESSINÉE**

- Rapport N° 1 -

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÉGULARISATION ET CESSION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE AU GROUPE GCK DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CA N° 55 ET 58 SISES 64 AVENUE DU MIDI À COURNON-D'AUVERGNE**

**M. François RAGE**

Nous commençons ce Conseil par la commission « Ville durable et redessinée » et c'est le rapport n° 1 et c'est Monsieur MAITRIAS qui en est le rapporteur.

**M. Philippe MAITRIAS**

On va commencer par une délibération qui est une délibération de vente de foncier, mais qu'il faut voir sous l'angle d'une régularisation puisque l'histoire commence dans les années 70, quand la zone industrielle s'est créée.

À l'époque, il y a l'entreprise CHANUT qui avait des parcelles le long de la voie ferrée. Il restait des tènements qui ont été rétrocédés à la commune. Avec le temps, ces parcelles ont été annexées, mais la commune ne savait peut-être même pas à l'époque qu'elle avait encore ces parcelles, ont été annexées par l'entreprise CHANUT à l'époque et ces parcelles aujourd'hui sont en parking, font partie intégralement de l'emprise foncière qui se trouve au 55-58 avenue du Midi. Aujourd'hui, il y a une vente qui s'opère donc au vu de la vente, l'entreprise GCK veut acquérir ces parcelles et on a découvert du coup que la commune était propriétaire de 2 bandes de 500 m<sup>2</sup> en tout. Donc il est proposé aujourd'hui, considérant que ces parcelles faisaient partie du domaine privé de la commune et qu'elles sont enclavées et qu'elles ne peuvent plus être vraiment valorisées, qu'elles sont aménagées en parking et qu'elles font partie complète de l'emprise foncière, alors l'emprise foncière au départ, c'était la CA 54, donc il est proposé de les céder à l'entreprise GCK pour qu'elle retrouve l'entièreté de l'unité foncière à l'euro symbolique, sachant qu'ils prendront en charge tous les frais de transaction. En fait, on est vraiment dans le cas presque, comme c'est du domaine privé de la commune, du terme très intéressant mais qui s'appelle l'usucapion, ça veut dire qu'ils en ont bénéficié pendant plus de 30 ans sans que personne ne fasse attention, ils l'ont utilisé en tant que bon propriétaire, en s'occupant, en les aménageant et aujourd'hui, on est un peu contraints de régulariser ceci pour qu'au moins la vente puisse se faire et que la nouvelle entreprise GCK, qui est une entreprise dans le cadre des mobilités durables, ils transforment les voitures et les bus et tout ça en hydrogène. Donc je vous propose de prendre cette délibération pour qu'on puisse céder ces parcelles afin que cette opération de vente entre les deux autres acquéreurs puisse se faire sans problème.

#### **M. François RAGE**

C'est une régularisation technique. Y a-t-il des demandes de parole ? On peut se féliciter de l'arrivée de cette entreprise GCK sur notre territoire, ce qui montre d'ailleurs que notre zone d'activité, même si elle a besoin considérablement d'avoir des investissements pour la requalifier, elle reste attractive. GCK est une entreprise qui se développe de façon exponentielle actuellement, qui traite à la fois des batteries, elles travaillent sur les nouvelles formes de batteries et puis, ce qu'on appelle le rétrofitage des véhicules, c'est-à-dire qu'elle enlève les éléments thermiques des véhicules pour les remplacer par de l'électricité ou de l'hydrogène et c'est tout véhicule, ça va des dameuses aux camions poubelles, etc. et elle installerait son siège social ici, c'est une entreprise qui est très suivie par la Région, par l'État, son directeur général était à Dubaï pour la COP puisqu'il s'intègre vraiment à ces enjeux-là. Pas de souci ?

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que la commune de CURNON-D'AUVERGNE est propriétaire des parcelles cadastrées section CA n° 55 et 58 sises 64 avenue du Midi, pour une superficie totale de 599 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont été aménagées en parking par les anciens propriétaires de la parcelle attenante cadastrée CA 54. Aussi, les parcelles cadastrées CA n° 55 et 58 font aujourd'hui partie intégrante de l'emprise foncière que le groupe GCK, spécialisé dans les mobilités décarbonées, souhaite acquérir.

Considérant cet état de fait, ces deux parcelles, propriété privée de la commune, sont enclavées et ne peuvent pas être valorisées. Dans le cadre de la cession envisagée au groupe GCK, ces parcelles sont par ailleurs destinées à rester des places de parking.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière des parcelles précitées en les cédant au groupe GCK, représenté par Monsieur Eric BOUDOT ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, à l'euro symbolique, sans tenir compte de l'avis des services fiscaux en date du 13 novembre 2023.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **constate** la régularisation des emprises foncières du domaine privé de la commune de COURNON-D'AUVERGNE cadastrées section CA n° 55 et 58, situées 64 avenue du Midi, pour une superficie de 599 m<sup>2</sup> ;
- **approuve** la cession par la commune de COURNON-D'AUVERGNE au groupe GCK, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des emprises foncières précitées selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

**- Rapport N° 2 -**

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 2, c'est Madame PERRIN sur le dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique.

**Mme Mina PERRIN**

Je vous remercie Monsieur le Maire. C'est une délibération qu'on passe depuis 2021 qui revient chaque année. Dans le cadre de notre volonté de développer les modes de déplacement doux, on vous proposera ce soir de redéployer le dispositif de soutien à l'achat de vélos électriques qui avait commencé en 2021, donc 2021, 22, 23, selon les modalités suivantes pour l'année 2024, une aide qui varie selon les critères sociaux avec les différentes tranches qu'on a sur la commune. Sur les tranches 1 à 5, les personnes bénéficieraient d'une aide de 200 €, pour les tranches 6 et 7 de 150 €, pour les tranches 8 et 9, l'aide s'élèverait à 100 €. Donc c'est un dispositif qui a fait ses preuves, qui commence à se faire connaître sur le territoire. Jusqu'à présent, le dispositif a pu bénéficier à 180 personnes sur la commune. Il y a une convention qui est signée, une convention de subvention qui est signée au moment de l'octroi de cette aide, c'est quelque chose qui revient et qui fonctionne bien. Il y a quelques conditions également qui sont bien sûr que la personne, qui bénéficiera du vélo, s'engage quand même à ne pas le revendre dans un délai de trois ans.

**M. François RAGE**

Très bien, merci. Des interventions sur la reconduction de ce dispositif ? Dispositif, c'est nécessaire de le rappeler, parce qu'après ça pourrait devenir automatique, qui fait partie vraiment des enjeux d'incitation à une mobilité un peu différente et là, il a trouvé son public parce que pas loin de 200 foyers en deux ans et demi, puisque la première année n'était pas une année entière, donc on peut penser en plus que cette aide déclenche d'autres aides, donc on peut estimer que grâce à ce dispositif, on concourt à cet enjeu de transition climatique à travers une mobilité un peu différente, on ne peut que s'en féliciter et c'est conforme à nos orientations politiques puisque c'est lié au quotient familial.

**Mme Mina PERRIN**

Ce qu'on peut rajouter aussi, c'est le fait qu'elle n'empêche pas de pouvoir bénéficier d'autres aides, notamment de l'État. Alors la Région, malheureusement notre Région n'offre pas d'aide mais cumulé, ça peut être quelque chose d'intéressant, c'est pour rappel.

**M. François RAGE**

Très bien.

### Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux, tout en renforçant la multi-modalité sur tout le territoire communal. Ceci s'est notamment traduit en 2021 par l'adoption d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et sa reconduction en 2022 et 2023.

Il propose de reconduire le dispositif en 2024 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le barème suivant :

- x 100 euros pour les tranches 8 et 9,
- x 150 euros pour les tranches 6 et 7,
- x 200 euros pour les tranches 1 à 5 et en cas de non imposition du demandeur.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel doit être effectuée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Le dossier complet de demande d'aide financière doit être déposé au plus tard le 6 janvier 2025. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par membre du foyer bénéficiaire qui ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de trois ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- x un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- x une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2024. Les aides seront versées dans la limite des crédits alloués au dispositif. Pour être traité, le dossier doit être complet. Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée, la date du cachet de la Poste ou de dépôt en Mairie faisant foi.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention-type joint à la présente délibération*.

#### Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la reconduction, pour l'année 2024, du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100, 150 ou 200 euros par matériel acheté neuf et par bénéficiaire ;
- **approuve** les termes de la convention-type qui interviendra avec chaque bénéficiaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

**M. François RAGE**

Je vous remercie pour tous ceux qui pourront en bénéficier.

=====

**- Rapport N° 3 -**

**TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES LOCAUX DES « RESTOS DU CŒUR » SIS 21 AVENUE JULES FERRY À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 3, c'est de nouveau vous Monsieur MAITRIAS.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est une déclaration préalable de travaux. Je vous rappelle que les « Restos du cœur » ont pris depuis quelques années les anciens locaux des pompiers vers le Centre Technique Municipal. Donc il y avait des travaux qui avaient été faits pour qu'ils puissent accueillir le public, les bénéficiaires, de manière la plus optimale. Après utilisation des locaux, il y a eu quelques demandes supplémentaires, il s'avère qu'il faudrait faire deux travaux supplémentaires pour améliorer l'accueil des publics. Donc ça consiste en l'ouverture d'une porte pour améliorer le flux des bénéficiaires et comme des fois, il y a un petit peu d'attente, de pouvoir faire un auvent d'une surface de 20 m<sup>2</sup> à l'extérieur pour que les gens puissent attendre tranquillement à l'abri. Donc il est nécessaire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux. Donc je vous demande, par cette délibération d'accorder cette déclaration pour pouvoir faire ces travaux pour les « Restos du cœur ».

**M. François RAGE**

Des questions, des commentaires ? M. BOURNEL peut-être.

**M. Bruno BOURNEL**

Juste préciser que ces travaux étaient déjà nécessaires il y a quelques temps et compte tenu du contexte et de l'augmentation considérable du nombre de bénéficiaires, les derniers chiffres qui nous ont été transmis, c'est + 30 % cet été, ça va exploser sur la campagne d'hiver et malgré tous ces aménagements, les « Restos du cœur » ne vont pas pouvoir accueillir tous les gens qu'ils ont accueilli l'année dernière, ils vont devoir en refuser et bien entendu, refuser aussi les personnes qui auraient dû en bénéficier compte tenu de l'aggravation du contexte. Donc ce sont des travaux qui sont absolument nécessaires, qui ne vont pas combler tous les manques qui existent, mais qui, au moins, permettent d'accueillir les gens qui sont bénéficiaires des « Restos du cœur », de les accueillir dans de très bonnes conditions.

**M. François RAGE**

L'auvent permettant à ceux qui sont obligés d'attendre dehors, parce qu'il y a trop de monde, d'être à l'abri. On regardera du coup avec attention leur demande de subvention pour l'année 2024 aussi. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville envisage de transformer une ouverture et d'ajouter un auvent en façade nord des locaux des « Restos du Cœur » sis 21 avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE, afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles.

En effet, il est proposé d'une part, de remplacer une fenêtre par une porte afin de créer un sens de circulation pour fluidifier la distribution des repas et d'autre part, de poser un auvent de 20 m<sup>2</sup> sur la façade nord afin d'abriter les familles lors des distributions.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :

- x une déclaration préalable, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme ;
- x une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt des documents susvisés.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux relatives à la transformation des locaux des « Restos du Cœur » sis 21 avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 4 -

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE, LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LA SOCIÉTÉ "PIZZA BENFICA" DANS LE CADRE DE LA RELOCALISATION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE – ZAC REPUBLIQUE**

**M. François RAGE**

La délibération suivante donc le rapport n° 4, c'est toujours vous Monsieur MAITRIAS.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est un protocole transactionnel tripartite entre l'Établissement public foncier, l'EPF Auvergne, la commune de COURNON-D'AUVERGNE et la société « PIZZA BENFICA » qui est actuellement installée place Gardet. Je vous rappelle, il avait été signé une convention avec l'EPF Auvergne qu'on mandatait pour toutes les acquisitions à l'amiable à réaliser dans le cadre de la Zac République. La commune de COURNON, par son Conseil Municipal, avait délibéré le 23 mars 2021 pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique. Le Préfet a déclaré le projet « Cournon Cœur de ville Zac République » d'utilité publique, ce qui permet de réaliser, si nécessaire, l'acquisition et la réalisation des opérations d'acquisition. Donc la parcelle BT 234 qui se trouve 18 place Gardet, qui abrite la « PIZZA BENFICA », qui a un bail commercial avec le propriétaire du bien. Comme on va acquérir ce bien, nous avons l'obligation d'assurer, alors ça aurait pu être l'extinction de l'activité mais « BENFICA PIZZA » veut continuer son activité, ce dont on se réjouit, donc il est proposé d'assurer, on doit assurer le transfert de cette activité dans les mêmes conditions de localisation, de surface et de loyer. Aussi pour satisfaire à la demande et aux obligations, la commune de COURNON-D'AUVERGNE propose de signer un accord avec « PIZZA BENFICA » pour les relocaliser. Ils vont être relocalisés, ça a été négocié avec eux et ça leur convient tout à fait, en deux temps. Donc ils vont avoir droit à une installation provisoire qui va aller, en gros, de 2023 à 2027 et qui va se situer un peu plus loin sur l'avenue de la République dans les anciens garages CITROËN CHAMBON. Après, dans un deuxième temps, ASSEMBLIA est en train de porter un projet avenue de la Libération vers le collège Marc Bloch et se propose, dans le cadre de leur projet, de créer une surface commerciale en rez-de-chaussée qui donnerait sur l'avenue de la Libération et dans laquelle « PIZZA BENFICA » serait intéressée pour se réinstaller et donc je vous propose d'adopter ce protocole transactionnel pour qu'on puisse transférer « PIZZA BENFICA » dans les bonnes conditions et que le projet « Cœur de ville » puisse suivre son cours.

**M. François RAGE**

Des questions, des commentaires ? Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

Nous voterons pour, conformément au dernier Conseil, pour sauver un commerce car beaucoup de rideaux sont tombés ou vont tomber, SCOUBIDOU, le photographe, l'auto-école, le marchand de cycles, la chocolaterie, le cabinet médical et deux ou trois commerces rue du Commerce. Les commerces ne peuvent plus résister aux pelleteuses, aux tronçonneuses, aux sens interdits.

**M. Philippe MAITRIAS**

Le photographe, vous dites qu'il a baissé le rideau, il l'a rouvert à un autre endroit, on est bien d'accord ?

**M. Yves RAMON**

Il a quitté la place.

**M. Philippe MAITRIAS**

Il a quitté la place mais je vous ferai grâce de toutes les négociations. Le marchand de vélos dont vous parlez, c'est lui aussi qui est acteur de son peut-être potentiel déménagement. L'auto-école, on lui avait proposé un transfert d'activité, il a préféré cesser son activité. En fait, dans ce cadre d'obligations, quand on a une DUP, on a obligation, soit d'accompagner les gens quand ils choisissent l'extinction de leur commerce, soit d'accompagner les gens quand ils décident du transfert de leur commerce, tout ce qui est sûr c'est que toutes les transactions ont toutes eu lieu à l'amiable, tous les achats et tous les fonciers auront été achetés à l'amiable. Après, chacun est moteur de son activité professionnelle, il y a des gens qui profitent pour certains d'une aubaine parce que c'est l'occasion de repartir sur un autre projet, un autre endroit, de repartir sur des bâtiments qui sont plus adaptés, peut-être plus neufs, il y en a d'autres qui préfèrent se dire, c'est l'occasion pour moi d'arrêter et d'engranger un petit peu les fruits de mon travail, entre guillemets, sous forme d'une indemnité. Je ne ferai jamais, enfin on n'ouvre pas le procès, mais de dire est-ce qu'ils ont eu raison, pas eu raison. Nous, l'enjeu, tout ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en effet c'est la vie un peu commerciale et des gens qui changent d'activité, qui changent de lieu et d'autres qui arrêtent leur activité. Nous, on fait le pari qu'avec le projet « Cœur de ville » et avec la place, ça va relancer l'activité commerciale, que d'autres gens vont s'installer, ça sera peut-être le même type de commerces, ce seront peut-être des commerces différents, mais on fait le pari aussi du commerce et la vie commerciale, on a des commerçants autour de la table mais c'est vrai que la vie commerciale, elle est faite de plein de choses, on essaie d'accompagner au mieux et le but de la commune, ce n'est certainement pas de faire fermer les commerces ou de les faire fuir, c'est vraiment de développer cette activité commerciale de proximité et je pense que l'outil qu'on essaie de développer devrait permettre ça, mais en effet, pendant ce laps de temps, il s'avère qu'il y a des commerces qui évoluent et qui changent un petit peu de lieu et de destination et de projets professionnels.

**Mme Encarnacion RUIZ**

En ce qui concerne l'emploi et la cessation d'activité de SCOUBIDOU comme vous dites, la Mairie l'a accompagné pour avoir un emploi à Auvergne Métropole, donc il ne reste pas sans activité, voilà, mais la commune a fait le nécessaire pour qu'il ne soit pas dans la mouise.

**M. Yves RAMON**

Monsieur MAITRIAS, vous parlez de l'auto-école, quel local vous lui fournissez à l'auto-école ?

**M. Philippe MAITRIAS**

D'abord, il a décidé d'arrêter son activité, donc du moment où vous décidez d'arrêter votre activité, on est dans une autre démarche, on n'est plus dans un transfert d'activité, on est dans l'accompagnement à l'extinction d'une activité, ça veut dire que c'est comme si nous, dans ce cadre-là, on était entre guillemets des commerçants, on lui rachète son activité, son fonds de commerce et tout ça et il arrête son activité de sa propre initiative.

**M. Yves RAMON**

Vous avez dit que vous lui avez proposé un autre emplacement.

**M. Philippe MAITRIAS**

Moi, ce que j'ai proposé à cette auto-école, comme à tous les commerces, c'est que je souhaitais que tous les commerces existants sur la place puissent continuer leur activité sur COURNON-D'AUVERGNE. Donc après, on a cherché au début pour lui dire est-ce vous voulez rester ? il ne savait pas trop au début est-ce qu'il restait, est-ce qu'il ne resterait pas. Donc on a travaillé sur un transfert au début, en lui proposant des commerces, des endroits, d'autres adresses, donc il y avait les Baladayres, il y avait tout un tas d'endroits, il a regardé, après il a fait son choix avec son, parce que la plupart de ces commerçants aussi, on les a fortement encouragés à être accompagnés par un avocat ou par quelqu'un parce que ce n'est pas toujours évident, ainsi de suite, parce qu'il y a des lois, il y a tout un tas de choses, nous aussi on est contraints par des lois et des réglementations, il a fait son choix à la fin de l'extinction, d'autres ont fait leur choix du transfert, d'autres comme BENFICA qui nous a dit qu'il voulait rester dans le périmètre, on trouve cet accord pour qu'il reste dans le périmètre, CAMARA lui, il était bien content de partir au Zénith parce qu'il considère que 90 % de sa clientèle n'est pas cournonnaise et n'est pas de centre-ville et donc là où il est, il considère que son activité peut fonctionner sans aucun problème et qu'il est dans des locaux neufs qu'il a pu acquérir, enfin voilà, c'est un autre projet professionnel, on ne peut pas se dire, est-ce qu'il aurait quitté la place quoi qu'il se passe, dans un an, dans deux ans parce qu'il était sur une autre trajectoire, la place a peut-être accéléré les choses mais on ne peut pas dire qu'on a fait fuir les commerces et qu'on a voulu faire table rase des activités commerciales de la place.

**M. François RAGE**

Madame PERRIN d'abord et puis ensuite Monsieur CORMERAIS.

**Mme Mina PERRIN**

Monsieur RAMON, force est de constater que vous faites quand même des raccourcis, j'ai envie de dire qui sont de bonne guerre, mais pas trop, dans votre rôle d'opposition. Dire qu'on fait fermer des commerces, c'est totalement faux. Quand on restructure une place aujourd'hui et que forcément, on s'interroge sur ce que vont devenir les locaux dans lesquels les commerces s'exercent, ce projet ne date pas d'hier donc les commerçants ont été accompagnés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années et il est normal pour un commerçant, je ne suis pas commerçante mais j'ai un cabinet, donc je sais comment ça fonctionne, il est normal à un moment donné, quand on sait qu'il va y avoir une restructuration, aussi c'est l'opportunité pour eux de s'interroger. Il y en a qui seront peut-être proches de la retraite et qui se disent « c'est l'opportunité de.. », d'autres vont se dire « je parie sur cette place, je voudrais y revenir » donc qui font en sorte de pouvoir y rester. Donc c'est un schéma assez classique et assez naturel quand on refait une place et je pense qu'on pourra faire le compte une fois que la place sera faite, une fois que la place sera installée, que les commerces y seront au rendez-vous et d'autres viendront.

**M. Jean-Paul CORMERAIS**

En attendant, la rue du Commerce, le salon de coiffure qui est à l'angle de la rue du Commerce et de la rue du Foirail va fermer bientôt ; en face, ceux qui faisaient les gâteaux, ils ont déménagé, c'est fini ; DE MONGELAS a perdu 50 % de son chiffre d'affaires ; le cordonnier aussi, allez les voir. Je vous signale que pour aller maintenant sur la rue du Commerce, dites-moi par où il faut passer ? Avant, on pouvait faire le tour de la place et on pouvait prendre la rue du Commerce, on ne la prend plus, en plus vous avez deux gros sens interdits « sauf chantier », donc pour prendre la rue du Commerce, il faut descendre vers chez PEUGEOT, RENAULT, prendre la rue du Foirail, monter, redescendre, etc., les gens n'y vont plus, voilà ce qui se passe, c'est tout et l'association qui était en face de FLASH VIDÉO est partie aussi ces jours-ci.

**M. François RAGE**

Je vais juste donner la parole à Yves CIOLI qui passe beaucoup de temps et qui passe vraiment voir tous les commerces, les uns après les autres.

**M. Yves CIOLI**

Oui, vous parlez de DE MONGELAS, j'ai été le voir personnellement, c'est vrai qu'ils ont été en difficulté, ils me l'ont dit, une dizaine de jours parce qu'il y avait des travaux pratiquement devant chez eux. J'ai été les rencontrer, ils m'ont dit « ça y est, tout est rentré dans l'ordre », ils ont compris que pendant les travaux il n'y avait pas la clientèle qu'il y avait d'habitude, mais il ne faut pas dire que... Ils ne font pas partie des mauvais commerçants qui rouspètent tout le temps et de toute façon, des mauvais commerçants à COURNON, on n'en a pas parce qu'ils ont bien compris quand même qu'il y avait des changements qui allaient intervenir, il y a beaucoup de choses qui vont se moderniser mais il ne faut pas dire n'importe quoi.

**M. Jean-Paul CORMERAIS**

J'ai vu DE MONGELAS la semaine dernière, il ne m'a pas tenu ce discours-là et je suis resté dix minutes dans sa boutique, personne n'est rentré, il m'a dit « vous voyez, ça fait dix minutes qu'on est là, il n'y a personne ».

**M. Yves CIOLI**

Vous êtes tombé au mauvais moment parce que moi, j'y étais encore aujourd'hui pour faire le loto, on en a discuté encore et il a dit « tout va bien ».

**M. François RAGE**

Madame DROZDZ, vous vouliez prendre la parole ?

**Mme Chantal DROZDZ**

Je vais juste répondre sur WONDER CAKER, que j'ai encore eu il y a deux jours par message, c'est un choix personnel d'aller sur ORCINES, donc ce n'est pas du tout lié aux différents travaux ; sur ADANYS, c'est exactement la même chose, c'est un choix personnel de remettre leur activité à CHAMALIÈRES, donc rien à voir avec les travaux et surtout WONDER CAKER que j'ai eu dernièrement par SMS.

**M. François RAGE**

En conclusion, on partage tous et vous avez raison, Monsieur RAMON et Monsieur CORMERAIS, d'alerter sur ces situations, on partage tous la volonté de dynamiser le commerce de proximité parce que c'est essentiel, on l'a déjà dit, pour avoir une ville qui soit identifiée comme une vraie ville et c'est vraiment notre volonté et notre préoccupation.

Ce qui est vrai aussi, il ne faut pas se leurrer, c'est qu'il y a aura des mutations parce qu'à partir du moment où on décide de faire un espace public qui va être beaucoup plus piétonnier qu'il ne l'était, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas les voitures qui passeront, on va avoir des mutations, des évolutions de commerces, on peut penser qu'on aura des brasseries avec des terrasses parce que ça sera agréable de boire un café sous les arbres et à un endroit où il n'y a pas de voitures et qu'on n'aura pas, je ne sais pas quel commerce, qui lui, nécessite qu'on puisse se garer devant. Après, la question des commerçants, vous le savez comme moi, c'est un métier qui est sous tension, qui n'est pas lié qu'à la question de la problématique des travaux, qui est lié aussi à la problématique du pouvoir d'achat des gens, qui est lié à la problématique des nouvelles consommations, notamment par internet. On voit tous que nationalement aujourd'hui les commerces du textile et les commerces de bijouterie par exemple souffrent beaucoup et à nous de le prendre en compte mais à un moment, on ne pourra pas tout résoudre, si ce n'est, nous, créer les conditions pour que des chalands puissent se déplacer et consommer, donc on partage ça. Alors chacun va chez des commerçants et donc entend ce qui peut être dit, c'est vrai en haut mais c'est vrai en bas, il y a aussi des commerçants en bas qui font part de certaines difficultés. On travaille avec eux, on a mis la zone bleue en place, il faut avancer au fur et à mesure et essayer de les accompagner, mais chacun a des raisons différentes. Pour les gâteaux c'est aussi le loyer qui était un peu cher, enfin il y a vraiment à chaque fois des situations différentes mais comme vous, je m'alarme, entre guillemets, du nombre de commerces de la rue du Commerce et au-dessus de la place des Baladayres qui sont, soit fermés, soit le cordonnier par exemple, je sais qu'il désire prendre sa retraite et il a largement l'âge de pouvoir prendre sa retraite et l'enjeu, c'est que ce cœur de ville qu'on fabrique, il irrigue sur l'avenue de Lempdes et sur l'avenue du Commerce pour qu'on retrouve des commerces à ces endroits-là, mais ça ne se fait pas du jour au lendemain. Je vous rappelle qu'on s'est dotés d'outils puisqu'en début d'année, on a pris une délibération pour le titre, c'était la préemption du droit commercial, une préemption commerciale qui nous permet enfin de connaître les ventes de fonds de commerce, depuis je crois que je n'en ai vu que deux, donc il n'y en a pas tant que ça et ça va nous aider à mieux comprendre et à mieux accompagner. Je reviens à la délibération.

### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle qu'une convention d'opération d'ensemble avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a été signée en mars 2019 portant, entre autres, sur les acquisitions amiables à réaliser au sein de la ZAC République.

Ces démarches ont permis à la commune d'obtenir la maîtrise foncière de la majorité des parcelles situées au sein de la ZAC République. Toutefois, certaines acquisitions n'ont pas pu aboutir par ce biais.

Aussi, afin de garantir la maîtrise foncière, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mars 2021, mandaté l'EPF Auvergne pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation, conformément aux articles R.112-4, R.112-27 et R.131-1 à R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral n° 2022-0147 du 2 février 2022 déclare d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC République et de ses abords et rend cessibles les biens listés et nécessaires à la réalisation de l'opération.

La parcelle cadastrée section BT n° 234 sise 18 place Joseph Gardet figure dans la liste des biens cessibles. Elle abrite la société "Pizza Benfica", objet d'un bail commercial avec le propriétaire du bien.

Dans ce cadre, la commune doit assurer le transfert de cette activité dans les mêmes conditions de localisation, de surface et de loyer. Aussi, afin de satisfaire à ses obligations, la commune de CURNON-D'AUVERGNE a proposé à la société "Pizza Benfica" une relocalisation en deux temps, à savoir :

- x en premier lieu une installation provisoire dans les locaux précédemment occupés par le garage Citroën sis 33 avenue de la République, pour une période allant de 2023 à 2027. S'agissant d'un bien appartenant à l'EPF Auvergne et mis à la disposition de la commune, cette occupation fera l'objet d'une convention d'usage précaire et révoquable ;
- x puis une installation définitive dans des locaux neufs situés en rez-de-chaussée d'une opération immobilière programmée par Assemblia avenue de la Libération et dont la livraison est prévue en 2027.

Le rapporteur ajoute que pour encadrer l'ensemble de cette procédure et le montant des indemnités dues dans le cadre de cette expropriation, un protocole transactionnel tripartite doit être signé entre l'EPF Auvergne, la commune de COURNON-D'Auvergne et la société "Pizza Benfica". Ce protocole permet également de garantir à la société "Pizza Benfica" la signature d'un bail commercial à terme, ce que n'assure pas une convention d'usage précaire et révoquable.

Ceci étant exposé, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce protocole transactionnel tripartite dont le projet est joint à la présente délibération.

**Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes du protocole transactionnel tripartite entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne, la commune de COURNON-D'Auvergne et la société "PIZZA BENFICA", relatif à la relocalisation de son activité commerciale, dans le cadre de la ZAC République ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

**- Rapport N° 5 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RACHAT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 336 SISE 1 AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'Auvergne**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 5, c'est toujours vous Monsieur MAITRIAS.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est une parcelle que nous allons racheter à l'EPF Auvergne. Je vous rappelle que l'EPF Auvergne avait acquis, pour le compte de la commune en 2020, une parcelle au 1 avenue de la Libération et pour la situer, c'est facile, c'est l'ancienne Banque Populaire qui était installée, c'était la dernière activité qui était installée dans ce local. Dans ce cadre-là et dans le cadre du projet de futur BHNS, cette parcelle a été identifiée pour relocaliser justement la clinique vétérinaire du Docteur MALLART qui est installée sur le cœur de ville au 2 avenue de la Liberté. Donc les travaux sont en cours. Donc l'EPF Auvergne avait signé une convention de mise à disposition des locaux pour réaliser les travaux pour accueillir la clinique vétérinaire. La clinique vétérinaire devant déménager, les travaux avançant correctement, elle devrait déménager début 2024, il va falloir signer un bail professionnel et pour ce fait nous sommes obligés d'acquérir totalement le bien. Le prix de cession est de 308 426,73 € TTC. De cette somme, il faut retrancher la somme de 76 875 € qui sont les participations que nous avons déjà versées à l'EPF Auvergne. Donc il reste un solde à payer de 231 551,73 €. Donc voilà, donc je vous demande d'approuver cette délibération pour qu'on puisse accueillir cette parcelle et faire le bail avec la clinique vétérinaire pour qu'il puisse déménager et continuer leur activité sans coupure à partir de janvier 2024

**M. François RAGE**

Et donc lui permettre de rester sur la place. Des questions ? Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

D'abord, est-ce que vous pourriez nous dire si le loyer que va verser le vétérinaire va amortir les 300 000 € et quelques que la commune investit et sur combien de temps.

**M. Philippe MAITRIAS**

Il faut le voir sous deux plans, c'est-à-dire qu'on pourrait se dire, au bout de combien de temps, avec le loyer, on va rentrer dans nos frais, en fait il faut juste dire qu'aussi la commune se constitue un capital parce qu'on pourrait imaginer que dans un an, dans deux ans, dix ans, ils nous disent « moi je serais intéressé pour acheter le local » et on pourrait le revendre au prix du marché, donc ce n'est pas non plus juste le loyer qui doit couvrir et aujourd'hui, on est contraint juste par une chose, c'est que comme c'est un transfert d'activité, on doit l'accompagner comme je vous le disais pour BENFICA, on doit l'accompagner dans les mêmes conditions où il exerçait son activité, donc ça veut dire les mêmes surfaces, la même situation géographique autant que possible et au même loyer. Donc aujourd'hui, il a un loyer de 13 € du m<sup>2</sup>, donc il va commencer avec un loyer de 13 € du mètre carré, par contre ce n'est pas un loyer qui va durer 50 ans, il sera réactualisé par les taux officiels de réactualisation des loyers, je ne sais plus combien il a de mètres carrés ? Mais 13 € du m<sup>2</sup> c'est ce qu'il verse aujourd'hui comme loyer.

**M. Yves RAMON**

La surface de plancher est de combien ?

**M. Philippe MAITRIAS**

Je ne l'ai plus en tête, on va chercher pour vous le dire.

**M. Yves RAMON**

Supérieur à 100 m<sup>2</sup> ou pas ?

**M. Philippe MAITRIAS**

Oui, elle doit être plus, on cherche, je ne l'ai pas en tête.

**M. François RAGE**

La législation et c'est plutôt bien, je ne la conteste pas, est très protectrice parce qu'en fait, d'un loyer de 13 € du m<sup>2</sup> pour un bâtiment ancien, on se retrouve avec un même loyer, la même valeur au m<sup>2</sup> pour un bâtiment tout neuf, mais les textes sont comme ça, on doit les respecter, en tant que Maire je me dois de respecter la législation, l'idée étant quand même à un moment, de pouvoir augmenter, en sachant, je pense, qu'on doit avoir des coefficients maximaux, des coefficients qui doivent nous imposer des plafonds mais il payait 13 € du m<sup>2</sup>, il va payer 13 € du m<sup>2</sup>. Alors, est-ce qu'on a trouvé le nombre de m<sup>2</sup> ? Je pense que c'est plus de 100 m<sup>2</sup> mais on le vérifie et on vous le dit. Est-ce que vous avez besoin de l'information pour voter la délibération ?

**M. Yves RAMON**

L'administration me le communiquera avec les subventions.

**M. François RAGE**

Et bien voilà, ça fera deux points et là, ils vont le noter pour bien le faire.

**M. Yves RAMON**

Je me permets de demander à l'administration directement.

## M. François RAGE

Tout à fait, mais ils n'obéissent qu'à moi l'administration, ils sont très bien formés, ils n'obéissent qu'à moi, il n'y a que moi qui leur donne des ordres.

### Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a acquis en 2020, pour le compte de la commune de COURNON-D'Auvergne, la parcelle cadastrée section BS n° 336, sise 1 avenue de la Libération d'une superficie de 889 m<sup>2</sup>. Il précise que cette parcelle est comprise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 « ZAC République » du Plan Local d'Urbanisme et abritait précédemment une agence bancaire.

Dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la ZAC République et de la future voie BHNS, la clinique vétérinaire située au 2 ter de l'avenue de la Liberté doit être déplacée sur la parcelle BS 336.

Une convention de mise à disposition en date du 17 novembre 2020 a ainsi été signée avec l'EPF pour permettre à la commune de COURNON-D'Auvergne de réaliser les travaux nécessaires à la relocalisation de la clinique vétérinaire. Le déménagement de cette dernière dans les locaux situés 1 avenue de la Libération est prévu début 2024.

La convention de mise à disposition n'autorise que la signature de concession à titre temporaire et révocable répondant au régime de l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme. De plus, ces titres d'occupation ne permettent pas un droit au maintien dans les lieux ou un droit de renouvellement.

Pour ces raisons, la commune de COURNON-D'Auvergne doit racheter la parcelle cadastrée section BS n° 336 à l'EPF Auvergne afin de pouvoir réinstaller la clinique vétérinaire de manière pérenne avec la signature d'un bail professionnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ledit immeuble à l'EPF Auvergne.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 307 702,29 €. À ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 724,44 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 308 426,73 €.

Le rapporteur précise que la commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne 76 875,00 € au titre des participations (2023 incluses). Le restant dû s'élève donc à **231 551,73 € TTC**.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

### Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le rachat, par acte notarié, à l'EPF Auvergne, de la parcelle cadastrée section BS n° 336 d'une superficie de 889 m<sup>2</sup>, sise 1 avenue de la Libération à COURNON-D'Auvergne ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer tous les documents relatifs à cette procédure.

=====

### - Rapport N° 6 -

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉCLASSEMENT ET CESSIION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER APRÈS DÉSAFFECTATION PAR LA MÉTROPOLE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV N° 426 (ANCIENNEMENT CADASTRÉE BV N° 12p) SISE 10 RUE DU TRAPS À COURNON-D'Auvergne**

## M. François RAGE

Le rapport n° 6, c'est toujours vous Monsieur MAITRIAS.

### **M. Philippe MAITRIAS**

C'est un déclassement et cession. Donc c'est une petite emprise foncière qui se situe au 10 rue du Traps. Donc par délibération du 29 novembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a pris une délibération pour constater la désaffectation de l'emprise foncière du domaine public routier pour laquelle la commune de COURNON-D'AUVERGNE avait reçu une demande d'acquisition. Par délibération du 23 mai 2023, nous on avait émis un avis favorable pour la désaffectation de cette emprise de 40 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui il faut la déclasser pour la remettre dans le domaine privé de la commune en vue de la cession au riverain qui souhaite l'acquérir. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. Romain ZWILLER ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'emprise foncière de 40 m<sup>2</sup>, 10 rue du Traps au prix de 80 m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des Domaines, soit pour un montant de 3 200 €, sachant que tous les frais liés à cette vente seront portés par l'acquéreur. C'est ce qu'on appelle des délaissés de voirie, c'est une bordure en bord de voirie.

### **M. François RAGE**

Des questions sur cette opération qui est classique ? Pas de souci ?

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 septembre 2023, le conseil de Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de gestionnaire de l'espace public, a constaté la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public routier pour laquelle la commune de COURNON-D'AUVERGNE avait reçu une demande d'acquisition.

A cet égard, le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE avait préalablement, par délibération en date du 23 mai 2023, émis un avis favorable à la désaffectation de cette emprise foncière cadastrée section BV n° 12p, située 10 rue du Traps, pour une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>.

La Métropole ayant donc procédé à la désaffectation de ladite emprise, la commune de COURNON-D'AUVERGNE, en sa qualité de propriétaire, peut désormais prononcer son déclassement du domaine public en vue de sa cession, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que conformément à l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où cette emprise foncière n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette dernière constituant un accessoire de voirie, à savoir un talus engazonné et végétalisé.

Enfin, le rapporteur ajoute que les dispositions de cet article imposent à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de saisir le service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit de cessions d'immeubles dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Romain ZWILLER ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière de 40 m<sup>2</sup>, sise au 10 rue du Traps, au prix de 80 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du service des Domaines du 15 mars 2022, soit un montant total de 3 200 €. La superficie exacte de cette emprise a été déterminée par un document d'arpentage en date du 12 juin 2023, dressé par le Cabinet de géomètre-expert Géoval. A cette occasion, ladite parcelle, objet du déclassement et de la cession, porte à présent la référence cadastrale section BV n° 426.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **constate** le déclassement par la commune de COURNON-D'Auvergne de l'emprise foncière du domaine public routier cadastrée section BV n° 426 (anciennement cadastrée BV 12p), située 10 rue du Traps, pour une superficie de 40 m<sup>2</sup>, après sa désaffectation par Clermont Auvergne Métropole ;
- **approuve** la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à Monsieur Romain ZWILLER, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de l'emprise foncière précitée selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**M. François RAGE**

On vous le confirmera par écrit mais a priori, c'est 140 m<sup>2</sup>.

=====

**- Rapport N° 7 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PRIVÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N° 474p SISE ALLÉE DES RABASSES À COURNON-D'Auvergne**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 7, c'est toujours vous, Monsieur MAITRIAS.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est une vente aussi du domaine privé de la commune d'un délaissé le long d'une parcelle, on est allée des Rabasses, c'est une allée qui débouche sur la rue des Gardes et donc le riverain nous a demandé d'acquérir ce petit bout de parcelle. Il est donc proposé de la céder à M. Bruno CARTRY qui est le riverain direct de cette parcelle, ça représente 48 m<sup>2</sup> et de la céder au prix de 20,26 € du m<sup>2</sup>, soit environ 970 € et donc du coup tous les frais, pareil, liés à cette acquisition, seront à la charge de l'acquéreur.

**M. François RAGE**

Des questions ? Pas de questions.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un riverain souhaite acquérir une partie du domaine privé de la commune jouxtant sa parcelle, cadastrée section BW n° 474 et sise allée des Rabasses, pour une superficie d'environ 48 m<sup>2</sup>.

Le rapporteur ajoute que les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales imposent à la commune de COURNON-D'Auvergne de saisir le service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit de cessions d'immeubles dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Bruno CARTRY ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière d'environ 48 m<sup>2</sup> à détacher jouxtant la parcelle cadastrée section BW n° 474, sise allée des Rabasses, au prix de 20,26 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 970 €, conformément à l'estimation du service des Domaines du 24 juillet 2023. La superficie exacte de cette emprise sera déterminée par un document d'arpentage, dressé par un géomètre-expert.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Monsieur Bruno CARTRY, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière cadastrée section BW n° 474p, située allée des Rabasses, pour une superficie d'environ 48 m<sup>2</sup>, selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

**- Rapport N° 8 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZS N° 100, 102 ET 125 SITUÉES AU LIEU-DIT « LES CHEMERETS »**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 8, c'est toujours vous.

**M. Philippe MAITRIAS**

Après avoir fait quelques ventes, on va faire une acquisition. C'est une acquisition de parcelles qui sont situées au lieu-dit « Les Chemerets ». Donc je ne sais pas si vous vous souvenez, lors d'un dernier Conseil Municipal on avait acquis des parcelles qui étaient entre le Puy de Chalus et la rue de Lempdes, là on est de l'autre côté du Puy de Chalus, on est au-dessus de toutes ces nouvelles constructions qui se construisent dans le cadre des Foumariaux. Donc c'est la société URBASITE qui est propriétaire de 12 330 m<sup>2</sup> et donc il est proposé d'acquérir, dans le cadre de la valorisation de ce Puy de Chalus et pour porter un projet viticole et d'agroforesterie pour mettre en valeur ce Puy de Chalus, donc il est proposé d'acquérir ces parcelles qui sont soit en zone AUG, soit en zone N, pour la somme de 167 800 €, ce qui représente un prix d'acquisition de 13,60 € du m<sup>2</sup>.

**M. François RAGE**

Des questions sur cette délibération ? M. RAMON.

**M. Yves RAMON**

Sur cette délibération, nous ne voyons aucune utilité pour la commune d'acquérir, sinon de dépenser le produit, si vous voulez, de la taxe foncière des propriétaires, c'est tout, donc nous voterons contre.

**M. François RAGE**

D'accord. D'autres interventions ?

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est votre choix, nous, on l'acquiert, ce n'est pas pour l'acquérir ? juste pour dire « tiens on achète de la terre ». C'est vrai qu'aujourd'hui la commune de COURNON s'est lancée dans un réaménagement de l'ensemble des coteaux, le Puy de Chalus, c'est vrai que c'est un puy qui n'est pas forcément très valorisé. On a commencé à réinstaller de la viticulture à certains endroits, les viticulteurs qui ont pris ces parcelles sont enchantés pour l'instant des productions et de ce qu'ils arrivent à faire comme travail. On pense que COURNON peut continuer à reconquérir un petit peu son territoire viticole et pas se contenter d'immenses espaces céréaliers sur ces coteaux liés au remembrement il y a fort longtemps, donc l'idée, c'est aussi de reconquérir un petit peu le paysage de COURNON qui avait des vignes, qui avait de l'agroforesterie, qui avait peut-être des vergers, des choses comme ça. Donc voilà, c'est un endroit assez stratégique, c'est un endroit qui va permettre de gérer une frange entre les zones urbanisées et les zones naturelles.

Donc pour nous, à titre Majorité, il nous semble important de requalifier ces espaces et de les accompagner dans une agriculture un petit peu moins conventionnelle et un petit peu plus variée et en lien avec notre patrimoine qui est quand même historiquement un village vigneron.

#### **M. François RAGE**

Très bien, comme le disait Monsieur MAITRIAS, c'est un vrai choix et j'entends qu'on puisse ne pas avoir du tout le même choix. On s'aperçoit quand même que la maîtrise du foncier, c'est un outil qui nous permet vraiment de maîtriser justement, de conserver les situations dans l'état dans lequel elles sont, c'est un choix qui est fait.

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la société URBASITE, propriétaire des parcelles cadastrées section ZS n° 100, 102 et 125, souhaite vendre à la commune de CURNON-D'AUVERGNE ces terrains, situés au lieu-dit « Les Chemerets », d'une superficie totale de 12 330 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se trouvant pour partie en zone AUG et pour partie en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, le montant total de l'acquisition s'élèverait à 167 800 € pour l'ensemble de ce foncier.

Le rapporteur souligne que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la réalisation d'un projet de valorisation du Puy de Chalus et de ses alentours. En effet, celles-ci sont situées sur le coteau en limite de l'urbanisation et constituent une zone de transition avec la zone agricole et les espaces naturels fragiles que la commune souhaite protéger et valoriser dans le cadre d'un projet d'ensemble de type agroforesterie viticole.

Il est précisé qu'au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le service des Domaines ne s'est pas prononcé sur la valeur vénale de ce bien, le montant de l'acquisition se situant en-dessous des nouveaux seuils réglementaires de saisine.

Enfin, cette acquisition sera établie par acte notarié, la commune s'engageant à prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette dernière.

#### **Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'acquisition par la commune de CURNON-D'AUVERGNE à la société URBASITE, des parcelles cadastrées section ZS n° 100, 102 et 125, situées au lieu-dit « Les Chemerets », d'une superficie totale de 12 330 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 167 800 € TTC (hors frais annexe), étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cette transaction ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

#### **- Rapport N° 9 -**

#### **VOIRIE : TARIFS 2024 – DIVERSES PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE NETTOYAGE DE TERRAINS EN FRICHE ET DE TAILLE DE HAIES**

#### **M. François RAGE**

Le rapport n° 9, ce sont des tarifs, il y a quelques tarifs dans ce Conseil.

#### **M. Philippe MAITRIAS**

Ce sont des revalorisations de tarifs pour 2024, ça concerne en fait des prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche et de taille de haies. C'est une délibération qui sert très peu souvent, c'est plutôt quand des propriétaires ont été mis en demeure d'entretenir leur terrain ou de tailler et qui sont un peu défaillants.

Il y a tout un panel de tarifs si la commune doit intervenir qui sont après facturés aux propriétaires et donc il est proposé de les revaloriser d'une majoration de 4,9 %. Donc vous avez la liste de tous les tarifs, ce qui est à peu près l'inflation.

#### M. François RAGE

On ne s'en sert pas énormément de ces tarifs mais il faut qu'on les ait, ça peut nous servir s'il y a une situation où il faut qu'on intervienne. Des questions, des commentaires ?

#### Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'actualiser les tarifs pour diverses prestations communales, en appliquant une majoration de 4,9 %.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

#### → NETTOYAGE DE TERRAINS EN FRICHE

##### A/ Nettoyage effectué au moyen d'un engin mécanique

✓ Jusqu'à 500 m <sup>2</sup> .....	Forfait 628,96 €
Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :	
x 501 à 1 000 m <sup>2</sup> .....	1,17 €/m <sup>2</sup>
x 1 001 à 1 500 m <sup>2</sup> .....	1,14 €/m <sup>2</sup>
x Au-delà de 1 500 m <sup>2</sup> .....	1,11 €/m <sup>2</sup>
x Plus-value pour surface boisée.....	0,15 €/m <sup>2</sup>
x Plus-value pour pente 30 %.....	0,16 €/m <sup>2</sup>

##### B/ Nettoyage manuel

✓ Jusqu'à 100 m <sup>2</sup> .....	Forfait 266,97 €
Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :	
x 101 à 500 m <sup>2</sup> .....	2,40 €/m <sup>2</sup>
x 501 à 1 000 m <sup>2</sup> .....	2,30 €/m <sup>2</sup>
x Au-delà de 1 000 m <sup>2</sup> .....	2,23 €/m <sup>2</sup>

C/ Enlèvement des déchets..... 2,08 €/m<sup>3</sup>

#### → TAILLE DES HAIES

##### A/ Taille de haies effectuée au moyen d'un engin mécanique

✓Le m<sup>2</sup>..... 4,27 €

##### B/ Taille de haies effectuée manuellement

✓Le m<sup>2</sup>..... 12,78 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs relatifs à diverses prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche et de taille de haies et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

- Rapport N° 10 -

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉVERSEMENT SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DU VALTOM À PUY LONG POUR L'ANNÉE 2024**

**M. François RAGE**

Madame PERRIN pour le rapport n° 10.

**Mme Mina PERRIN**

Là encore, c'est une délibération qui revient tous les ans, c'est le renouvellement de la convention qui fixe les modalités de déversement sur l'installation de stockage des déchets non dangereux du Valtom situé à Puy-Long pour l'année 2024. Effectivement, le Valtom gère en fait l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Puy-Long et elle exerce pleinement la compétence de gestion de son installation depuis 2014. Chaque année, on signe une nouvelle convention avec elle qui fixe les modalités techniques et surtout financières de l'accès au site par les services de la Ville. Je précise bien les services de la Ville et non de la Métropole parce que les services transférés à la Métropole sont exclus de cette convention. Quels types de déchets ? Nos services techniques municipaux opèrent un tri très important de ces déchets puisqu'on dispose de notre propre déchetterie où énormément de déchets sont déjà recyclés par différentes filières comme le bois, le verre, l'huile, etc., et du coup ce qui est acheminé, ça reste des déchets inertes, principalement issus des travaux réalisés en régie, donc il s'agit des déchets résiduels qui peuvent être les poubelles de ville et des marchés et les gravats de chantier qui représentent le béton qu'on peut avoir sur quelques chantiers qu'on opère en régie. La nouveauté, c'est qu'il y a l'ouverture depuis 2023, depuis il y a un mois, d'un nouveau casier de dépose de produits amiantés donc sur Puy-Long. Désormais, la Ville pourra acheminer ces produits-là sur Puy-Long. Vous avez la convention qui fixe les tarifs, ils n'ont pas baissé les tarifs, au contraire, ils continuent à augmenter, ce sont essentiellement des taxes. Concernant les déchets résiduels, l'augmentation est de 6,67 %, donc on passe de 150 à 160 € pour 2024. Les déchets de gravats, c'est pareil, c'est une augmentation un peu plus importante même puisqu'elle est de 10,5 %, donc de 95 € la tonne à 105 € et pour la première fois, les déchets, donc on n'a pas d'évolution, mais les déchets amiantés, on est à 125 € la tonne hors taxes. Ce sont les tarifs qu'on vous demandera d'adopter pour trier.

**M. François RAGE**

Des commentaires ? Plus on trie, plus ça coûte, mais c'est une obligation si on veut s'occuper de sujets dont on ne s'est jamais occupé pendant des années et on enfouissait, je vous rappelle, à l'époque. Pas de souci ?

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy Long, est gérée par le VALTOM qui exerce pleinement la compétence de gestion de cette installation.

Dans ce contexte, la commune signe chaque année une nouvelle convention avec le VALTOM fixant les conditions techniques et financières de l'accès, par les services de la Ville, au Centre d'Enfouissement Technique situé lieu-dit « Puy Long ». Il est précisé que les déchets produits par les services transférés à Clermont Auvergne Métropole sont exclus de cette convention et sont pris directement en charge par la Métropole.

Aussi, bien que le Centre Technique Municipal (CTM) dispose de sa propre déchetterie où une quantité importante des déchets produits par les services communaux est recyclée dans différentes filières (bois, verre, huiles usagers, pneumatiques, matériel informatique, cartons, déchets verts, batteries, pots de peinture, ferraille...), les services municipaux acheminent à Puy Long des déchets inertes principalement issus des travaux réalisés en régie (déchets résiduels, gravats de chantiers).

De plus, le rapporteur précise que l'ouverture, depuis le 13 novembre 2023, d'un casier de dépose de produits amiantés permettra également d'évacuer ce type de produit stocké en petite quantité à la déchetterie municipale.

Dans ces conditions, afin que les services municipaux puissent être autorisés à apporter ces déchets, il est nécessaire de renouveler avec le VALTOM ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

Il est notamment prévu dans cette dernière, que la commune :

- x s'engage à ne déverser que des déchets non dangereux ou ultimes issus d'opérations de tri effectuées par le producteur,
- x dépose, dans le strict respect des procédures en vigueur, les produits amiantés,
- x acquitte une participation calculée en multipliant le poids de déchets effectivement déversés par un prix fixé par le VALTOM, selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'apport (prix 2024 en annexe).

À titre indicatif, les évolutions tarifaires sur les seules catégories de déchets concernés sont :

- x déchets résiduels services municipaux : + **6,67 %** {Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse}, soit 160,00 € HT / tonne (au lieu de 150,00 €/T en 2023) ,
- x déchets balayage et gravats en mélange : + **10,53 %** {Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse}, soit 105,00 € HT/tonne (au lieu de 95,00 €/T en 2023) ,
- x déchets amiantés : 125 € HT / tonne {Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse} avec une ouverture de l'activité à partir du 13 novembre 2023.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention au titre de l'année 2024, qui interviendra entre le VALTOM et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, relative à l'utilisation du Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long par les services municipaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**- Rapport N° 11 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : COMMERCIALISATION DES LOTS À BÂTIR DE LA ZAC RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE – INDEMNISATION DES ÉQUIPES NON RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'OPÉRATEURS**

**M. François RAGE**

Monsieur MAITRIAS pour le rapport n° 11.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est dans le cadre de la future commercialisation des lots à bâtir sur la Zac République Cœur de ville à COURNON-D'AUVERGNE. C'est une délibération qui a pour objet de fixer l'indemnisation des équipes non retenues dans le cadre de l'appel à projet d'opérateurs. Dans ce cadre, la commune de COURNON-D'AUVERGNE s'apprête à lancer la commercialisation de ces lots à bâtir, la procédure retenue étant un appel à projets organisé en deux tours afin de retenir un projet qui réponde aux attentes de la collectivité en matière de qualité architecturale, de programmation des rez-de-chaussée commerciaux et de mixité sociale et fonctionnelle des constructions. Le premier tour sera organisé, on choisira les candidats sur dossier. A l'issue de cette première phase, trois candidats maximum seront admis à concourir.

Dans un second temps, le choix de l'opérateur se fera sur la base d'un dossier dialogué, c'est-à-dire avec des échanges sous forme de jury au niveau de l'esquisse établie par les candidats et il convient de fixer l'indemnité pour indemniser les deux équipes qui ne seraient pas retenues. On propose une indemnité qui va couvrir, sur justificatifs, les équipes évincées, leurs frais d'ingénierie plafonnés à 10 000 € TTC par équipe sur la base des honoraires d'architectes.

**M. François RAGE**

Des commentaires je suppose. Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

Sur cette délibération de la commercialisation des lots à bâtir, nous posons la question de savoir si c'est pour réinventer COURNON ou pour continuer le COURNON béton. Donc devant cette question, nous voterons contre cette délibération.

**M. François RAGE**

Je voulais vous associer au jury pour choisir, mais du coup c'est raté. Bon, Monsieur HERMAN, vous accepterez de venir ? Plus sérieusement, je pensais, parce qu'il faut un jury quand même et je pense qu'il faut que vous y soyez, donc je ferai une proposition, que ça soit autour de la composition de la CAO qui aujourd'hui existe et les membres de la CAO sont invités à venir regarder, donner leur avis et justement prendre en compte vos questions. Alors, ce n'est pas pour tout de suite, ça sera au mois de juin où il faudra que le jury se réunisse et puis on regarde tout ça.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est vrai qu'on peut imaginer que ça va être bétonné mais juste je vous rappelle les chiffres, on va construire, pour un cœur de ville, une place de centre-ville de COURNON, 70 logements. Donc on peut parler de bétonisation sachant que les bâtiments les plus hauts vont être à R+3, et un peut-être à R+3 plus, beaucoup R+2, d'autres en R+1. Donc voilà, on va respecter la morphologie puisque ça a été dessiné par des cabinets qui ont travaillé sur les morphologies du vieux bourg, ça veut dire entre la maison de maître, la maison de vigneron, ainsi de suite, pour respecter et pour retrouver des morphologies, garder les vues, tout un tas de choses, donc on est très loin de l'urbanisation bétonisation à grande échelle et avec un rez-de-chaussée, tous les rez-de-chaussée seront à destination de commerces et aussi d'activités dans les étages, d'activités, ce qu'on appelle tertiaires, professions libérales, pour avoir une mixité fonctionnelle de ces bâtiments, mais on est quand même très loin d'une bétonisation parce que faire un cœur de ville sans habitants, sans commerces et sans activités tertiaires et avec une ligne de BHNS qui passe au pied, il faut quand même qu'il y ait des gens qui font vivre ce cœur de ville et qui vivent en proximité.

**M. Richard PASCIUTO**

On voit bien la contradiction qui existe entre la volonté de conserver, par l'Opposition, des commerces, tout à l'heure on s'inquiétait de commerces qui fermaient sans poser la question évidemment de la situation économique et que souvent ils défendent de manière politique qui met les commerces en difficulté face à des entreprises qui disposent de marges de manœuvre beaucoup plus importantes qu'eux, donc il faudrait aussi se poser la question, mais pour en revenir à ça, on ne peut pas d'un côté proposer l'installation de commerces et refuser l'installation en dur, vous voulez des cabanes en bois pour installer des commerces, sous des tentes, c'est ce que vous voulez ? Non, vous ne voulez pas de commerces. Je crois que c'est une question de principe, quelles que soient les propositions que l'on fasse, que ce soit arboré ou pas arboré, de toute façon comme dès le départ, sur la place de République, vous êtes contre, vous trouvez toutes les excuses pour voter contre.

**M. François RAGE**

Pas d'autres interventions ? Monsieur BOURNEL.

**M. Bruno BOURNEL**

Juste parce que le slogan « COURNON béton » qui ne vous a pas spécialement réussi quand même, enfin il faut être un minimum sérieux, moi je vous invite à aller vous promener, ne serait-ce que sur le plateau du Traps, vous allez avoir une vue aérienne de COURNON et vous verrez que la seule zone qui peut s'apparenter à du « COURNON béton », c'est le vieux-bourg parce qu'à l'époque, quand on construisait, il n'y avait pas de végétation dans le bourg. Pour le reste, si vous me trouvez une ville de la grandeur de COURNON qui soit moins bétonnée que nous, faites-le nous savoir mais allez au Traps là-haut, vous verrez, c'est très révélateur, quand il fera meilleur je vous accompagnerai.

**M. François RAGE**

Pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer aux voix.

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a :

- x par délibération en date du 19 décembre 2013, défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- x par délibération en date du 17 novembre 2017, approuvé le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- x par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC République.

Dans ce cadre, la commune de COURNON-D'AUVERGNE s'apprête à lancer la commercialisation des lots à bâtir de la ZAC République. La procédure retenue est un appel à projet d'opérateurs organisé en deux tours, afin de retenir un projet qui réponde aux attentes de la collectivité en matière de qualité architecturale, de programmation des rez-de-chaussée commerciaux et de mixité sociale et fonctionnelle des constructions.

Le rapporteur indique que le premier tour de sélection des candidats se fera sur dossier. À l'issue de cette première phase, trois candidats maximum seront admis à concourir. Dans un second temps, le choix de l'opérateur se fera sur la base d'un dossier dialogué de niveau esquisse établi par chaque candidat.

Il précise que cette procédure s'accompagne d'une indemnisation des équipes admises à présenter un projet au second tour, mais non retenues à l'issue de la phase esquisse.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dédommager sur justificatifs, les équipes évincées de leurs frais d'ingénierie, plafonnés à 10 000 € TTC par équipe sur la base des honoraires d'architecte.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les modalités précitées d'indemnisation des équipes non sélectionnées en phase esquisse, dans le cadre de l'appel à projet d'opérateurs pour la commercialisation des lots à bâtir de la ZAC République ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de ces indemnités.

=====

**- Rapport N° 12 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 12, un permis d'aménager.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est un permis d'aménager dans le cadre, on est toujours ZAC République Cœur de ville. Donc la ZAC étant incluse dans le périmètre des abords des monuments historiques, l'église Saint-Martin, je vous rappelle, qui était classée en 1912, donc le Code de l'urbanisme prescrit le dépôt d'un permis d'aménager au titre de la création d'un espace public. Dans le cadre de ce permis d'aménager, ça implique également la réalisation, de façon accessoire, de constructions et d'installations diverses sur l'emprise du projet tel que le local de fontainerie, les locaux des sanitaires, les garages à vélos, les murs de soutènement, le mobilier urbain. Donc la demande de permis d'aménager portera à la fois sur l'aménagement du terrain et sur le projet de construction, donc le permis d'aménager valant demande de permis de construire, la présente délibération annule et remplace une délibération qu'on avait prise au mois de septembre qui concernait uniquement les constructions, c'est-à-dire les garages à vélos et le mur de soutènement et le local de fontainerie, donc tout ça sera regroupé dans le permis d'aménager. C'est très administratif et très juridique, comme on est dans le cadre de l'architecte des bâtiments de France, il faut déposer un permis d'aménager et pas seulement un permis de construire, mais ça ne change rien à l'instruction du dossier.

**M. Yves RAMON**

En fait, ce dépôt de permis d'aménager pour la réalisation des espaces publics, vous voulez nous faire voter le dépôt d'un permis dont nous ne connaissons rien, nous ne pourrions connaître le permis d'aménager qu'une fois que le permis est accordé, c'est-à-dire dans trois mois minimum puisqu'il y a les bâtiments de France, etc. et en plus, il a le permis d'aménager donc le délai est déjà de trois mois je crois pour un permis d'aménager et encore, s'il n'y a pas des pièces complémentaires à fournir. Donc effectivement, je trouve que pour une commune la législation est très mal faite car à partir du moment où le Conseil Municipal vote un permis d'aménager, il devrait à minima avoir les plans et j'invite effectivement, vous qui êtes à la gouvernance, de faire ressortir ça auprès de l'administration pour qu'effectivement... Je comprends qu'un particulier puisse déposer un permis sans le montrer mais à partir du moment où c'est pour le public, il faudrait que ça soit présent aujourd'hui à nos yeux. Donc nous ne voterons pas pour ce permis d'aménager que vous allez déposer.

**M. Philippe MAITRIAS**

Je vous rappelle juste un truc, le permis d'aménager ce ne sont pas les constructions mais on sait, sur un permis d'aménager, où se trouve la place, où se trouve la fontaine, où va se trouver le local à vélos, où se trouvent les bâtiments, où se trouvent les commerces, tout est prévu sur le permis d'aménager. Si vous allez à la Maison du projet, si vous vous renseignez, si vous lisez la lettre d'information, si vous lisez les plans, tout ce qu'on a communiqué dans le cadre de Cœur de ville, le permis d'aménager est clair et net. Par contre, à quoi va ressembler la façade, là, on n'est plus dans la même chose, on est après, on n'est plus dans le permis d'aménager. Par contre, ça veut dire que les promoteurs ou le promoteur qui va gagner le projet qu'on va retenir, quand il va dessiner le bâtiment lambda, il va déposer un permis de construire pour son bâtiment qui devra respecter certaines prescriptions des bâtiments de France, des prescriptions du cahier des charges de cession de terrain parce qu'il y aura des commerces en rez-de-chaussée, tout un tas de choses et quand il déposera son permis, son permis sera instruit mais le permis d'aménager, c'est juste l'aménagement, c'est où se trouve la fontaine, tout ça, enfin moi j'ai l'impression que c'est dans le domaine public aujourd'hui ou alors, il ne faut pas vraiment s'y intéresser.

**M. Yves RAMON**

C'est un permis d'aménager qui a valeur de permis de construire.

**M. Philippe MAITRIAS**

De construire pour le garage à vélos, il n'a pas valeur de permis de construire pour les bâtiments, il a valeur de permis de construire pour le garage à vélos, le local de fontainerie, le mur de soutènement qui va être le long de la rue de Cornonet pour le jardin, sur les murs d'enceinte autour de l'Alambic parce qu'on va reconstituer certains endroits, c'est-à-dire que comme on fait un permis d'aménager, le permis de construire que vous avez voté la dernière fois pour ces annexes, ces accessoires de construction, ça le remplace, c'est tout et c'est la même chose mais le permis d'aménager, il ne vaut pas permis de construire pour les futurs bâtiments.

**M. François RAGE**

Autrement dit, de façon plus simple, tous les éléments sont sur la table. Après, j'entends ce que vous dites sur la question administrative, c'est vrai qu'à un moment c'est un peu particulier mais là, sur l'aménagement des espaces publics, c'est connu de tout le monde et par exemple l'espace fontainerie, il est enterré, donc ça ne va pas détériorer le visuel. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a :

- par délibération en date du 19 décembre 2013, défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- par délibération en date du 17 novembre 2017, approuvé le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC République.

Dans ce cadre, les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Ville au sein de la ZAC République concernent les 27 245 m<sup>2</sup> d'espaces publics d'infrastructures et de superstructures.

La ZAC étant incluse dans le périmètre des abords d'un monument historique, en l'occurrence l'église Saint-Martin classée en 1912, l'article R.421-20 du Code de l'urbanisme prescrit le dépôt d'un permis d'aménager au titre de la création d'un espace public.

Le rapporteur précise que conformément aux dispositions de l'article L.441-2 du Code de l'urbanisme, les travaux d'aménagement impliquant également la réalisation, de façon accessoire, de constructions et d'installations diverses sur l'emprise du projet (local de fontainerie, locaux sanitaires et garage à vélo, murs de clôture et de soutènement, mobilier urbain), la demande de permis d'aménager portera à la fois sur l'aménagement du terrain et sur le projet de construction.

Aussi, le permis d'aménager valant demande de permis de construire, la présente délibération annule et remplace celle prise le 26 septembre 2023 de demande de permis de construire au nom de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt dudit permis.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour la réalisation des espaces publics de la ZAC République ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

=====

**- Rapport N° 13 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION DE GARDIENNAGE POUR MISE À DISPOSITION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE À LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BW N° 572, 576, 578 ET 222 SISES AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DU GIMEL**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 13, convention de gardiennage.

**M. Philippe MAITRIAS**

On continue avec le projet cœur de ville. Donc là, c'est une convention pour demander à l'EPF Auvergne qui a acquis, dans le cadre du projet Cœur de ville pour nous, toutes les parcelles, entre autres ils ont acquis pour nous les parcelles qui se situent devant le CRÉDIT AGRICOLE, anciennement ce parking, il y avait GROUPAMA qui était ici, la petite maison en bois, qu'ils ont acquis pour nous, ils ont acquis aussi les parcelles qui sont devant le Crédit Agricole pour nous, donc ce sont eux qui les ont tout de suite en gestion pour nous. Il convient de signer une convention de gardiennage pour qu'ils nous les confient parce qu'on va avoir besoin d'y accéder et de les utiliser pour pouvoir réaliser le mur de soutènement qui est entre ces parcelles et le parking Gimel qui est au-dessus pour le reprendre. Donc c'est une convention de mise à disposition par l'EPF Auvergne avec toutes les modalités, qu'on est responsables, ils nous les mettent à disposition, on doit les rendre dans le même état, enfin tout un tas de choses et on devra, dans quelques temps, quand les espaces publics seront complètement terminés, avant leur mise en service, acquérir définitivement ces parcelles auprès de l'EPF Auvergne, mais pour l'instant, c'est juste une convention de mise à disposition, enfin une convention de gardiennage pour pouvoir réaliser ces travaux sur le mur de soutènement.

**M. François RAGE**

C'est très technique a priori. Il n'y a pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle qu'une convention d'opération d'ensemble avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a été signée en mars 2019 portant, entre autres, sur les acquisitions amiables à réaliser au sein de la ZAC République. Ces démarches ont permis à la commune d'obtenir la maîtrise foncière de la majorité des parcelles situées au sein de la ZAC République. Toutefois, certaines acquisitions n'ont pas pu aboutir par ce biais.

Aussi, afin de garantir la maîtrise foncière, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mars 2021, mandaté l'EPF Auvergne pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation, conformément aux articles R.112-4, R.112-27 et R.131-1 à R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral n° 2022-0147 du 2 février 2022 déclare d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC République et de ses abords et rend cessibles les biens listés et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a acquis, depuis le 20 novembre 2023, les parcelles cadastrées section BW n° 572, 576, 578 et 222 situées à l'angle de l'avenue de la République et de la rue du Gimel, d'une superficie de 416 m<sup>2</sup>, inscrites dans l'arrêté de cessibilité cité ci-dessus. Un bornage avait été établi par le cabinet de géomètre-Expert GEOVAL le 16 mars 2023 et mis à jour le 19 juin 2023.

Ce bien étant la propriété de l'EPF Auvergne, il convient de signer une convention de gardiennage pour permettre à la commune de COURNON-D'Auvergne de réaliser des travaux sur le mur mitoyen à l'espace Gimel. Cette parcelle serait mise à la disposition de la commune gratuitement et pendant toute la durée de ladite convention.

Il est précisé que cette convention de gardiennage prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément ;
- l'EPF Auvergne confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition ;
- la commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition ;
- la commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé d'une part, de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition et d'autre part, de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente ;
- la commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;
- l'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF Auvergne à la commune.

Le rapporteur ajoute que pendant toute la durée de la convention, le bien considéré reste la propriété de l'Établissement Public Foncier. La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de gardiennage dont le projet est joint à la présente délibération.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les termes de la convention de gardiennage qui interviendra entre la commune de COURNON-D'Auvergne et l'Établissement Public Foncier Auvergne, relative à la mise à disposition par l'EPF Auvergne à la commune, des parcelles cadastrées section BW n° 572, 576, 578 et 222, d'une superficie de 416 m<sup>2</sup>, sises avenue de la République et rue du Gimel ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à sa mise en œuvre.

=====

## VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 14 -

**FINANCES : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS**

**M. François RAGE**

Nous passons maintenant à la commission « Ville Pratique » et c'est Monsieur PASCUTO sur l'autorisation à engager des dépenses pour l'année prochaine.

**M. Richard PASCUTO**

C'est une délibération que nous passons toujours à cette époque. Donc cette délibération a pour but de permettre à la Ville de fonctionner et d'investir avant le vote du budget. Les collectivités, comme la nôtre, qui n'ont pas voté leur budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique peuvent mettre en recouvrement des recettes, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses de la section de fonctionnement et cela, dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Concernant l'investissement, donc l'exécutif de la collectivité peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent. Alors je vous passe la lecture du tableau qui est joint à la délibération, mais en tout cas pour la Ville de COURNON, ça concerne une somme pour l'investissement aux alentours de 1 M€.

**M. François RAGE**

C'est juste pour que tant que le vote du budget ne soit pas fait, on puisse continuer à travailler.  
Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

Nous n'avons pas voté le budget, donc nous voterons contre cette délibération.

**M. François RAGE**

Ça peut tout à fait s'entendre. Pas d'autres interventions ?

#### **Texte de la délibération**

*Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO*

Le rapporteur rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Considérant que les budgets primitifs 2024 de la collectivité seront soumis au vote du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets dans la limite des crédits indiqués ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	BP 2023	MONTANT AUTORISÉ (MAX 25 %)
VILLE	20	Immobilisations incorporelles	316 660,00 €	79 165,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	557 850,00 €	139 462,50 €
	21	Immobilisations corporelles	2 089 620,00 €	522 405,00 €
	23	Immobilisations en cours	1 380 820,00 €	345 205,00 €
CAMPING	20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
	21	Immobilisations corporelles	183 990,00 €	45 997,50 €
CINÉMA	21	Immobilisations corporelles	120 000,00 €	30 000,00 €
COMPLEXE FESTIF ASTRAGALE	21	Immobilisations corporelles	16 460,00 €	4 115,00 €
TRANSPORTS	21	Immobilisations corporelles	67 918,29 €	16 979,57 €
RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	21	Immobilisations corporelles	362 632,22 €	90 658,06 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts auxdits budgets de l'exercice 2023, selon les conditions exposées ci-dessus et ce, jusqu'au vote des budgets primitifs 2024.

=====

**- Rapport N° 15 -**

**FINANCES : BUDGET VILLE – VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 15.

**M. Richard PASCIUTO**

C'est la même philosophie, c'est une délibération qui nous permet de verser, par anticipation, des acomptes au BP 2024 pour des associations et des organismes. Donc concernant le CCAS, c'est une enveloppe de 800 000 €, le COS c'est 12 000 € et 3 250 € pour l'API, l'accompagnement personnalisé pour l'insertion.

**M. François RAGE**

Des questions ? Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

C'est vrai que cette délibération, chaque année nous voyons, c'est devenu récurrent notamment pour le CCAS, de versements, peut-être c'est dû aussi à la situation largement déficitaire de l'EHPAD, puisque vous en avez fait un édito dans le journal de CURNON.

**M. François RAGE**

Je vous reprends, ce n'était pas un édito, c'était une tribune de la Majorité puisqu'il y en a qui ont prévenu, ils se sont trompés, ce n'est pas un édito, l'édito c'est la première page, là où il y a ma photo, ce n'est pas la même chose.

**M. Yves RAMON**

Excusez-moi du terme, mais ça paraît dans le journal de COURNON. Simplement pour vous dire, mais oui, la situation de l'EHPAD, 205 000 € je crois vous annoncez le déficit, apparemment ça serait une des plus déficitaires du département. Alors, est-ce un problème de gestion ? D'ailleurs, je crois Monsieur RAGE que vous aviez été informé par les Conseillers Départementaux d'une subvention exceptionnelle qui allait être versée pour l'EHPAD me semble-t-il, verbalement vous aviez été informé, tant mieux pour nos aînés et on ne peut que remercier les Conseillers Départementaux du canton.

**M. François RAGE**

Vous avez agacé mon Vice-Président aux affaires sociales je crois. Est-ce que vous avez terminé ?

**M. Yves RAMON**

J'ai terminé.

**M. François RAGE**

Monsieur BOURNEL, vous voulez réagir ? Ah pardon, Madame FAURE, excusez-moi, allez-y.

**Mme Christine FAURE**

Oui parce que quand même, comme ce sont des élus communistes du département qui ont ferrailé pour que le Conseil Départemental prenne ses responsabilités par rapport aux EHPAD, sur le fait effectivement qu'on avait besoin de financement pour les EHPAD mais c'est certainement pas avec des élus de votre sensibilité que ça a été gagné Monsieur.

**Mme Rénatie LEPAYSAN**

Il faut savoir quand même que l'État a mis en place un fonds d'urgence pour aider justement sur ce sujet-là et que par rapport à COURNON on va toucher deux fois 150 000 €, donc je pense que ce n'est pas un petit budget par rapport à ce dont on a besoin sur la commune. De plus en 2024, le taux directeur va être augmenté, on va passer de 3 % à 5 %, donc là aussi, je pense que c'est un geste du Département et qu'ils ne sont pas là uniquement pour serrer des mains, merci.

**M. Bruno BOURNEL**

Je crois que le sujet est suffisamment important pour qu'il n'y ait pas lieu de polémiquer et encore moins de tirer la couverture à soi. Je crois que ce qu'a dit Madame FAURE, c'est ce qui s'est passé réellement, qu'après, certains veulent s'arroger le fait d'avoir attribué telle ou telle subvention. La situation des EHPAD, gérés par les collectivités publiques, est catastrophique dans ces départements comme sur l'ensemble du pays, ça c'est la première chose. Maintenant, le Conseil Départemental et on verra comment il va s'en emparer, a, à sa disposition, un dispositif expérimental initié par l'État qui consiste à mettre en place une tarification solidaire. Si à l'EHPAD de COURNON comme à l'EHPAD de CHAMALIÈRES, ah non pardon, il n'y a pas d'EHPAD à CHAMALIÈRES, c'est pour ça qu'ils baissent les impôts ! Si l'EHPAD de COURNON, comme des EHPAD du même acabit, avait un prix de journée supérieur aux 62 € qui sont les nôtres, on saurait faire.

Maintenant l'État vient de mettre en place un dispositif expérimental dont peuvent s'emparer les Conseils Départementaux, on va voir quelle sera la position du Conseil Départemental et j'espère, quelle que soit la tendance politique du Conseil Départemental, j'espère qu'ils vont s'en emparer parce que la solution, elle est sans fin, sauf à vouloir faire basculer les EHPAD qui sont gérés par les collectivités publiques, par le privé. Il y a quand même quelques mois de ça, il y a eu un scandale incroyable qui maintenant est passé aux oubliettes, on a un petit peu vite oublié, que les EHPAD gérés par le privé, pas toutes mais un certain nombre et notamment des grands groupes, on a vu ce que ça peut donner, alors maintenant on va voir ce que va faire le Conseil Départemental.

#### **M. Romain REBELLO**

Déjà je ne prendrai pas part au vote de cette délibération et je m'exprimerai en tant que Président de l'API et je remercie le Conseil Municipal de bien vouloir voter cette délibération parce que pour nous, elle est très importante. Vous n'êtes pas sans savoir que la situation des gens au RSA est de plus en plus compliquée, le nombre grandit de moins en moins. Nous, avec l'API, nous suivons particulièrement les gens au RSA, on a contractualisé avec le Département pour un suivi en file active de 70 à 80 personnes et on en est à plus de 100 actuellement, sauf que le budget ne suit pas, donc il y a un moment où le suivi, bien sûr, n'est pas aussi bon que ce qu'on devrait faire, quand on suit 100 personnes plutôt que se concentrer sur 80. Heureusement qu'on peut solliciter les communes de COURNON et les autres communes sur les territoires sur lesquels on peut aller travailler pour nous aider à finir l'année parce que j'ai bien peur que si on continue comme ça, on sera obligés sur 2024 de licencier des conseillers en insertion et je ne vous parle pas du FSE, Fonds Social Européen qui nous règle deux ans après avoir envoyé les dossiers, c'est-à-dire qu'il faut qu'on ait un budget prévisionnel établi à deux ans d'avance, donc en termes de trésorerie, pour des associations comme nous, c'est super compliqué, voilà pourquoi on va encore solliciter les communes. Moi, ça m'embête parce que normalement c'est au Département de pouvoir subvenir à nos besoins, sachant que ce sont eux qui nous envoient le public, ils ont la charge des personnes au RSA, il faut qu'ils l'assument et s'ils ont envie de traiter convenablement, et les dossiers, et humainement les personnes qui sont déjà en difficulté, il va falloir, à un moment, que l'argent suive parce qu'on ne peut plus travailler comme ça à budget constant alors que le nombre de suivis augmente.

#### **Mme Mina PERRIN**

Juste un mot pour dire que je trouve dramatique que le Conseil Départemental ne s'empare pas de ce qui relève de sa compétence. On parle là du social, des personnes âgées, des personnes au RSA, la petite enfance on n'en parle pas, la protection de l'enfance, donc on sent un vrai désengagement du Conseil Départemental. Alors, à côté de ça effectivement, pour financer des choses comme le Tour de France, ça, ça ne relève pas tellement de sa compétence, ni des besoins essentiels de la population. Donc voilà, je trouve ça un petit peu dommageable et sur l'augmentation qui est prévue dans le social, ce n'est pas grâce à la majorité, vous relirez un petit peu le dernier Conseil Départemental et vous verrez qui a porté la chose et comment cela a été porté, mais ce n'est certainement pas grâce aux Conseillers Départementaux que vous défendez.

**M. François RAGE**

Bien. Les Conseillers Départementaux n'étant pas présents... Oui, vous vouliez dire quelques chose Monsieur RAMON ? Je conclurai après.

**M. Yves RAMON**

On parlait des EHPAD. Et bien COURNON n'est pas la deuxième Ville du Puy-de-Dôme en termes d'EHPAD, en nombre d'habitants mais pas en nombre d'EHPAD. On est à 79 places à COURNON, il y a 80 places par exemple au CENDRE, une ville de 5 500 habitants, sachant qu'à COURNON, et vous nous l'aviez fait remarquer, Monsieur BOURNEL, il y a 2 500 personnes, d'après les listes électorales, qui auraient plus de 75 ans, on a 4 500 personnes qui ont plus de 65 ans à COURNON avec un EHPAD seulement, or vous êtes aux affaires depuis 34 ans, vous êtes aux affaires depuis 34 ans, donc voilà ce que vous avez fait depuis 34 ans.

**M. François RAGE**

Demandez la parole si vous voulez parler. Je vois qu'on s'éloigne un peu de la délibération mais c'est bien aussi de parler de ces dossiers-là. Monsieur REBELLO.

**M. Romain REBELLO**

Il y a deux choses. La première chose, c'est que ce n'est pas nous qui sommes en capacité de décider demain de construire un EHPAD, ça ne relève pas de notre compétence et la deuxième, et c'est ça qui m'interpelle le plus, vous avez été élu, c'est-à-dire que vous êtes là pour envisager le futur, mais on l'a vu tout à l'heure sur les délibérations précédentes où quand on vous propose de faire des réserves foncières sur les coteaux pour éviter la spéculation, vous votez contre et après, vous nous accusez de bétoniser tout COURNON. Il n'y a pas de cohérence et là encore, pas de cohérence, l'avenir n'est pas aux EHPAD, l'avenir n'est plus aux EHPAD, l'avenir est au bien vieillir chez soi, il est aux appartements médicalisés pour que les gens puissent vieillir tranquillement chez eux avec un service de qualité auprès des leurs mais là encore, vous avez un train de retard.

**M. Bruno BOURNEL**

Juste rajouter quand même qu'on ne peut que regretter que le plan « grand âge » qui a été remis aux calendes grecques ne soit pas encore en activité, ce ne sont pas les collectivités locales qui ont la solution, vous l'avez dit, on a plus de 2 500 personnes qui ont plus de 75 ans, c'est un petit peu plus que les autres villes de Clermont Auvergne Métropole mais elles vont être soumises aux mêmes problèmes que nous, on ne va pas construire 10 EHPAD dans les dix prochaines années qui viennent, sauf des groupes privés qui vont faire de l'argent sur les vieux mais ça, on connaît.

**M. François RAGE**

En tout cas, la question du grand âge est une question essentielle dans nos politiques à venir, vous avez rappelé les chiffres Monsieur RAMON et c'est un pourcentage de notre population aujourd'hui qui est très important, avec des différences, en plus, on peut avoir le même âge, 75 ans, et ne pas du tout avoir besoin des mêmes aides et des mêmes accompagnements et c'est pour ça qu'on avait fait un sondage, porté par le CCAS, avec plus de 2 500 réponses, qui nous ont permis d'identifier, qui nous ont permis du coup d'avoir des réponses au niveau du PRIS, etc. Pour revenir à la délibération, je vous rappelle que le budget de l'EHPAD, c'est un budget autonome, donc les 800 000 € qui sont versés au CCAS, ils n'ont aucun lien avec le déficit de l'EHPAD puisque c'est un budget autonome et pour le moment et on va aller jusqu'au bout, et tant que je serai Maire, on ne versera pas de subvention à l'EHPAD parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas de notre responsabilité de verser une subvention à l'EHPAD, il faut qu'on trouve des solutions croisées.

Je remercie bien sûr le Conseil Départemental mais qui en fait se met en face de l'État et de l'ARS puisque ce sont des décisions techniques qui sont faites en fonction de la situation des EHPAD, etc, et 1 €, 1 €, chacun apporte sa contribution pour qu'on puisse mieux fonctionner et surtout qu'on préserve la qualité du fonctionnement de notre EHPAD, le nombre d'animateurs qu'on a, le nombre d'infirmières, etc. Sur la tribune, je vous invite à la relire, la tribune n'était pas sur les déficits structurels et sur cette aide, elle était sur une proposition, et là Monsieur BOURNEL l'a rappelée, d'une tarification différenciée qui prend en compte les revenus parce qu'aujourd'hui, tout le monde paye le même prix dans un EHPAD alors que certains ont des revenus, parce qu'ils ont eu des retraites où ils ont vendu leur logement et d'autres n'en ont pas. On propose simplement et c'est là-dessus qu'on a interpellé nos Conseillers Départementaux, pour que cette situation puisse être examinée et qu'on puisse avoir le droit d'avoir des tarifications différenciées puisque vous savez que le problème des EHPAD, en fait c'est tout simple, les dépenses augmentent pour mille raisons, parce que les RH augmentent, parce que les énergies augmentent, parce qu'il y a de plus en plus de contraintes, mais les recettes, elles, sont figées puisqu'on nous impose une augmentation des recettes et nous, aujourd'hui, notre prix de journée est à 61,50 €, quelque chose comme ça, je parle sous le contrôle des élus qui suivent ça très attentivement, on devrait être à 66 ou 67 € pour que ce soit équilibré, mais on ne peut pas y arriver même si les gens voulaient payer, ils ne peuvent pas, donc il y a un vrai problème et je vous invite à lire le rapport de la Députée Christine PIRES BEAUNE qui fait des propositions là-dessus qui vont dans le bon sens. Et sur la tribune, puisque je vois qu'elle fait un peu bouger, si certains l'ont trouvée indécente, je les invite à lire une des deux autres tribunes de l'Opposition qui je pense est bien plus indécente que celle-ci. On va passer au vote sur cette délibération.

#### Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIOTO

Compte tenu des besoins de trésorerie que peuvent avoir certaines associations locales ainsi que le CCAS en début d'exercice, le rapporteur propose de verser par anticipation, des acomptes sur les subventions qui leur seront allouées lors du vote du budget primitif 2024.

CHAPITRE	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT DE L'ACOMPTE
65	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	800 000,00 €
	Comité des Œuvres Sociales (COS)	12 000,00 €
	Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion (API)	3 250,00 €

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **autorise** le versement, par anticipation, d'acomptes de subventions au profit de ces associations ou organismes.

=====

- Rapport N° 16 -

**FINANCES : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – MISE À JOUR**

**M. François RAGE**

Toujours Monsieur PASCUIOTO sur le règlement budgétaire et financier sur la mise à jour.

## **M. Richard PASCIUTO**

C'est une délibération mais très technique mais seulement technique. C'est une délibération qui nous permet de mettre à jour le règlement budgétaire et financier de la commune. Ce règlement budgétaire a été voté au mois de février de cette année. Cela concerne l'article 3 de ce règlement qui est relatif aux seuils applicables dans l'engagement d'une commande. Comme nous avons changé de logiciel, ça entraîne une modification du chapitre concernant les bons de commande. Donc des circuits de validation dématérialisés sont mis en place et ils sont définis en fonction du montant du bon de commande. Donc les validations sont faites de trois façons, d'abord par le directeur du domaine après visa du chef de service pour un montant inférieur à 3 500 €, par l'élu référent du domaine pour un montant compris entre 3 500 et 15 000 € et enfin par Monsieur le Maire pour un montant supérieur à 15 000 €, voilà, c'est le résumé de la délibération.

## **M. François RAGE**

Ce sont des circuits de validation. Y a-t-il des questions là-dessus ?

### **Texte de la délibération**

*Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur rappelle que lors de sa séance du 21 février 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune.

A cet égard, il précise que le chapitre III consacré à l'exécution budgétaire, détaille, au troisième paragraphe du A.1 relatif à l'engagement comptable, les seuils applicables lors de la validation des bons de commande. Cela étant, le changement du logiciel de gestion financière entraîne une modification de ce chapitre liée aux bons de commande.

Ainsi, l'article précédemment rédigé comme suit :

*"Dans le cadre de la tenue de sa comptabilité d'engagement, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a mis en place des habilitations :*

- x Un engagement d'un montant inférieur à 750 € peut être signé par le Directeur Général des Services qui a reçu délégation ;*
- x Un engagement inférieur à 15 000 € peut être signé par l'élu référent du secteur concerné ;*
- x Au delà de 15 000 €, seul le Maire est habilité à signer l'engagement.*

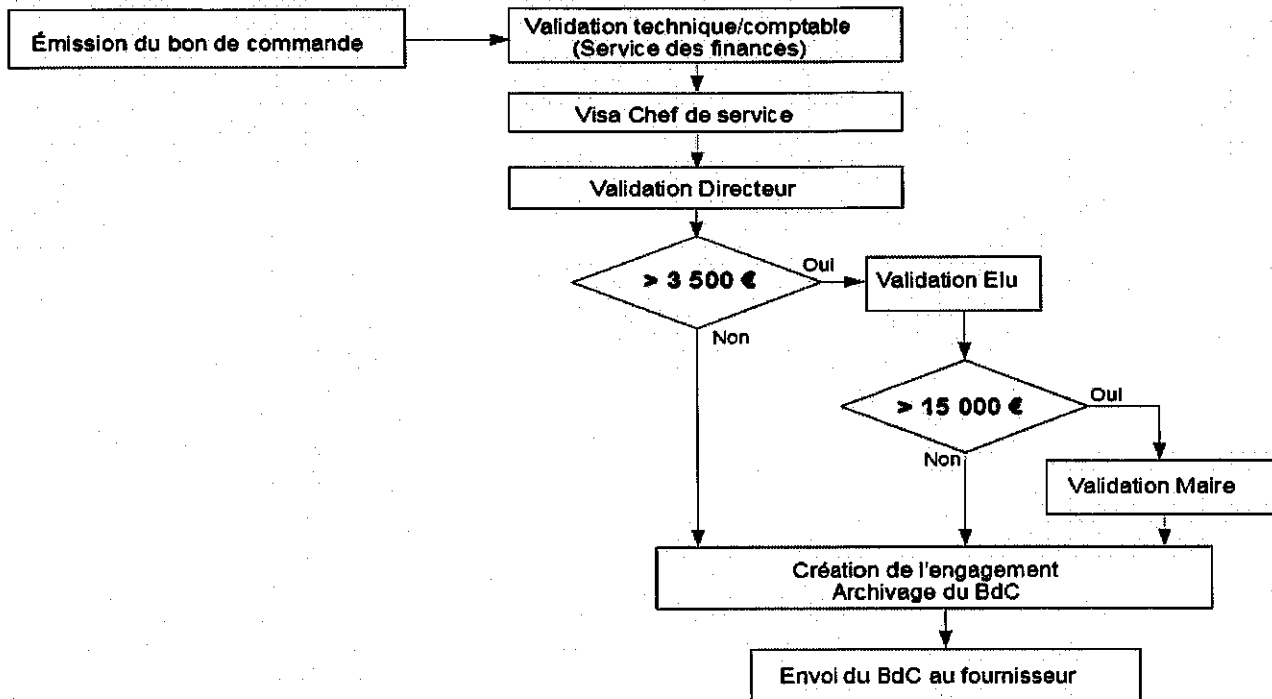
*Des circuits de validation dématérialisés pourront être mis en place utilement dès lors que l'outil de gestion financière le permettra."*

devient :

*"Dans le cadre de la tenue de sa comptabilité d'engagement, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a mis en place des circuits de validation dématérialisés définis en fonction du montant de chaque bon de commande. Après l'émission d'un bon de commande par le service gestionnaire, le service des finances opère un visa technique, sans contrôle d'opportunité, avant que ne commence le circuit de validation dépendant de la valeur de la commande :*

- x Inférieure à 3 500 € : le directeur du domaine concerné procède à la validation après visa du chef de service.*
- x De 3 500 € et 15 000 € : l'élu référent du secteur concerné valide à son tour le bon de commande.*
- x Au-delà de 15 000 € : le Maire doit ensuite valider définitivement la commande.*

*Toutes ces étapes sont historisées et consultables dans le logiciel de gestion financière. La procédure peut être présentée selon le schéma ci-après :*



Le rapporteur précise que des arrêtés de délégation ont été pris afin d'autoriser les élus et directeurs à valider les bons de commande, dans les domaines les concernant et selon les montants de la procédure visée ci-dessus.

Il ajoute enfin que la validation prend la forme d'une signature électronique réalisée dans le logiciel de gestion financière ou dans un parapheur électronique.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- adopte la nouvelle rédaction du chapitre III, troisième paragraphe du A.1, du règlement budgétaire et financier de la Ville de CURNON D'AUVERGNE, telle que mentionnée ci-dessus.

=====

- Rapport N° 17 -

**MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER**

**M. François RAGE**

Marchés publics, une adhésion à un groupement de commandes, Monsieur PASCIUTO.

**M. Richard PASCIUTO**

Oui, la délibération concerne la fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il est précisé qu'afin d'optimiser les dépenses liées à la capture et au transport des animaux errants, ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commandes dont la Ville de CLERMONT est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Donc le marché public en cours d'exécution avec la société SACPA arrive à échéance au 31 décembre 2024. Donc il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un marché d'une durée initiale de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ça sera reconductible pour quatre ans, la Ville de CLERMONT en serait le coordonnateur.

**M. François RAGE**

C'est un marché nécessaire parce que quand notre police municipale doit attraper un chien qui divague ou un chat errant, il faut qu'on puisse en faire quelque chose et ça c'est le boulot des chenils et des prestataires qu'on va choisir, en lien avec la Ville de CLERMONT parce que les animaux ne savent pas bien où est la limite, donc tant qu'à faire, il vaut mieux qu'on soit en lien avec les autres communes. Pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023  
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique, via notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Dans le cadre de leur pouvoir de police administrative et conformément aux dispositions des articles L.211-22 à L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime, les Maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie).

Dans ce contexte, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

C'est ainsi qu'afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants, ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020, un groupement de commandes dont la Ville de CLERMONT-FERRAND est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Cela étant, le marché public, en cours d'exécution avec la société SACPA, arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 1 fois pour 4 ans. La Ville de CLERMONT-FERRAND en serait le coordonnateur.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acte constitutif de ce groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les prestations de capture, transport d'animaux et gestion de fourrière animale, qui interviendra avec la Ville de CLERMONT-FERRAND et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier, et au sein duquel la Ville de CLERMONT-FERRAND exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CURNON-D'Auvergne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

=====

**CAMPING : TARIFS 2024 – CAMPING MUNICIPAL « LE PRÉ DES LAVEUSES » ET MINIGOLF**

**M. François RAGE**

Madame BRUN pour le camping et les tarifs du camping.

**Mme Évelyne BRUN**

Merci Monsieur le Maire. Pour le camping, il est proposé d'appliquer une variation de tarifs inférieure à l'inflation, à savoir une augmentation moyenne de l'ordre de 2 à 2,5 %. Il est à noter l'introduction d'un tarif pour l'accueil de longue durée et hors saison des camping-cars autonomes au sein du camping. Concernant le mini-golf, il est proposé pour 2024, le maintien du tarif, étant précisé que la gratuité pour la 4<sup>e</sup> personne, par tranche de 4 personnes, est reconduite. Dans le document, vous avez pu prendre connaissance de ces différents tarifs et vous êtes invités à vous prononcer favorablement sur ces grilles tarifaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. François RAGE**

Des questions ? On a intégré dans ces nouveaux tarifs, je n'ai pas suivi si vous l'avez dit Madame BRUN, les longues durées parce qu'on commence à avoir des demandes en essayant de l'encadrer pour que ça ne remplace pas la question saisonnière, ça a été fait en concertation avec les gens intéressés, etc. Pas de soucis sur ces tarifs ? Le budget du camping sera équilibré cette année et ce sera parfait.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Évelyne BRUN*

Le rapporteur rappelle que les tarifs du camping municipal « Le Pré des Laveuses » et du minigolf sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

**A – CAMPING « LE PRÉ DES LAVEUSES »**

Au titre de 2024, considérant que les dépenses d'énergie devraient être stabilisées et afin de conserver des tarifs attractifs dans la région, il est proposé d'appliquer une variation des tarifs inférieure à l'inflation. Ainsi, l'augmentation moyenne des tarifs est de l'ordre de 2 % à 2,5 %.

Par ailleurs, il est à noter l'introduction d'un tarif pour l'accueil de longue durée et hors saison de camping-cars autonomes au sein du camping municipal.

En conséquence, les tarifs de la saison 2024 pourraient s'établir comme suit :

## EMPLACEMENTS NUS

**Tarifs « basse saison » : du 06 avril 2024 au 05 juillet 2024 et du 31 août 2024 au 04 octobre 2024**

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	14,50 €	19,00 €	21,50 €	26,00 €
1 semaine	94,00 €	124,00 €	140,00 €	169,00 €
2 semaines	186,00 €	246,00 €	277,00 €	335,00 €
3 semaines	274,00 €	361,00 €	407,00 €	492,00 €
4 semaines	357,00 €	471,00 €	532,00 €	642,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)	5,50 €
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)	3,50 €

**Tarifs « haute saison » : du 06 juillet 2024 au 30 août 2024**

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	18,00 €	22,50 €	25,50 €	30,00 €
1 semaine	117,00 €	146,00 €	166,00 €	195,00 €
2 semaines	232,00 €	289,00 €	329,00 €	386,00 €
3 semaines	340,00 €	425,00 €	483,00 €	567,00 €
4 semaines	445,00 €	555,00 €	630,00 €	741,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)	6,50 €
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)	3,50 €

## CAMPING-CAR AUTONOMES

**Du 01/01/2024 au 07/06/2024 et du 21/09/2024 au 31/12/2024**

**Tarifs journaliers**

Sans électricité (par emplacement)	10,00 €
Electricité (en plus par personne)	2,50 €
Longue durée (>2 semaines et <10 mois) avec électricité pour une personne	8,50 €
Par personne supplémentaire	2,50 €

## TARIFS COMMUNS APPLICABLES AUX LOCATIONS ET AUX EMPLACEMENTS NUS

Visiteur	3,00 € / journée
Voiture supplémentaire	3,00 € / nuit
Chien	3,00 € / nuit

## LOCATIONS

**Tarifs « basse saison » : du 01 janvier 2024 au 07 juin 2024 et du 21 septembre 2024 au 31 décembre 2024**

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 <sup>ère</sup> nuit	66,00 €	100,00 €	115,00 €	119,00 €	135,00 €
2 <sup>ème</sup> nuit à la 6 <sup>ème</sup> nuit	32,00 €	47,00 €	47,00 €	50,00 €	61,50 €
1 semaine	234,00 €	348,00 €	362,00 €	382,00 €	458,00 €
2 semaines	445,00 €	592,00 €	652,00 €	688,00 €	779,00 €
3 semaines	632,00 €	836,00 €	924,00 €	975,00 €	1 100,00 €
4 semaines	796,00 €	1 044,00 €	1 159,00 €	1 223,00 €	1 374,00 €

(\*) bungalows toile : ouverture du 06 avril 2024 au 04 octobre 2024

**Tarifs « moyenne saison » : du 08 juin 2024 au 5 juillet 2024 et du 31 août 2024 au 20 septembre 2024**

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 <sup>ère</sup> nuit	66,00 €	114,00 €	136,00 €	143,00 €	165,00 €
2 <sup>ème</sup> nuit à la 6 <sup>ème</sup> nuit	32,00 €	54,00 €	58,00 €	61,00 €	74,00 €
1 semaine	234,00 €	398,00 €	441,00 €	464,00 €	554,00 €
2 semaines	445,00 €	677,00 €	750,00 €	836,00 €	976,00 €
3 semaines	632,00 €	956,00 €	1 059,00 €	1 184,00 €	1 330,00 €
4 semaines	796,00 €	1 194,00 €	1 323,00 €	1 485,00 €	1 662,00 €

**Tarifs « haute saison » : du 06 juillet 2024 au 30 août 2024**

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 <sup>ère</sup> nuit	113,00 €	172,00 €	194,00 €	213,00 €	245,00 €
2 <sup>ème</sup> nuit à la 6 <sup>ème</sup> nuit	56,00 €	80,00 €	87,00 €	92,00 €	111,00 €
1 semaine	407,00 €	592,00 €	651,00 €	696,00 €	828,00 €
2 semaines	774,00 €	1 007,00 €	1 107,00 €	1 253,00 €	1 458,00 €
3 semaines	1 099,00 €	1 420,00 €	1 563,00 €	1 775,00 €	1 988,00 €
4 semaines	1 384,00 €	1 776,00 €	1 953,00 €	2 228,00 €	2 484,00 €

(\*) bungalows toile : ouverture du 06 avril 2024 au 04 octobre 2024

### Tarifs longue durée :

Les tarifs pour des locations « longue durée » sont proposés du 1<sup>er</sup> janvier au 07 juin 2024 et du 05 octobre au 31 décembre 2024, aux entreprises et aux particuliers souhaitant se loger temporairement, soit pour des raisons professionnelles (CDD, missions ou chantiers,...), soit pour des raisons d'indisponibilité de leur logement, et pour au moins un mois continu :

	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
A partir du 1 <sup>er</sup> mois	846,00 €	926,00 €	991,00 €	1 099,00 €
À partir du 3 <sup>ème</sup> mois	752,00 €	823,00 €	881,00 €	962,00 €

### Remise quantitative :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 17 mai 2024 et du 05 octobre au 31 décembre 2024, des remises de 10 % seront appliquées aux clients qui loueraient au moins 3 hébergements pour au moins 3 nuits, remise non cumulable avec l'offre « longue durée ».

## VENTES ANNEXES, AUTRES REDEVANCES ET CAUTIONS

	% TVA	TTC
Caution pour les locatifs		300,00 €
Caution pour adaptateur électrique		20,00 €
Redevance pour garage mort (1 jour)	10	4,50 €
Carte postale 10.5x21 Debaisieux	20	1,20 €
Carte postale 10.5x15 Debaisieux	20	0,50 €
Droit pour perte ou détérioration du badge magnétique	20	20,00 €
Tee Shirt	20	11,00 €
Casquette	20	6,50 €
Forfait ménage chalet et mobil-home	20	70,00 €
Forfait ménage bungalow toile	20	45,00 €
Forfait remise en état	20	145,00 €
Forfait annulation (montant facturé en cas de remboursement)	20	5,00 €
Magnet	20	3,00 €
Parure de draps 80/190 jetables ou tissu en location	20	8,50 €
Parure de draps 140/190 jetables ou tissu en location	20	11,50 €
Parure de draps 160/200 jetables ou tissu en location	20	12,50 €
Casier réfrigéré (1 jour)	20	3,50 €
Timbres poste	Tarifs en vigueur	
Jeton laverie	20	2,50 €
Dosette lessive et lave vaisselle	20	1,00 €

### EMPLACEMENT COLLECTIF

TARIFS TTC	Forfait 10 personnes sans électricité	Forfait 10 personnes avec électricité	Prix par personne
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	11,50 €	13,50 €	5,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	13,50 €	16,50 €	6,00 €

Le tarif journalier est composé d'un prix par personne et d'un forfait applicable par tranche de 10 personnes maximum.

### hébergements LÉGERS « TOURISME à VÉLO »

	Tarif journalier TTC
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	30,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	35,00 €

Il est précisé que le taux de l'assurance annulation est maintenu à 3 %.

### **B – MINIGOLF**

Concernant le tarif du minigolf, le rapporteur propose de maintenir pour l'année 2024, celui voté en 2023, à savoir **3,50 € par personne**, étant précisé que la gratuité pour la 4<sup>ème</sup> personne par tranche de quatre personnes, est reconduite.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les grilles tarifaires du camping municipal « Le Pré des Laveuses », telles qu'elles sont proposées ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- approuve le tarif 2024 du minigolf tel qu'exposé ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

- Rapport N° 19 -

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2024 – CONCESSIONS DES CIMETIÈRES

M. François RAGE

Madame BRUN, vous passez de la délibération du camping à la délibération du cimetière.

Mme Évelyne BRUN

Il est proposé d'actualiser des majorations allant de 4,40 % à 4,95 % pour les tarifs des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes dans les cimetières et d'autre part, de reconduire les modalités de la redevance d'occupation du dépositaire. Vous avez le détail dans le document et vous êtes invités à vous prononcer favorablement sur les tarifs proposés et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. François RAGE

Des questions ?

### Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs pour les concessions, cases de columbarium et cavurnes dans les cimetières.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

### CONCESSIONS /

✓ Concession temporaire de 15 ans : .....	95,00 € le m <sup>2</sup> (+ 4,40 %)
✓ Concession temporaire de 30 ans : .....	191,00 € le m <sup>2</sup> (+ 4,94 %)
✓ Concession temporaire de 50 ans : .....	382,00 € le m <sup>2</sup> (+ 4,94 %)
✓ Concession perpétuelle : .....	764,00 € le m <sup>2</sup> (+ 4,94 %)

### CASES DE COLUMBARIUM /

#### Habitants de COURNON-D'AUVERGNE

✓ Concession temporaire de 15 ans : .....	326,00 € (+ 4,82 %)
✓ Concession temporaire de 30 ans : .....	598,00 € (+ 4,91 %)
✓ Concession temporaire de 50 ans : .....	1 153,00 € (+ 4,91 %)

#### Habitants hors de COURNON-D'AUVERGNE

✓ Concession temporaire de 15 ans : .....	516,00 € (+ 4,88 %)
✓ Concession temporaire de 30 ans : .....	965,00 € (+ 4,89 %)
✓ Concession temporaire de 50 ans : .....	1 337,00 € (+ 4,86 %)

### CAVURNES /

✓ Concession temporaire de 15 ans : .....	466,00 € (+ 4,95 %)
✓ Concession temporaire de 30 ans : .....	733,00 € (+ 4,86 %)
✓ Concession temporaire de 50 ans : .....	1 264,00 € (+ 4,89 %)

En ce qui concerne la redevance d'occupation du dépositaire (avec une durée limitée à 4 mois), les dispositions et les tarifs de l'année 2023 pourraient être reconduits, à savoir :

- ✓1<sup>er</sup> mois : **gratuit**
- ✓2<sup>ème</sup> mois : **2 € / jour,**
- ✓3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mois : **4 € / jour.**

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés ci-dessus ainsi que sur les modalités de la redevance d'occupation du dépositaire et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

**- Rapport N° 20 -**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2024 – VACATIONS FUNÉRAIRES DE POLICE**

**M. François RAGE**

Madame BRUN toujours sur les vacations funéraires de police.

**Mme Évelyne BRUN**

Il vous est demandé d'approuver la reconduction du tarif des vacations funéraires de police sur un montant de 20 € par vacation.

**M. François RAGE**

Très bien. C'est un tarif qui doit nous être imposé je pense en plus. Pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Évelyne BRUN*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la police des funérailles et des sépultures, en application de l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, les commissaires de Police ont droit au paiement de vacations fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal avait maintenu le montant de la vacation pour l'année 2023 à 20,00 €.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les différentes communes voisines, le rapporteur propose de reconduire ce tarif pour l'année 2024.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la reconduction du tarif des vacations funéraires de police, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, **soit 20,00 € par vacation.**

=====

**- Rapport N° 21 -**

**COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2024 – RÉGIE PUBLICITAIRE DU JOURNAL MUNICIPAL**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 21 dans la « Ville Pratique », Madame SELL n'étant pas là, c'est Monsieur BARRASSON qui le présente.

**M. Bernard BARRASSON**

Les tarifs de la régie publicitaire du journal municipal.

Je vous rappelle que chaque année, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE publie quatre numéros de son journal municipal, soit un par trimestre, dans lequel des encarts publicitaires peuvent être achetés par des annonceurs. Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la grille tarifaire 2023 pour la régie publicitaire du journal municipal. Pour 2024, on propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes tarifs qu'en 2023 donc pas d'augmentation. Par ailleurs, afin de permettre au plus grand nombre d'annonceurs de bénéficier de la visibilité offerte par le journal de COURNON-D'AUVERGNE, tout en maintenant la qualité de ce dernier, il est proposé de mettre à disposition une demi-page supplémentaire de publicité payante, soit une page et demie au total dans chaque journal. Il est également proposé de supprimer la possibilité d'acheter des encarts au format une demi-page car ils sont beaucoup moins demandés. En conséquence, la grille tarifaire 2024 pourrait s'établir comme suit, pour 1/4 de page 288,75 €, ceux qui prennent quatre publications dans l'année auront la 4<sup>e</sup> gratuite, pour 1/8 de page 157,50 €, la 4<sup>e</sup> publication, comme précédemment, sera offerte si l'annonceur en prend 4 pour l'année. Il est précisé qu'il n'est pas permis à deux entités de partager le même encart budgétaire et ce, quel que soit le format choisi. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la tarification 2024, la même que 2023, des encarts publicitaires du journal municipal selon la grille ci-dessus et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'une page et demie de publicité payante dans chaque numéro du journal municipal ainsi que sur la suppression des encarts du format une demi-page.

**M. François RAGE**

Des questions sur ce tarif ?

#### Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE publie 4 numéros de son journal municipal, soit un par trimestre, dans lequel des encarts publicitaires peuvent être achetés par des annonceurs.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la grille tarifaire 2023 pour la régie publicitaire du journal municipal. Pour l'année 2024, le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2023.

Par ailleurs, afin de permettre à un plus grand nombre d'annonceurs de bénéficier de la visibilité offerte par « le Journal de Cournon-d'Auvergne », tout en maintenant la qualité de ce dernier, il est proposé de mettre à disposition une demi-page supplémentaire de publicité payante, soit une page et demie au total dans chaque journal municipal.

Il est également proposé de supprimer la possibilité d'acheter des encarts au format 1/2 page.

En conséquence, la grille tarifaire 2024 pourrait s'établir comme suit :

FORMAT	TARIFS coût unitaire en € TTC	
	Publication sur 1 numéro (numéro au choix)	Publication sur les 4 numéros de l'année
<b>1/4 page</b> → 92,5 mm x 136 mm	288,75 €	4 <sup>e</sup> publication offerte
<b>1/8 page</b> → 92,5 mm x 65,5 mm <b>format réservé aux entreprises et aux commerçants cournonnais</b>	157,50 €	4 <sup>e</sup> publication offerte

Enfin, il est précisé qu'il n'est pas permis à deux entités de partager le même encart publicitaire et ce, quel que soit le format choisi.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la tarification 2024 des encarts publicitaires du journal municipal, selon la grille ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'une page et demie de publicité payante dans chaque numéro du journal municipal, ainsi que sur la suppression des encarts au format 1/2 page.

=====

**- Rapport N° 22 -**

**COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2024 – UTILISATION DE LA PHOTOTHÈQUE**

**M. François RAGE**

Toujours vous Monsieur BARRASSON sur l'utilisation de la photothèque.

**M. Bernard BARRASSON**

Je vous rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un tarif d'utilisation de la photothèque. On précise que le service donne lieu à la signature d'une convention-type, jointe à la présente délibération, signée par chaque utilisateur. Aux termes de cette dernière, l'utilisateur s'engage à payer les sommes dues dès réception du titre de recettes adressé par la Trésorerie principale, de ne pas utiliser les photos à des fins commerciales, de faire figurer la mention « Ville de Cournon-d'Auvergne » lors de toutes les éventuelles utilisations et publications de ces photos. On propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2024 les mêmes tarifs qu'en 2023, soit 6,10 € par photo, à savoir qu'on doit en vendre entre guillemets 10-15 les bonnes années, 20 dans l'année, c'est juste un tarif qui est obligatoire mais ce n'est pas ça qui va nous enrichir. Donc le Conseil Municipal est invité à approuver le tarif d'utilisation de la photothèque, tel qu'il est mentionné ci-dessus, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. François RAGE**

Pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un tarif d'utilisation de la photothèque.

Il précise que ce service donne lieu à la signature d'une convention-type jointe à la présente délibération, signée avec chaque utilisateur. Aux termes de cette dernière, l'utilisateur s'engage à :

- x payer les sommes dues dès réception du titre de recettes adressé par la Trésorerie Principale ;
- x ne pas utiliser les photos à des fins commerciales ;
- x faire figurer la mention « Ville de Cournon-d'Auvergne » lors de toutes les éventuelles utilisations et publications des photos.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2024, le tarif 2023 d'utilisation de la photothèque, à savoir **6,10 € par photo**.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le tarif d'utilisation de la photothèque tel qu'il est mentionné ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

- Rapport N° 23 -

**RESSOURCES HUMAINES : TARIFS 2024 – TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE**

**M. François RAGE**

Nous passons maintenant, toujours « Ville Pratique », mais c'est Monsieur MAITRIAS sur des tarifs horaires de la main-d'œuvre communale.

**M. Philippe MAITRIAS**

Oui, nous avons obligation de fixer un tarif horaire de la main-d'œuvre communale. Donc juste pour rappel, dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers, telles que des locations de salle ou de matériel et intégrer également des frais de personnel, donc ça concerne rarement les associations de COURNON puisqu'elles ont droit aux équipements publics et aux équipements municipaux de manière gratuite. C'est pourquoi il est nécessaire d'actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre communale. En 2023, il était de 50,40 €, ce coût horaire est calculé par l'administration avec une savante formule qui essaye d'être la plus objective possible, à savoir elle est composée de l'ensemble de la masse salariale, les autres dépenses nécessaires à l'activité de service, à savoir électricité, eau, fournitures, bureau, téléphone, poste d'entretien, etc, une part du coût de la direction des services techniques et tout ceci, on prend le nombre d'heures travaillées par l'ensemble des ateliers, à l'exclusion de l'encadrement et de la direction et du secrétariat du magasin et tout ça, ça donne un chiffre, et là pour cette année ça donne le chiffre de 52,85 € à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024. Donc je vous demande de voter cette délibération pour fixer ce tarif horaire, sachant que comme ça nous demande de mobiliser un peu moins d'énergie, il est proposé que pour le CCAS, cette main d'œuvre soit au tarif de 36,60 € à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024.

**M. François RAGE**

Des questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers, telles que des locations de salles ou de matériel et intégrer également des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de calculer et d'actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre communale qui avait été fixé pour l'année 2023 à 50,40 euros.

Ce coût horaire est le rapport entre :

- le coût total composé de :

- x la masse salariale ;
- x les autres dépenses nécessaires à l'activité du service, à savoir : électricité, eau, fournitures de bureau, téléphone, poste entretien.... ;
- x une part du coût de la direction des services techniques ;

- et le nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des ateliers à l'exclusion de l'encadrement, de la direction, du secrétariat et du magasin.

Après calcul, le prix de l'heure s'élèverait à **52,85 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la valorisation des interventions à destination des budgets annexes ou du CCAS et pour la valorisation de la main d'œuvre des travaux en régie, il est proposé d'appliquer un tarif de **36,60 euros** de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces interventions ne nécessitant pas la même ingénierie.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à 52,85 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la facturation à des tiers ;
- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à 36,60 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la facturation aux budgets annexes et la valorisation des travaux en régie.

=====

**- Rapport N° 24 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU PÔLE DE PROXIMITÉ COURNON/LE CENDRE**

**M. François RAGE**

C'est toujours vous sur la convention de mise à disposition de personnel.

**M. Philippe MAITRIAS**

C'est une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la direction du pôle de proximité. Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a mis en place sept pôles de proximité sur les différents bassins de vie afin d'assurer la gestion de l'espace public. Dans notre cas, c'est un pôle de proximité qui regroupe les deux communes de COURNON - LE CENDRE. Le responsable du pôle de proximité, c'est l'interlocuteur des Maires et qui veille à la qualité des espaces publics des communes. Nous, à COURNON-D'AUVERGNE, nous disposons d'un agent qualifié pour assurer cette fonction, notamment en raison de ses compétences et de son expérience dans la gestion de l'espace public et dans la gestion du personnel. Il est donc proposé, avec son accord, que celui-ci soit mis à disposition de la Métropole pour 50 % de son temps de travail et d'assurer la direction du pôle de proximité COURNON/LE CENDRE et ce, pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. François RAGE**

Pas de souci, pas de question ?

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 20 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle à ses collègues que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a mis en place sept pôles de proximité dans les différents bassins de vie, afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public. Ces pôles rassemblent les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des compétences transférées par les communes.

Le responsable du pôle de proximité est l'interlocuteur privilégié des Maires et veille à la qualité des espaces publics de la commune. Il travaille en étroite collaboration avec les autres directions communautaires.

La commune dispose d'un agent qualifié pour assurer cette fonction, notamment en raison de ses compétences et de son expérience dans la gestion de l'espace public et dans la gestion de personnel. Il est donc proposé, avec son accord, que celui-ci soit mis à disposition de la Métropole pour 50 % de son temps de travail afin d'assurer la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre et ce, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention conclue entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, précisant notamment :

- x la nature des activités exercées par le fonctionnaire
- x les conditions d'emploi de l'agent concerné
- x les conditions de contrôle et de l'évaluation de l'activité
- x les modalités de remboursement.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention dont *le projet est joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE auprès de Clermont Auvergne Métropole, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 25 -

**RESSOURCES HUMAINES : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON (SIAVA) ET LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2024**

**M. François RAGE**

Monsieur CIOLI sur les ressources humaines avec le SIAVA.

**M. Yves CIOLI**

Pour assurer la mise en place des différentes missions, le syndicat le SIAVA a recours aux prestations de services de différents intervenants extérieurs, administrations ou collectivités locales, c'est chaque année un renouvellement. C'est ainsi que la commune de COURNON assure au bénéfice du SIAVA un soutien en logistique et en personnel. Les prestations assurées concernent différentes directions, à savoir la direction des ressources humaines de la Ville, il s'agit de la gestion de la formation du personnel, la direction de marchés publics de la Ville, il s'agit de la gestion des procédures de passation des marchés publics, la direction informatique, c'est l'assistance informatique et la direction comptable, il s'agit de l'assistance comptable sur divers progiciels et le conseil pour l'élaboration de divers plans comptables. En outre, la Ville assure divers travaux d'entretien effectués par les agents du CTM ou le service environnement, évacuation des bennes au CET Puy-Long, de la maçonnerie, de l'entretien de véhicules ou de la coupe d'arbres ou de l'enrochement. Alors les sommes, le DRH 2 310 €, marchés publics 846 €, informatique 1 132 €, comptabilité 2 280 €, divers travaux d'entretien 7 399 €, ce qui fait un total de 13 967 €. De plus, le syndicat le SIAVA participe au titre de frais d'administration générale pour des frais annuels, un forfait de 3 000 €. En second lieu, on vous précise que des prestations sont assurées par le Syndicat intercommunal, par le SIAVA, pour le compte de la commune de COURNON par un ingénieur principal pour 15 % de son temps, soit 12 405 €. En conséquence, le SIAVA va procéder au versement de la somme de 4 562 € sur le budget de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Je vous invite à accepter ces conditions et à approuver le versement du SIAVA à la commune de COURNON d'une somme totale de 4 562 €, fixer à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la durée de cette convention qui sera renouvelable de manière expresse et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. François RAGE**

Merci beaucoup, c'est de bonne gestion que de mutualiser tout ça. Je rappelle que ne peuvent pas participer au vote Évelyne BRUN, Christine FAURE, Yves CIOLI et François RAGE puisqu'ils sont dans les deux instances.

**Texte de la délibération**

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle tout d'abord que, pour assurer la mise en place de ses différentes missions, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon recourt aux prestations de services de différents intervenants extérieurs, administrations ou collectivités locales.

C'est ainsi que la commune de COURNON-D'AUVERGNE assure, au bénéfice du Syndicat Intercommunal qui a son siège à la Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, un soutien en logistique et en personnel.

Les prestations assurées concernent différentes directions, à savoir :

- ✓ la direction des Ressources Humaines de la Ville : il s'agit de la gestion et de la formation du personnel ;
- ✓ la direction des Marchés Publics de la Ville : il s'agit de la gestion des procédures de passation des marchés publics (rédaction des pièces administratives, publications, finalisation des marchés) ;
- ✓ la direction Informatique de la Ville : il s'agit de l'assistance informatique ;
- ✓ La direction comptable : il s'agit de l'assistance comptable sur les divers progiciels et le conseil pour l'élaboration des divers plans comptables.

En outre, la Ville assure divers travaux d'entretien effectués par les agents du CTM ou du service Environnement (évacuation de bennes au CET de Puy Long, maçonnerie, entretien des véhicules, coupe d'arbres, enrochement, etc...).

Le coût de mise à disposition du personnel assurant ces différentes missions et dont les modalités de calcul sont prévues dans la convention à intervenir, s'élève à :

DRH :	2 310,00 €
Marchés publics :	846,00 €
Informatique :	1 132,00 €
Comptabilité :	2 280,00 €
Divers travaux d'entretien :	7 399,00 €

**TOTAL : 13 967,00 €**

De plus, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon participe, au titre des frais d'administration générale, pour un forfait annuel de **3 000,00 €**.

En second lieu, le rapporteur précise que des prestations sont assurées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE par un ingénieur principal pour 15 % de son temps, soit **12 405,00 €**.

En conséquence, le SIAVA devra procéder au versement de la somme de **4 562,00 €** (13 967,00 € + 3 000,00 € - 12 405,00 €) sur le budget de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Le rapporteur ajoute enfin que la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Mesdames Évelyne BRUN, Christine FAURE et Messieurs François RAGE, Yves CIOLI ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention de prestations de services qui interviendra entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon et la commune de COURNON-D'Auvergne ;
- **approuve** le versement par le SIAVA à la commune de COURNON-D'Auvergne, d'une somme totale de **4 562,00 €** ;
- **fixe** à un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée de la convention qui sera renouvelable de manière expresse ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**- Rapport N° 26 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**M. François RAGE**

Madame ALEXANDRE n'étant pas là, c'est Monsieur TOURNADRE qui va présenter ses délibérations, une convention de mise à disposition de personnes auprès d'associations culturelles, là aussi c'est classique.

**M. Christian TOURNADRE**

Merci Monsieur le Maire. Donc la convention met depuis plusieurs années des agents territoriaux à disposition des associations culturelles suivantes, donc l'Orchestre d'harmonie, l'Orchestre de batterie-fanfare et Passacaille. Il est donc proposé de renouveler ces conventions de mise à disposition et donc il y a lieu, pour valider juridiquement cette convention de mise à disposition, d'indiquer le nombre d'agents territoriaux mis à disposition, les conditions d'emploi et la durée de la mission. Alors pour l'Orchestre d'harmonie, il s'agit de 8 agents titulaires à raison de 1h30 hebdomadaires, plusieurs agents titulaires à différents temps, idem pour l'Orchestre de batterie-fanfare et l'orchestre Passacaille. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions dont vous avez les projets joints à la présente délibération et le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la mise à disposition des personnels auprès des associations culturelles précitées, selon les conditions énoncées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui interviendront avec chacune de ces associations.

**M. François RAGE**

Très bien. Y a-t-il des questions ? Ça revient chaque année, des fois ça bouge à la virgule selon le type d'instrument. Pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents territoriaux à disposition des associations locales suivantes : Orchestre d'Harmonie, Orchestre de Batterie Fanfare et Passacaille. Il est envisagé de procéder au renouvellement de ces mises à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec chacune de ces associations prévoyant :

- ✓ le nombre d'agents territoriaux mis à disposition,
- ✓ les conditions d'emploi des agents concernés,
- ✓ la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'effectueraient comme suit :

- x **Orchestre d'Harmonie :**
  - x 8 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 45mn hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire
  
- **Orchestre de Batterie Fanfare :**
  - x 6 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 45mn hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
  
- **Orchestre Passacaille :**
  - x1 agent en CDI à raison de : 3H00 hebdomadaires
  - x1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions dont les projets sont joints à la présente délibération.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel auprès des associations culturelles précitées, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions qui interviendront avec chacune de ces associations.

=====

#### - Rapport N° 27 -

**RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION PORTANT DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DANS LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME (SDIS 63)**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 27, c'est l'occasion de revenir sur une convention que nous portons avec le SDIS, parce que nous sommes très favorables à ce que nos agents municipaux puissent aussi être, et même les élus parce que ça arrive, puissent être engagés volontaires dans le cadre du SDIS et donc il y a une convention qui existe, qui nous permet de les libérer, et qu'ils ne prennent pas sur leur temps de vacances, etc. Cette convention existe depuis 2017 et il y a des évolutions réglementaires qui nous obligent à signer une nouvelle convention mais qui porte sur le même objet. Je crois que c'est de la responsabilité d'une collectivité de pouvoir prendre en compte cet engagement justement, qui est un vrai engagement. Alors, ça ne touche pas énormément de personnes parce que je crois qu'aujourd'hui on doit avoir deux agents et deux élus qui sont dans ce cadre-là, mais ça montre aussi notre volonté que chacun puisse s'engager dans ces institutions qui sont nécessaires et qui sont de nécessité publique et celle de l'armée, on a la même chose avec l'armée de réserve, elle viendra après. Oui, vas-y.

**Mme Encarnacion RUIZ**

Le 29 novembre au CDSPV donc le Comité départemental des sapeurs-pompiers volontaires, on a donné un avis favorable à une nouvelle convention pour les collectivités. Avant, quand les collectivités détachaient les pompiers volontaires sur leur temps de travail pour des formations ainsi que sur de l'opérationnel, le pompier volontaire percevait son salaire ainsi que ses indemnités.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les vacances du sapeur-pompier volontaire vont être reversées à la collectivité pour que ça soit équitable pour l'employeur, étant donné que la collectivité rémunère la personne pendant son temps opérationnel, donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette convention va être mise en application.

**M. François RAGE**

Merci pour cette bonne nouvelle, on ne le faisait pas pour ça mais c'est très bien, c'est équitable. D'autres questions ? D'autres interventions ?

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la Ville a conclu le 12 juillet 2017, une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, en faveur des agents travaillant au sein de la collectivité et qui exercent une activité de sapeur-pompier volontaire.

Établie conformément à la loi du 03 mai 1996, cette convention définissait les conditions dans lesquelles les agents sont amenés à intervenir ainsi que le dispositif de formation prévu pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Au regard notamment des évolutions réglementaires, il est proposé de signer une nouvelle convention portant sur le même objet. Cette dernière concernerait au moment de sa signature deux agents.

Elle serait conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention portant développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**- Rapport N° 28 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 28, c'est une convention pour adhérer au pôle de santé sécurité et qualité de vie au travail avec le Centre de Gestion, quelque part c'est notre médecine du travail et donc la convention avait été signée le 24 novembre 2020, c'est une convention de trois ans, donc elle arrive à échéance au 31 décembre 2023, il est nécessaire de la résigner. Je vous rappelle que ça a un coût quand même puisque c'est une adhésion de 110 € par an et par agent mais que c'est essentiel, notamment avec le recul de l'âge de la retraite, on a de plus en plus d'agents qui sont fatigués, qui ont des problèmes de santé et ce suivi, proposé par le Centre de Gestion donc d'assurer le suivi médical, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, etc., vous avez la liste, nous permet de prendre en compte ces difficultés pour nos personnels qui sont quelquefois sur des métiers fatigants et physiquement, qui laissent des traces. Pas de souci sur cette convention ?

## Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans les domaines de la médecine professionnelle, de la prévention des risques en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de l'intermédiation sociale.

En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics ont pour obligation de veiller à l'état de santé de leurs agents, en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de celle-ci du fait de l'exercice de leur fonction.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail, constitué d'une équipe pluridisciplinaire qui comprend des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des conseillers hygiène et sécurité au travail, des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), une ergonome, des psychologues, un correspondant handicap/FIPHFP et des personnels administratifs.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à bénéficier des interventions de cette équipe dont les objectifs en collaboration avec la collectivité, sont :

- x d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- x de prévenir les risques professionnels,
- x d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- x d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- x de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- x d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité,
- x de maîtriser les coûts directs ou indirects engendrés par l'absentéisme,
- x de développer une culture de la qualité de vie au travail.

Le rapporteur précise que le coût de l'adhésion est fixé au titre de l'année 2024 à 110 euros par an et par agent pour l'ensemble des prestations, étant entendu que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion.

Par ailleurs, il est précisé que la convention prévoit une pénalité financière de 40 euros facturée en supplément à la collectivité, dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rendrait pas à celle-ci sans excuse.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception en observant un préavis de deux mois.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

### Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention portant adhésion au pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **prend** acte que les barèmes actuels pourront être actualisés, par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

### - Rapport N° 29 -

**RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GARANTIE PRÉVOYANCE**

## **M. François RAGE**

La délibération suivante, la 29, elle est passée en CST, c'est une délibération pour voir on dira, puisque vous savez que dans le cadre de nos ressources humaines, nous devons avoir plusieurs garanties que nous proposons à nos agents et notamment une garantie prévoyance. Le Centre de Gestion se propose de mener un marché pour toutes les collectivités qui seraient intéressées, donc en fait c'est pour voir, parce qu'on dit qu'on est intéressés et puis en fonction du résultat, puisque nous on n'est pas à expiration, c'est dans un an je crois l'expiration de notre contrat actuel, en fonction du résultat, de ce que le Centre de Gestion réussira à obtenir, on verra si on bascule sur la proposition du Centre de Gestion ou pas, il n'y a rien d'engageant dans cette délibération, mais ça nous permet peut-être de faire des économies d'échelle, on verra, on a déjà bénéficié pour le CCAS de cette gestion du Centre de Gestion. Pas de souci ?

### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique, permet aux employeurs publics et aux organisations syndicales de conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Aussi, afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Ainsi, les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

Il est précisé qu'un accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La Ville a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif. Il est à noter que ce dernier ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le rapporteur propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Ville, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **décide** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance ;
- **donne** mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin d'une part, qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance et d'autre part, qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;
- **prend acte** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

=====

**- Rapport N° 30 -**

**RESSOURCES HUMAINES : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

**M. François RAGE**

C'est la même chose pour la protection sociale complémentaire, donc même délibération qui est passée au CST, pareil, pour voir, on verra ce qui se passe. Pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-10 et/ou L.827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3, soit :

- x au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances,
- x soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur. Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Ville versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le rapporteur précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a approuvé le lancement de cette démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent par délibération en date du 26 septembre 2023.

Il ajoute enfin que le Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS de COURNON-D'AUVERGNE, dans sa séance du 16 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- **communiqué** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

=====

**- Rapport N° 31 -**

**RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES**

**M. François RAGE**

Ensuite, ce sont les ressources humaines, le tableau des effectifs, modification et création de postes. Il y a beaucoup de postes qui vous sont proposés, qui sont classés en trois catégories parce qu'à chaque fois, il nous semble important que les choses soient complètement transparentes. Les trois catégories. La première catégorie, ce sont des ouvertures de postes afin de pourvoir des emplois vacants, c'est-à-dire des gens qui sont partis ou des gens qui sont en mobilité interne, qui ont libéré leur poste et on a besoin de créer ces postes, ils n'existaient pas, pour pouvoir les remplacer parce que des fois on peut remplacer, pas tout à fait sur le même grade. La seconde catégorie, ce sont les ouvertures de postes dans le cadre de renforts de services ou de réorganisation et la troisième catégorie, qui est la plus nombreuse, ce sont les ouvertures de poste dans le cadre des avancements de grade ou de la promotion interne. Quand quelqu'un a un avancement de grade ou une promotion interne, il faut qu'on ouvre le poste pour pouvoir le nommer dessus. En toute transparence, dans cette grande liste, il y a la création d'un poste, c'est le poste de technicien du patrimoine bâti, c'est un poste à temps complet parce qu'aujourd'hui, nous faisons le bilan que le nombre de mètres carrés de notre patrimoine est trop important pour les deux personnes, on a un agent de maîtrise et un ingénieur, on a la question des commissions de sécurité qui sont de plus en plus draconiennes et je remercie Yves de les faire, mais à chaque fois, c'est un parcours du combattant sur toutes les commissions de sécurité de nos bâtiments mais aussi, je vous le rappelle, de celles de la Grande Halle et de celle des commerces.

On a la question des panneaux photovoltaïques qui a pris beaucoup d'importance en termes de travail, de volume de travail pour ces agents, d'ailleurs tellement d'importance qu'on a créé un budget qui génère des recettes, donc quand on dit une création de poste, ce n'est pas une création de poste entière parce qu'une partie du coût de ce poste, 10 à 15 %, sera pris en charge par cette question d'électricité, mais ça demande beaucoup de temps. La question des énergies aussi nécessite d'être beaucoup plus pointu et d'être beaucoup plus présent et donc nous avons estimé qu'avec la création de ce poste, on répondrait à ces enjeux d'économie qu'il faut qu'on réussisse encore à mettre en œuvre, aux enjeux d'attente notamment des bâtiments scolaires où on n'arrive pas à être dans le rythme et on va pouvoir recoller à ça et puis les enjeux réglementaires qui sont de plus en plus nombreux. À chaque fois, je vous le dis qu'il n'y a pas de création, là je préfère être transparent, il y a la création d'un poste de technicien du patrimoine bâti qui, je l'espère, ce n'est pas 100 % puisque je vous ai dit qu'il y avait des recettes liées au photovoltaïque mais qui, je l'espère, nous permettra aussi de faire des économies en étant au plus près de la question des énergies. Le reste ce ne sont pas des créations. Y a-t-il des commentaires ?

### Texte de la délibération

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Cela étant, afin de permettre d'une part, le recrutement d'agents suite à des mutations, mobilité interne, renforts ou réorganisation de services et d'autre part, la nomination d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade fixées par les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ou bénéficiant d'une promotion interne, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

#### I Ouverture de postes afin de pourvoir à des emplois vacants (mutation, mobilité interne)

Cadre d'emplois : Adjoint Technique	2 postes à temps complet
Métiers : • Agent technique - Maçon • Agent technique - Électricien	
Groupe de fonction : C2	
Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	1 poste à temps complet
Métier : Assistant(e) administratif(ve) à la Direction des Services Opérationnels – Population, Accueil, Proximité	
Groupe de fonction : C2	

#### II Ouverture de postes dans le cadre de renforts de services, réorganisation

Cadre d'emplois : Technicien	1 poste à temps complet
Métier : Technicien(ne) du patrimoine bâti	
Groupe de fonction : B4	
Cadre d'emplois : Adjoint Technique	4 postes à temps complet
Métier : Agent technique en charge de l'entretien	
Groupe de fonction : C2	

Cadres d'emplois : • Attaché territorial • Ingénieur territorial	
Métier : Responsable du service Planification et Aménagement	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : A3	

### III Ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade ou de la promotion interne

Grade : Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Métier : Responsable du service Communication externe	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : A3	

Grade : Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Métiers : Agent de surveillance de la voie publique	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : C2	

Grade : Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Métiers : Gestionnaire communication	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : B4	

Grade : Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Métiers : Technicien(ne) instructeur ADS	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : B4	

Grade : Agent de maîtrise principal	
Métier : Chef(fe) de l'équipe secteur Est	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : C1	

Grade : Agent de maîtrise	
Métiers : • Chef(fe) de l'atelier mécanique • Chef(fe) de l'équipe entretien de la zone de loisirs • Chef(fe) de l'atelier menuiserie	3 postes à temps complet
Groupe de fonction : C1	

Grade : Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Métier : Animateur(rice) périscolaire	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : C2	

Grade : Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Métier : Chef(fe) de l'atelier plomberie	1 poste à temps complet
Groupe de fonction : C1	

Grade : Brigadier Chef principal	1 poste à temps complet
Métier : Policier(ère) municipal(e)	
Groupe de fonction : non concerné	

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Métier : Enseignant au conservatoire de musique	
Groupe de fonction : non concerné	

Par ailleurs, le rapporteur précise qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (29 voix pour, 2 contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

=====

**- Rapport N° 32 -**

**CAMPING : DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE POUR LE DÉBET DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING AU COURS DE LA SAISON 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. François RAGE**

Ensuite, Madame BRUN, c'est à vous pour un dossier pas très simple, mais que je vous remercie de présenter.

**Mme Évelyne BRUN**

Au cours de l'été 2019, des erreurs ont été constatées dans le fonctionnement de la régie de recettes du camping municipal. Lors des clôtures mensuelles successives, des écarts ont été constatés dont l'origine n'a pas toujours pu être identifiée. Les contrôles demandés au Receveur municipal à la suite de ces constats ont établi des déficits cumulés s'élevant à 3 770,78 € et ainsi des ordres de versement ont été établis à l'encontre des régisseurs titulaires et suppléants, lesquels ont sollicité une demande de remise gracieuse et je vous invite à émettre un avis favorable aux demandes de décharge de responsabilité pour les débet des régisseurs titulaires et suppléants du camping municipal, pour un montant de 3 770,78 € au titre de la saison 2019.

**M. François RAGE**

Ce sont des événements qui sont survenus avant que nous soyons installés, à un moment il faut clôturer ces événements, la situation, enfin les analyses et les enquêtes qui ont pu être menées par nos services, et les dépôts de plainte qui ont pu être faits n'ont pas produit d'effets. Aujourd'hui on vous propose de, entre guillemets, effacer tout ça pour repartir, les personnes concernées ne sont plus là, pour repartir sur une régie qui est remise d'aplomb et que les procédures aient été remises en place. Des interrogations ? Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

C'est vrai qu'un débet, c'est un reste dû après l'arrêté des comptes et nous nous étonnons que quatre ans après que vous ayez pris la gouvernance, vous nous présentiez ça aujourd'hui. Enfin, c'est vrai, Monsieur RAGE, vous nous avez dit, je ne fais pas de la gestion, donc nous voterons contre cette remise.

**M. François RAGE**

J'ai dû dire que ce qui me guide, ce n'est pas que la gestion, mais ce n'est pas grave. Ça a mis du temps parce qu'il y a des procédures qui existent, qui nous échappent d'ailleurs, le Trésor Public s'en mêle, la Police s'en mêle, c'est pour ça que ça arrive là, si j'avais pu m'en débarrasser avant, je l'aurais fait. Pas d'autres questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Évelyne BRUN*

Le rapporteur rappelle qu'au cours de l'année 2019, des erreurs ont été constatées dans le fonctionnement de la régie de recettes du camping municipal.

Au cours de l'année, le camping s'est vu privé successivement de son régisseur adjoint puis de son régisseur principal au démarrage de la saison estivale. Ces événements ont nécessité le recrutement d'une nouvelle équipe chargée de l'accueil des vacanciers et du fonctionnement de la régie de recettes.

Lors des clôtures mensuelles successives, des écarts ont été constatés dont l'origine n'a pas toujours pu être identifiée.

La disparition d'espèces a fait l'objet de plaintes et d'analyse des images de vidéosurveillance de l'accueil. Ces investigations n'ont pas pu établir de responsabilité. D'autres erreurs, principalement dues à de mauvaises manipulations du logiciel de gestion des séjours, n'ont pu être précisément expliquées.

Les contrôles demandés au Receveur Municipal, à la suite de ces constats, ont établi des déficits cumulés s'élevant à 3 770,78 €.

Aussi, conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs :

- x un ordre de versement d'un montant de 3 150,63 € a été établi à l'encontre du régisseur titulaire, lequel a sollicité, par courrier du 08 décembre 2021, une demande de remise gracieuse ;
- x un ordre de versement d'un montant de 620,15 € a été établi à l'encontre du régisseur suppléant qui a également sollicité, par courrier reçu le 13 décembre 2021, une demande de remise gracieuse.

Après avis favorable de l'ordonnateur et conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2016, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par ces deux régisseurs.

Le dossier sera transmis pour instruction à la Direction départementale des Finances Publiques qui se prononcera sur ces demandes de remise gracieuse.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (29 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- émet un avis favorable aux demandes de décharges de responsabilité pour les débetés des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du camping municipal, pour un montant total de 3 770,78 € au titre de la saison 2019.

=====

## VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 33 -

**ÉDUCATION : CLASSES DE DÉCOUVERTE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 / SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES / MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE**

**M. François RAGE**

On change de commission, c'est la « Ville Éducative, Inclusive et Protectrice » et c'est Madame DROZDZ pour les subventions aux coopératives scolaires.

**Mme Chantal DROZDZ**

Merci Monsieur le Maire. Donc comme chaque année, on va présenter un projet pour aider au financement des classes de découverte pour nos écoles publiques du premier degré afin que le maximum d'enfants puisse en bénéficier. Pour l'année 2023/2024, il y a différents projets qui sont à l'étude dans les différentes écoles primaires du territoire. Pour votre information, l'année dernière, au niveau du budget des classes de découvertes, nous étions à 17 000 €, donc c'est une aide non négligeable de la Mairie aux familles cournonnaises et cette année, il y aura plus de classes qui vont partir et on estime actuellement le budget à 30 000 €, alors on l'estime parce qu'on ne sait pas exactement dans quels QF seront les gens. Donc par cette présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal, d'une part de se prononcer favorablement sur le barème d'intervention destiné aux familles domiciliées à COURNON-D'Auvergne prévoyant les aides de 25 à 50 % selon le quotient familial des familles et d'autre part, d'approuver le versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires concernées.

**M. François RAGE**

Merci. Des questions ? Je rappelle que si ce dispositif existe, c'est parce qu'on considère qu'il y a une vraie plus-value éducative dans le cadre de l'organisation de classes de découverte et que les enseignants qui, aujourd'hui, acceptent de prendre cette responsabilité-là, il est de notre responsabilité de pouvoir les accompagner, au moins ça facilite un peu la question pour trouver de l'argent, il y a déjà assez de difficultés à gérer administrativement ces classes et la relation avec les parents qui peuvent être inquiets, tout ça, donc si on peut permettre par ce petit coup de pouce que des classes de découverte s'organisent, on devrait faire un jour une étude pour voir si dans d'autres villes, il y a autant de classes de découvertes que chez nous, je pense qu'on réussit à construire des petits citoyens, je pense que c'est plus efficace qu'un conseil citoyen d'enfants, petite pichenette pour mes collègues.

### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 21 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que chaque année, la commune participe au financement des classes de découverte des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré afin que le maximum d'enfants puissent en bénéficier.

Pour l'année scolaire 2023/2024, de nouveaux projets sont à l'étude pour les différentes écoles primaires du territoire.

Aussi, afin de déterminer le montant de la participation municipale qui viendra, au titre de l'année scolaire 2023/2024, en déduction du prix facturé aux familles pour ces projets, il est proposé de retenir le barème d'intervention suivant :

Tranches	Quotient familial	% d'aide
1	≤ 490	50 %
2	491 / 624	45 %
3	625 / 723	40 %
4	724 / 1038	35 %
5	1039 / 1365	30 %
6	1366 / 1755	25 %
7 à 11	≥ 1756	0

Le rapporteur précise que seules les famillesournonnaises dont le quotient familial périscolaire est situé entre les tranches 1 et 6, peuvent bénéficier, pour chacun de leurs enfants, de cette aide.

Enfin, il ajoute que les crédits nécessaires à ces divers projets sont inscrits à l'article 657361.284 (subventions classes découverte).

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le barème d'intervention figurant ci-dessus et prévoyant des aides de 25 à 50 % ;
- **autorise** le versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires du territoire, dont le montant sera calculé sur la base du barème précité et du nombre d'enfants concernés.

=====

- Rapport N° 34 -

**ÉDUCATION : OCTROI D'UNE REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE DETTE D'UN ADMINISTRÉ –  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. François RAGE**

Là aussi une remise partielle pour un administré.

**Mme Chantal DROZDZ**

Alors je vais essayer d'expliquer un petit peu la situation. Donc on a une famille qui réside sur la commune et dont les enfants fréquentent les services périscolaires et extrascolaires depuis l'année 2019, qui ont contracté une dette auprès de la Ville d'un montant de 5 650,75 €. Cette dette s'établit à partir des 7 309,39 € des factures des services péri et extrascolaires, déduction faite des 1 658,64 € déjà recouverts par les services du Trésor Public. En fait, cette famille a décidé d'aller voir l'assistante sociale du CCAS, donc on a la chance d'en avoir une et ce n'est pas le Département encore, c'est bien notre CCAS qui a œuvré et donc qui a permis de faire en sorte que cette famille commence à recouvrer sa dette et là, elle a fait un échancier avec la famille et elle a estimé, l'assistante sociale, qu'il ne fallait pas aller au-delà de 265 € par mois et donc du coup, pour qu'on puisse faire en sorte que la famille s'en sorte et qu'elle reparte sur de bonnes bases, il a été estimé qu'il fallait faire une remise gracieuse d'un montant de 3 000 €, qui correspond à 53 % de la dette. Du coup, j'invite le Conseil Municipal à autoriser la remise gracieuse partielle de la dette d'un montant de 3 000 € pour cette familleournonnaise, dont le dossier ouvert et suivi par le Trésor public, porte le numéro de référence 1264035939.

**M. François RAGE**

Des questions, des commentaires ? Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

C'est vrai que cette délibération nous interpelle parce que c'est un véritable appel d'air que vous faites aux familles qui ne voudraient plus payer la cantine et les activités extrascolaires. Faire une remise de 3 000 € à ce couple, qui a bénéficié de services péri et extrascolaires, certainement au tarif le plus bas, est totalement injuste par rapport à un couple avec un enfant dont les deux travaillent, qui sont propriétaires d'un pavillon, ils payent un crédit 900 € par mois, ils sont obligés d'avoir deux voitures pour aller au travail parce qu'il n'y a pas de transport en commun pour s'y rendre et le couple va se dire « on se lève tous les matins pour aller au boulot, on paye la cantine au prix fort, on paye une taxe foncière avec un taux relevé cette année et la commune va faire un cadeau à une famille de ce que nous gagnions en un mois », ça ne relève pas de la sphère sociale, c'est de l'assistanat pur et dur.

**M. François RAGE**

Au moins, vous avez le mérite de faire réagir l'assistance. Vous avez terminé Monsieur RAMON ?

**M. Yves RAMON**

J'ai terminé.

**M. François RAGE**

Alors il y avait Monsieur REBELLO.

**M. Romain REBELLO**

Je suis content que nos élus de l'Opposition soient visionnaires, c'est extraordinaire parce que vous êtes là, à décrire la situation de la personne, alors je suppose que vous n'avez pas eu accès au dossier quand même. Vous avez eu accès au dossier ?

**M. Yves RAMON**

Non.

**M. Romain REBELLO**

Alors pourquoi vous décrivez si précisément la situation de ce couple, oui ce couple tel que vous l'avez décrit, des travailleurs pauvres, qui galèrent à payer leurs crédits, qui ont été licenciés suite au Covid et qui se sont retrouvés dans une situation tellement compliquée qu'ils n'ont pas pu faire face pendant deux ans et ils reviennent nous voir pour nous dire « écoutez, on a eu une période compliquée, on s'est remis sur les rails, donc on va vous donner ce que vous nous demandez » et l'assistante sociale estime qu'après un travail de fond, parce qu'il n'y avait pas que notre dette, il y en avait d'autres, nous on a estimé qu'on ne prendrait que 50 % de ce qu'ils voulaient nous donner, avec un travail avec l'assistante sociale du CCAS, du Département et de l'Éducation Nationale et du travail de Madame. Donc oui, ce sont des travailleurs pauvres, oui ils ont galéré à payer leurs loyers, oui ils prennent leur voiture tous les matins, pas forcément les transports en commun mais vous leur passerez ça, donc non, on n'est pas là sur un appel d'air, on est là sur une situation hyper compliquée et on répond à des attentes.

**M. Richard PASCIUTO**

Dans vos indignations, il y a deux poids deux mesures. Si l'on est pauvres, on ne doit pas être pardonnés.

Quand il s'agit d'entreprises, qui ont des dettes pour le même montant, 3 000 €, vous n'étiez pas Conseiller Municipal mais des gens de votre groupe, les collègues ici présents, ont voté pour la suppression de créances irrécouvrables à hauteur de 3 000 €, c'étaient des entreprises pour le camping, très souvent des gens qui ne payent pas le camping ou des locations de salles, ce sont des entreprises, quand ce sont des entreprises vous votez pour l'amnistie financière, quand c'est des travailleurs vous votez contre, vous êtes de Droite, ce n'est pas pour rien.

**M. Yves RAMON**

Je vais répondre à Monsieur PASCUIATO que je suis fier d'être de Droite et la pensée unique de la Gauche, excusez-moi, elle n'est pas toujours bien-pensante, je vous invite d'ailleurs à lire le philosophe socialiste qui a fait un très beau livre sur la décroissance et vous verrez.

**M. François RAGE**

D'autres interventions ? Allez-y Madame PAYEN.

**Mme Sophie PAYEN**

Personnellement, je ne connais pas la situation de cette famille mais effectivement, il y a des accidents de la vie, ça arrive, ça nous tombe comme ça dessus mais je trouve ça très charitable, déjà qu'ils arrivent à dire « on veut rembourser notre dette, on est capables de mettre 265 € par mois parce qu'on travaille » et c'est déjà énorme pour un budget, en plus ils ont sûrement d'autres dettes, ce sont des gens qui travaillent, il y a des accidents mais on arrive à mettre 260, on s'engage vis-à-vis de la Ville à payer 265 € par mois, c'est déjà énorme, surtout au regard d'autres dépenses qu'ils doivent avoir.

**M. François RAGE**

Madame DROZDZ et je conclurai après.

**Mme Chantal DROZDZ**

D'autant plus qu'en commission, on a déjà discuté de ce sujet-là, que vos propos n'ont pas du tout été tenus, même on a eu des propositions pour aller au-delà de cette aide et du coup, on a regardé ce qui se passait avec la famille, avec l'assistante sociale et non, ils vont continuer à rembourser une partie du budget, alors qu'on aurait pu solder ce qui restait à payer. Donc cela a été un vrai travail entre l'assistante sociale, la famille et en plus, on en a largement débattu en commission.

**M. François RAGE**

Très bien. Votre avis et ce que vous nous dites, ça interroge sur deux points. Le premier point, c'est le cas individuel de cette personne où on peut considérer, non ce n'est pas de l'assistantat, c'est de l'accompagnement social puisqu'il y a des assistantes sociales qui travaillent et l'idée étant de permettre à cette famille, c'est celle-ci mais ça pourrait être une autre, de reprendre pied et de pouvoir se réinsérer puisqu'on sait de toute façon que si on ne l'aide pas, cette famille, si on ne l'accompagne pas, même si vous ne regardez que la partie financière, d'abord ça va être terrible pour sa vie quotidienne mais un jour, ça reviendra vers nous via le CCAS ou autrement donc on a tout intérêt, aux gens qui sont volontaires, qui ont envie de s'en sortir, on a tout intérêt à les accompagner et je pense que c'est ce qui nous fonde un peu quand même, le regard humain qu'on peut avoir sur nos concitoyens, ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est très intéressant ce que vous dites, sur l'appel d'air, c'est exactement le même discours qu'on a sur l'immigration aujourd'hui, sur le débat sur la loi sur l'immigration. Toutes les études montrent qu'il n'y a pas d'appel d'air quand on prend des décisions comme celle-ci, ça n'existe pas.

Il n'y a pas d'appel d'air quand on donne des papiers à des gens qui, aujourd'hui, sont au boulot, sur des métiers en tension, et pour lesquels c'est indispensable qu'ils puissent continuer à venir. Il n'y a pas d'appel d'air quand on donne un traitement médical à des gens, ça n'existe pas, ce sont des idées qui se véhiculent mais en recherche, ça n'existe pas. D'ailleurs c'est comme aujourd'hui notre Ministre de l'Éducation Nationale, je fais un peu de digression parce que je connais un peu le dossier, qui dit « il faut du redoublement », toutes les études montrent, tous les pays qui réussissent ne connaissent pas ce que veut dire le redoublement, mais il y a des choses qui sont véhiculées parce que sûrement que ça plaît bien à la population, sûrement que ça accroche, sûrement qu'on se dit « et bien oui, ouh là là, mais s'il y en a un qui ne paye pas, il y en a peut-être quinze derrière qui ne payent pas » mais ça n'existe pas, ce n'est pas vrai. Imaginez ce que ça veut dire, il faudrait avoir un esprit tordu pour quelqu'un qui aurait assisté à nos débats, déjà il faudrait qu'il ait résisté jusque là et qui se dit « j'ai vu une délibération, je vais en profiter, je ne vais plus payer », ça n'existe pas ça et puis même s'il y en avait un cas, l'assistante sociale le retrouvera rapidement et elle reconnaîtra, elle verra que ces recettes lui permettent, etc, etc. Donc je pense sincèrement, mais après vous êtes de Droite, vous l'avez dit et vous l'assumez et je préfère des gens qui assument ce qu'ils sont, je pense qu'on a une vraie différence d'approche sur cette question-là et tant que nous serons là, la question du social, la question de l'être humain, sera au cœur de nos préoccupations et quand quelqu'un nous tendra la main, on saura la prendre.

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 21 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle d'une part, que les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi partiel ou totale d'une remise gracieuse d'une dette, selon la situation financière des redevables et d'autre part, que la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Cela étant exposé, le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une famille résidant sur la commune et dont les enfants fréquentent les services périscolaires et extrascolaires depuis l'année 2019, a contracté une dette auprès de la Ville, d'un montant de 5 650,75 €. Il précise que cette dette s'établit à partir des 7 309,39 € de factures des services péri et extra scolaires, déduction faite des 1 658,64 € déjà recouverts par les services du Trésor Public.

Cette famille en grande difficulté financière, désormais accompagnée par les services du CCAS, souhaite vivement régulariser sa situation. C'est pourquoi, suite à la mise en œuvre d'un échéancier de paiement, une saisie sur salaire, instituée depuis le mois de juin 2023 pour un montant de 265,00 €, a été mise en place.

Ceci étant, si l'on considère la situation sociale globale de cette famille, les efforts financiers consentis pèsent lourdement et rendent incertain un équilibre déjà fragile.

Aussi, afin d'accompagner cette famille et que celle-ci puisse repartir sur des bases saines, le rapporteur propose l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 3 000,00 €, correspondant à 53 % de la dette initiale.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **autorise** la remise gracieuse partielle de la dette, d'un montant de 3 000,00 € pour cette famille cournonnaise dont le dossier ouvert et suivi par le Trésor Public porte le numéro N/REF 1264035939.

#### **M. François RAGE**

Je vous remercie au moins pour la famille.

=====

**INCLUSIVITÉ : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**M. François RAGE**

Monsieur BOURNEL, le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité sur lequel on est plutôt bien.

**M. Bruno BOURNEL**

Une délibération qui fera peut-être consensus Monsieur le Maire, on espère. Très rapidement, il est rappelé que c'est la loi de 2005, la loi qui est dite pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », c'est une loi fondatrice pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette loi fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'avoir une commission communale d'accessibilité qui a donc été créée en 2008 dans le rapport qui vous est fourni. Vous voyez que les municipalités successives ont vraiment bien travaillé puisqu'en 2008, le diagnostic initial était de 33 % en ce qui concerne les bâtiments communaux accessibles, il est actuellement de 95 % et dans le rapport de la commission, vous avez un tableau qui fait état, il y a des exemples, mais un tableau qui fait état de l'accessibilité, donc il y a 109 bâtiments qui sont répertoriés, il n'y en a que cinq qui ne sont pas à 100 %; donc on est vraiment, on ne va pas dire en avance, ce serait trop présomptueux, mais on est vraiment souvent cités en exemple par les associations de personnes en situation de handicap quant à l'accessibilité de nos bâtiments communaux. Il y a quelques exemples en 2023, sachant que depuis 2017, vous savez que la voirie n'est plus de compétence communale mais de compétence métropolitaine, donc on n'a plus la main sur les travaux d'accessibilité sur la voirie. Ce qui a été fait en 2023, vous avez eu quelques exemples, ce sont des travaux qui sont réalisés par le CTM, donc on peut parler de travaux d'ajustement puisque 95 % de nos bâtiments communaux sont accessibles. Vous verrez dans le tableau qu'il y a la Maison des associations mais la Maison des associations, le choix n'est pas encore complètement arrêté de savoir si elle va rester en l'état, ce n'est pas utile d'entamer les travaux si cette maison devait être détruite. Vous avez le Local Pétanque qui n'est fait qu'à moitié et il y a le problème de l'église. Alors là, c'est un autre problème parce que l'église, il y a les bâtiments de France, c'est compliqué et effectivement des personnes en fauteuil ne peuvent pas se rendre à l'église, mais la législation est particulièrement compliquée là-dessus et vous avez la Mairie annexe qui n'est qu'à 73 %. Donc 5 bâtiments sur les 109 qui sont à 100 % accessibles. Vous avez enfin la présentation des actions 2024, vous avez ici des exemples qui vous sont mentionnés, vous dire aussi qu'il y a une commission « Ville inclusive » qui s'est réunie à deux reprises en commission plénière, l'idée étant de rédiger une charte de ville inclusive qui sera effective, nous l'espérons, en juin 2024 et qui doit permettre à toute personne en situation de handicap d'avoir un référent au niveau de la collectivité qui puisse lui venir en aide de manière spécifique et qui puisse répondre à chacun de ses besoins. Voilà pour ce rapport de la commission communale, qui se réunira, la prochaine en janvier 2024 puisque la loi nous fait obligation de la réunir, elle s'est réunie en janvier 2023 et vous avez sur les documents ce qui est préconisé. Vous préciser aussi que par accessibilité, on pense souvent aux personnes à mobilité réduite, c'est le handicap qui se voit le plus, il y a tout un tas de handicaps qui ne se voient pas, vous avez un chiffre qui est quand même frappant dans le document, il y a 24 % de la population qui est en situation de handicap en France, ça fait à peu près 5 M€ de personnes qui sont sourdes par exemple, un handicap qui ne se voit pas, raison pour laquelle il a été décidé par exemple de poser des boucles à induction magnétique à la Coloc' et au cinéma, de manière à permettre aux gens qui sont en situation de mal entendant, je ne sais pas si on peut prononcer ça comme ça, de pouvoir assister aux spectacles.

Il n'y a pas que le handicap physique, il y a tout un tas de handicaps, les handicaps qu'on dit invisibles, qui doivent être aussi pris en considération, c'est ce qu'on s'attache à faire, étape par étape, une fois que les bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Voilà donc, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2023 de la commission communale d'accessibilité.

**M. François RAGE**

Très bien, merci beaucoup. Des questions sur ce rapport ? Merci en tout cas Monsieur BOURNEL de mener cette commission qui travaille d'arrache-pied là-dessus.

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 21 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOURNEL*

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission, créée en 2008 et renouvelée en 2021, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, et établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Il est également rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de COURNON-D'AUVERGNE n'a plus la compétence voirie qui a été transférée à la Métropole. L'accessibilité de la voirie est donc du ressort du budget de cet établissement public de coopération intercommunale.

En ce qui concerne le rapport 2023 joint à la présente délibération, celui-ci présente d'une part, les réalisations de l'année 2023 au titre de l'accessibilité des personnes handicapées et d'autre part, le plan d'actions prévisionnel de l'année 2024.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

=====

## **VILLE VIVANTE**

- Rapport N° 36 -

**CULTURE : PARCOURS CULTUREL INITIÉ PAR LA COLOC' DE LA CULTURE, LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET LE CINÉMA « LE GERGOVIE » – RENOUVELLEMENT ANNUEL**

**M. François RAGE**

On arrive à « Ville Vivante » et ce sont des délibérations qui concernent la culture, Madame ALEXANDRE n'étant pas là, c'est Monsieur TOURNADRE qui va les présenter. La première, c'est le parcours culturel initié par la Coloc' de la culture, le conservatoire et le cinéma, c'est un renouvellement annuel.

**M. Christian TOURNADRE**

Merci Monsieur le Maire. Donc le Conseil Municipal a voté en février 2022 une expérimentation pour la mise en place d'un parcours culturel qui permet à des jeunes et moins jeunes de participer à des sorties culturelles, à des actions de médiation, en lien avec les équipements culturels de la Municipalité que sont la Coloc', le conservatoire et également le cinéma « Le Gergovie ».

Procès-verbal – Conseil Municipal 05 décembre 2023  
Direction Générale des Services

Cette expérimentation a concerné à la fois un public scolaire et un public familial. Cette phase d'expérimentation a été un réel succès en matière de mobilisation puisqu'elle a permis d'impliquer 73 élèves des écoles de COURNON-D'AUVERGNE, des jeunes de l'ITEP Jean Laporte et 13 familles. Elle a également atteint les objectifs fixés, notamment multiplier les passerelles entre les équipements culturels de la Ville et les établissements éducatifs et faire découvrir des spectacles à un public éloigné de l'offre culturelle. Également en décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler cette expérimentation pour l'année 2023 dans les mêmes conditions et a connu également le même succès. Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à renouveler chaque année ce parcours culturel, donc il y a d'une part, l'octroi des invitations à des sorties culturelles à la Coloc' de la culture, au conservatoire de musique ou encore au cinéma « Le Gergovie » et d'autre part, réserve des places dans les ateliers de médiation et ce, pour les bénéficiaires de ce dispositif, à savoir les écoles de COURNON, des partenaires socio-éducatifs ainsi que des familles modestes, identifiées par les structures sociales partenaires.

#### **M. François RAGE**

Merci. Y a-t-il des questions sur ce parcours qui est assez exemplaire et qui permet notamment à ceux qui sont peut-être aujourd'hui le plus loin de ces questions culturelles, soit pour des raisons sociales ou pour des raisons de distance culturelle, de rentrer justement dans un parcours et comme je le dis souvent aux équipes de la culture, c'est grâce à l'éducation et à la culture qu'on réussira peut-être à retrouver du bien-vivre ensemble et du plaisir à être ensemble en tout cas, donc merci pour ce parcours.

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur rappelle tout d'abord aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2022 (rapport n° 10), une expérimentation d'un parcours culturel avait été décidée, lequel permettait de participer à des sorties culturelles et à une action de médiation, en lien avec au moins deux équipements culturels municipaux différents que sont la Coloc' de la culture, le Conservatoire à rayonnement communal et le cinéma « Le Gergovie ». Cette expérimentation a concerné à la fois un public scolaire et un public familial.

Cette phase d'expérimentation a été un réel succès en matière de mobilisation puisqu'elle a permis d'impliquer 73 élèves des écoles de COURNON-D'AUVERGNE, des jeunes de l'ITEP Jean Laporte et des familles (13 sous la forme de binômes parents-enfants). Elle a également atteint les objectifs fixés, notamment multiplier les passerelles entre les équipements culturels de la Ville et les établissements éducatifs, ainsi que faire découvrir des spectacles à un public éloigné de l'offre culturelle.

Le rapporteur rappelle également que par délibération en date du 06 décembre 2022 (rapport n° 1), le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de cette expérimentation pour l'année 2023 dans les mêmes conditions, lequel a connu aussi un vif succès.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire chaque année ce parcours culturel, lequel se déclinerait de la même façon, à savoir en associant une sortie culturelle et un atelier de médiation. Il impliquerait forcément deux ou trois équipements culturels susvisés de la commune.

Les bénéficiaires de ce parcours culturel seraient les écoles de la commune dans la limite de trois classes par an, des partenaires socio-éducatifs dans la limite d'un groupe de dix personnes, ainsi que des familles modestes identifiées et repérées par le Centre d'Animation de la Vie Locale et par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, à hauteur de six binômes parents-enfants.

Dans ce cadre, la Ville octroierait en complément des ateliers de médiation déjà gratuits pour les participants, des invitations exceptionnelles aux sorties culturelles.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **décide** de renouveler annuellement ce parcours culturel, lequel d'une part, octroie des invitations à des sorties culturelles à la Coloc' de la culture, au Conservatoire de musique ou encore au cinéma « Le Gergovie » et d'autre part, réserve des places dans les ateliers de médiation, et ce, pour les bénéficiaires de ce dispositif, à savoir les écoles de COURNON-D'AUVERGNE, des partenaires socio-éducatifs, ainsi que des familles modestes identifiées par des structures sociales partenaires.

=====

**- Rapport N° 37 -**

**CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND SCÈNE NATIONALE AUTOUR DE LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 37, c'est une convention avec La Comédie de Clermont.

**M. Christian TOURNADRE**

Dans le cadre de leurs projets culturels, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et La Comédie de Clermont Scène Nationale, ont souhaité établir un partenariat autour de la représentation du spectacle « *Une autre histoire du Théâtre* » de Fanny DE CHAILLÉ le 10 avril 2024 à La Comédie de Clermont. Donc les parties, il convient de s'associer pour réserver un quota de places au public du festival Puy-de-Mômes et de communiquer autour de ce spectacle. À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties, La Comédie de Clermont Scène Nationale et la Ville de COURNON. Donc le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention que vous avez en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés à son exécution.

**M. François RAGE**

Très bien. Des questions ? On voit que le festival essaime partout. J'en profite juste pour dire que j'espère de tout cœur que le 13 décembre, nous aurons une réponse que la Ville de CLERMONT et plus globalement le Massif Central, sera retenu pour être capitale européenne de la culture en 2028. Il y a un très beau dossier qui a été mené, il y a un vrai travail qui a été, là aussi, organisé. La première étape a été passée, il reste quatre Métropoles, d'ailleurs on peut regarder, c'est intéressant parce que les quatre ont des Maires PS, je ne sais pas si c'est le hasard, mais toutes les quatre ont un Maire au Parti Socialiste, c'est le document, Monsieur CORMERAIS si vous pouvez... voilà, ce document là, qui retrace l'ensemble du projet. Je souhaite la meilleure chance possible à tous ceux qui vont défendre la candidature lundi devant le grand jury, j'ai moi moi-même pu ce matin participer à la rencontre du jury à La Comédie justement et voilà, croisons les doigts, ce serait une belle aventure et ça nous ferait avancer plein de dossiers, donc voilà, j'ai même le petit pin's là, vous voyez, je ne sais pas si ça va servir mais sait-on jamais, pour que ça puisse avoir une issue favorable.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et La Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale ont souhaité établir un partenariat autour de la représentation du spectacle *Une autre histoire du théâtre* de Fanny DE CHAILLÉ, le mercredi 10 avril 2024 à la Comédie de Clermont-Ferrand.

Les parties conviennent de s'associer pour réserver un quota de places au public du Festival Puy-de-Mômes et communiquer autour de ce spectacle.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec La Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale, définissant les modalités de ce partenariat, à savoir notamment les obligations de chaque partie et les dispositions relatives au tarif et à la billetterie dudit spectacle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et La Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale, autour de la représentation du spectacle *Une autre histoire du théâtre* de Fanny DE CHAILLÉ le mercredi 10 avril 2024 à la Comédie de Clermont-Ferrand ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

=====

**- Rapport N° 38 -**

**CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE LE CENDRE**

**M. François RAGE**

Ensuite, la convention de partenariat culturel avec la Ville du CENDRE.

**M. Christian TOURNADRE**

Délibération n° 38. Dans le cadre de projets culturels communs, la Ville de COURNON et du CENDRE ont souhaité accueillir conjointement un spectacle dans le cadre de l'édition 2024 du festival Puy-de-Mômes, qui se déroulera du 9 au 17 avril 2024. Ainsi, la Ville du CENDRE accueillera un spectacle de la compagnie « Aurélia Chauveau » les 11 et 12 avril prochain dans sa salle « Les Justes ». À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention et donc je vous invite à approuver les termes de la convention de partenariat culturel entre les deux Villes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à son exécution.

**M. François RAGE, Maire**

Très bien, des questions ? Le spectacle se déroulera où Monsieur TOURNADRE ?

**M. Christian TOURNADRE**

« Les justes ».

**M. François RAGE**

Ah, donc je vais pouvoir aller aux « Justes » pour serrer la main de tous les spectateurs qui vont venir parce que j'ai appris que le Maire du CENDRE avait serré la main à tous les spectateurs ce soir, il a dû se tromper de lieu ou se tromper de territoire, donc je ferai ça. Vous pourrez lui dire. C'est qu'il aime bien serrer les mains, ça doit être ça... C'est quand même extraordinaire, quelle provocation, je ne suis pas sûr que ça plaise à tout le monde en plus, il faut calculer quand on fait des choses comme ça. Bien, on va revenir sur la délibération.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de COURNON-D'AUVERGNE et de LE CENDRE ont souhaité accueillir conjointement un spectacle, dans le cadre de l'édition 2024 du festival Puy-de-Mômes qui se déroulera du 09 au 17 avril 2024.

Ainsi, la Ville de LE CENDRE accueillera le spectacle *Yôù* de la compagnie « Aurélia Chauveau » les 11 et 12 avril prochain, dans sa salle « Les Justes ».

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ville de LE CENDRE, définissant les modalités de ce partenariat, étant précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale du festival.

Cette convention porte essentiellement sur les points suivants :

- x le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- x les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle ;
- x le versement par la Ville de LE CENDRE d'une participation financière d'un montant de 3 000 €.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de LE CENDRE, dans le cadre du Festival Puy-de-Mômes 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

**M. François RAGE**

Nous ferons donc une convention avec LE CENDRE, comme quoi on est plutôt sympathique.

=====

- Rapport N° 39 -

**CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE PONT-DU-CHÂTEAU**

**M. François RAGE**

PONT-DU-CHÂTEAU

**M. Christian TOURNADRE**

Même convention avec la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU qui accueillera également dans sa salle « Le Caméléon », un spectacle dans le cadre du festival Puy-de-Mômes 2024. Donc le spectacle s'appelle « *Façade* » de la compagnie « Daraomaï » les 12 et 13 avril prochain. Donc le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre les deux Villes et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents liés à son exécution.

**M. François RAGE**

Pas de souci ? C'est la même délibération.

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de COURNON-D'AUVERGNE et de PONT-DU-CHÂTEAU ont souhaité accueillir conjointement un spectacle, dans le cadre de l'édition 2024 du Festival Puy-de-Mômes qui se déroulera du 09 au 17 avril 2024.

Ainsi, la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU accueillera le spectacle *Façade* de la compagnie « Daraomaï » les 12 et 13 avril prochain, dans sa salle « Le Caméléon ».

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU définissant les modalités de ce partenariat, étant précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale du festival.

Cette convention porte essentiellement sur les points suivants :

- x le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- x les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU, dans le cadre du Festival Puy-de-Mômes 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

=====

**- Rapport N° 40 -**

**CINÉMA : TARIFS 2024 DU CINÉMA « LE GERGOVIE »**

**M. François RAGE**

Le rapport n° 40, les tarifs du cinéma.

**M. Christian TOURNADRE**

Les tarifs du cinéma. Donc je rappelle que les tarifs du cinéma « Le Gergovie » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. La politique tarifaire incitative est un élément clé de l'attractivité du cinéma « Le Gergovie », comme en témoigne le succès des billets à 4 € qui représentent plus de 50 % des entrées chaque année. Dès lors, afin de renforcer encore un peu plus l'accès à tous au cinéma, il est proposé d'une part, de maintenir la politique tarifaire actuelle et d'autre part, de la renforcer par l'extension du tarif à 4 € le jeudi toute la journée et il est par ailleurs proposé des tarifs de location des salles à la demi-journée. En résumé, pas de changement sur les tarifs, sinon l'arrivée du tarif à 4 € le jeudi pour compléter l'offre et renforcer l'attractivité du cinéma. Les réservations de salles seront possibles par demi-journée, donc la grande salle de 253 places 462 € par jour, 231 € par demi-journée, la salle moyenne de 142 places 264 € par jour, 132 € la demi-journée et la petite salle de 73 places 132 € par jour, 66 € pour une demi-journée. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du cinéma « Le Gergovie » tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024.

**M. François RAGE**

Merci. Des commentaires ? Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

Concernant la tarification pour faire plus d'entrées le dimanche, le lundi et vous ajoutez le jeudi, vous nous avez dit que cela représentait 50 % des entrées, si vous l'aviez passé à 5 €, ce qui aurait été tout à fait correct parce que ça fait un certain nombre d'années que cela n'a pas été augmenté, sachant que le budget annexe du cinéma bénéficie chaque année d'une subvention de 90 à 100 000 €, on aurait pu espérer 25 à 30 000 € supplémentaires qui seraient venus en soustraction de ce qu'on met pour équilibrer le budget, sachant que pour avoir un budget qui soit à l'équilibre, d'après la Chambre Régionale des Comptes, il faudrait 85 000 entrées. Donc je ne comprends pas que vous restiez toujours à 4 €, d'autant plus que vous faites une extension.

**M. François RAGE**

Monsieur MAITRIAS d'abord. Monsieur MAITRIAS.

**M. Philippe MAITRIAS**

En fait, vous comparez ce cinéma municipal à un cinéma privé lambda qui serait un acteur commercial. Il faut juste rappeler qu'il y a des films qui sont de connotation un peu commerciale mais le cinéma de COURNON-D'AUVERGNE, c'est avant tout un équipement culturel qui a une mission autre que juste diffuser les films de grande programmation et ainsi de suite, il est là pour accueillir les classes, il est là pour faire une programmation ultra diversifiée, des films qu'on ne verrait pas ailleurs, donc c'est un vrai objet culturel. Donc, quand on parle d'un objet culturel, on ne se pose pas la question de savoir si la Coloc' dégage des revenus, pas des revenus, on ne se pose pas la question de savoir si les écoles dégagent des revenus ou pas des revenus, on ne se pose pas la question de savoir si les associations sportives, quand on leur met à disposition des locaux et ce que ça coûte, il faut le voir vraiment comme un objet culturel avant de le voir comme un objet commercial. Par contre, c'est vrai que du coup il est mis en lumière puisqu'il y a obligation de faire un budget annexe, mais si on avait un budget annexe sur toutes les thématiques du budget municipal, enfin vous pourriez nous faire la même réflexion pour plein de domaines mais aujourd'hui, ce cinéma municipal, en effet, il ne peut pas être bénéficiaire puisque si on veut les rendre bénéficiaires, on rentrerait dans une politique commerciale, on serait à des tarifs qui seraient certainement la même chose que dans le privé et on n'aurait plus la même vocation mais moi, je revendique que ce cinéma est un cinéma municipal avec une fonction et vocation complètement différentes de nos voisins qui sont un petit peu autour et nos voisins qui sont autour, pour l'instant, on pourrait imaginer qu'ils nous attaquent en disant vous êtes dans une concurrence déloyale, mais ils ne nous attaquent pas pour la simple raison, c'est qu'on n'est pas du tout sur la même logique de projets pédagogiques ou de projets culturels.

**M. Christian TOURNADRE**

Juste pour dire qu'effectivement, le cinéma c'est un objet culturel qui fait partie de la politique culturelle de la Ville de COURNON et que ce n'est en aucun cas une machine à cash, donc l'enjeu n'est pas là d'aller chercher 1€ de plus et puis il faut quand même rappeler que ce tarif à 4€, il est à destination de l'ensemble des familles qui ne pourraient pas aller ailleurs et donc il est important pour nous de conserver ce tarif-là et d'agrandir la possibilité des cournonnais d'aller au cinéma et de leur permettre d'y aller à un tarif préférentiel.

**M. François RAGE**

Monsieur RAMON et puis après Monsieur CLAVEL.

**M. Yves RAMON**

Simplement sur les entrées qui sont faites, il a été dit dans cette salle par un ancien Adjoint aux Finances que plus de la moitié des gens qui venaient au cinéma à COURNON ne résident pas à COURNON, donc c'est sur les communes voisines qu'on fait une remise en fait.

**M. Didier CLAVEL**

À préciser aussi que d'ouvrir une autre journée, donc celle du jeudi qui était la plus calme de la semaine, de l'ouvrir à 4€ est en grande partie dû au succès rencontré le lundi où le lundi, il y a une personne qui s'occupe du cinéma et qui est en saturation, limite il faudrait embaucher quelqu'un et pour embaucher quelqu'un, ça serait des frais supplémentaires.

Donc on a décidé ça en commission à l'unanimité, toutes les réunions qu'on a faites, il n'y a pas eu de consensus de dire 5 €, ça a été en aparté avec un peu tous les groupes, on a bien travaillé j'ai trouvé en commission, et tout ça pour dire qu'on allait essayer de mettre le jeudi pour essayer de transférer la clientèle du lundi pour justement ne pas être en saturation sur le cinéma. Donc il y avait une volonté de faire en sorte que le cinéma fonctionne sans coût salarial supplémentaire pour justement garder une cohérence point de vue du budget.

**Mme Encarnacion RUIZ**

Monsieur RAMON, moi je suis très surprise que, enfin surprise non, mais affligée quand vous dites qu'on fait un cadeau aux gens de l'extérieur, ça s'appelle la solidarité territoriale, mais le mot solidaire, vous ne devez pas connaître puisque depuis le début, on voit comment vous interprétez toutes les aides qu'on peut donner et les gens qui habitent LA ROCHE NOIRE, PERIGNAT, MIREFLEURS, ils n'ont pas ce système pour pouvoir aller au cinéma en ayant un tarif comme ça, au cinéma Dôme, c'est 12 à 15 € et là.... Non, vous devriez être fier justement qu'on puisse ouvrir ça à l'extérieur, mais non, je ne sais pas comment vous êtes fait, mais moi je suis très heureuse de savoir que la commune.....

**M. François RAGE**

Attention à vos propos.

**Mme Encarnacion RUIZ**

.....Non, mais moi je suis très heureuse de montrer qu'une solidarité peut exister entre les territoires.

**M. François RAGE**

Pardon, vous avez le droit là.

**M. Yves RAMON**

Je prendrai rendez-vous pour avoir des cours de solidarité avec vous.

**M. François RAGE**

Ok, on s'arrête là. Juste moi, je retiens que s'il y a 50 % des gens qui viennent sur le tarif à 4 €, c'est que l'élément financier est un élément primordial dans le choix de venir dans ce cinéma et donc on a vocation à étendre cette possibilité sur un autre jour et le fait qu'il y ait 50 % de gens qui viennent d'ailleurs, c'est aussi la marque, c'est ce que je retiens, d'une attractivité de notre territoire sur sa proposition culturelle et on sait que quand les gens viennent à COURNON, c'est aussi l'occasion de prendre l'habitude de venir pour consommer dans les commerces. On a la même question sur les associations où on a plus de la moitié des gens qui ne sont pas de COURNON mais tout ça, ça fait partie de notre responsabilité de pôle d'attractivité sur notamment tout ce qui est commerce, etc.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur rappelle que les tarifs du cinéma « Le Gergovie » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le rapporteur rappelle également que la politique tarifaire incitative est un élément clé de l'attractivité du cinéma « Le Gergovie » comme en témoigne le succès des billets à 4 € qui représentent plus de 50 % des entrées chaque année.

Dès lors, afin de renforcer encore un peu plus l'accès de tous au cinéma, il est proposé d'une part, de maintenir la politique tarifaire actuelle et d'autre part, de la renforcer par l'extension du tarif de 4 € au jeudi toute la journée.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un tarif de location des salles à la demi-journée.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

1/ - Tarif réduit applicable aux écoles, aux collèges et aux lycées-----	<b>3,50 €</b>
2/ - Tarif réduit applicable aux catégories suivantes-----	<b>4,00 €</b>
◆ Moins de 26 ans et étudiants	
◆ Bénéficiaires des minima sociaux	
◆ Accueil de loisirs (ALSH) ou accueil de jeunes (AJSH)	
◆ Groupes dépendant d'une structure sociale ou médicale	
◆ Titulaires de la carte d'invalidité	
◆ Demandeurs d'emploi	
◆ Détenteur du Pass Culture	
3/ - Tarif réduit applicable pour les détenteurs du Pass'Région-----	<b>5,00 €</b>
4/ - Tarif réduit applicable à tout public pour les séances du dimanche matin, du lundi et du jeudi-----	<b>4,00 €</b>
5/ - Tarif applicable aux adhérents d'un groupement Inter-CE sur présentation de la carte-----	<b>6,70 €</b>
6/ - Tarif réduit applicable aux 60 ans et plus-----	<b>7,20 €</b>
7/ - Tarif normal-----	<b>8,30 €</b>
8/ - Tarif carte abonnement de 5 places-----	<b>33,50 € + (*)2,00 €</b>
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 6,70 € la place
9/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 5 places-----	<b>33,50 €</b>
10/ - Tarif carte d'abonnement de 10 places-----	<b>60,00 € + (*)2,00 €</b>
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 6,00 € la place
11/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 10 places-----	<b>60,00 €</b>
12/ - Tarif du chéquier de 10 places vendu aux comités d'entreprises et au COS de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE-----	<b>60,00 €</b>
13/ - Tarif « opérations spécifiques » applicable aux opérations suivantes :	
▲ École et cinéma et collège au cinéma ( <i>Inspection Académique</i> )	} tarifs fixés par les
▲ Lycéens au cinéma ( <i>Sauve qui peut le Court-Métrage</i> )	} organisateurs de ces
▲ Fête du cinéma – Printemps du cinéma – Rentrée du cinéma ( <i>Centre national cinématographique</i> )	} opérations
14/ - Tarifs des locations des salles de cinéma :	
◆ grande salle d'une capacité de 253 places-----	<b>462,00 € TTC</b> par jour
-----	<b>231,00 € TTC</b> par demi-journée
◆ salle moyenne d'une capacité de 142 places-----	<b>264,00 € TTC</b> par jour
-----	<b>132,00 € TTC</b> par demi-journée
◆ petite salle d'une capacité de 73 places-----	<b>132,00 € TTC</b> par jour
-----	<b>66,00 € TTC</b> par demi-journée

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• approuve les tarifs du cinéma « Le Gergovie » tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

- Rapport N° 41 -

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE MARC BLOCH –  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2024**

**M. François RAGE**

Installations sportives, renouvellement de la convention, c'est assez classique, Monsieur TOURNADRE, je vous laisse y aller assez vite.

**M. Christian TOURNADRE**

Merci Monsieur le Maire. La Ville de COURNON met à disposition du collège Marc Bloch, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon les cycles définis par les professeurs d'éducation physique et sportive pour les activités dispensées aux élèves. Il est proposé de reconduire évidemment cette mise à disposition d'une part et d'autre part, d'augmenter le tarif 2023 de 5,1%, arrondi à la dizaine de centime d'euro le plus proche. Ainsi, pour le gymnase des Alouettes, le prix horaire est de 13,30 €, idem pour le gymnase Gardet, 13,30 €. Il est rappelé que les terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme de la Plaine des Jeux sont à disposition gratuitement. J'invite donc le Conseil Municipal à adopter les termes de la convention de mise à disposition des diverses installations sportives entre la commune de COURNON et le collège Marc Bloch et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. François RAGE**

Pas de question ? Pas de souci je suppose. Ah pardon, Monsieur HERMAN.

**M. Stéphane HERMAN**

Merci Monsieur le Maire, simplement une petite précision. Je profite effectivement qu'on traite de la délibération des installations sportives. Lors d'un précédent Conseil Municipal, vous nous avez proposé de voter une augmentation des subventions au Handball en nous expliquant qu'au niveau des installations sportives, ça nécessitait un aménagement spécifique pour les partenaires. J'ai parcouru avec attention le journal municipal et dans l'agenda, je vois que tous les matchs du Handball se jouent à la Maison des sports, j'avais besoin que vous puissiez m'expliquer un petit peu le lien de cause à effet entre les deux.

**M. François RAGE**

Je reconnais votre perspicacité Monsieur HERMAN. Ce qui s'est passé, c'est que le Hand a trop bien joué, ils sont montés en division supérieure, donc ils sont en ProLigue donc ils font partie aujourd'hui des 30 meilleures équipes de France et que les conditions techniques imposées par la ligue en ProLigue font qu'ils ne peuvent plus jouer, l'équipe première, au gymnase Boisset, notamment sur la question des tribunes, il faut qu'il y ait deux tribunes l'une en face de l'autre et il fallait qu'il y ait 44 mètres de LED, il a même fallu en rajouter à la Maison des sports. Par contre, cet équipement qui avait été construit l'année dernière est encore utile puisqu'il y a quand même l'équipe 2 qui joue en Nationale 3, qui est un bon niveau, qui joue encore dans ce gymnase, mais je reconnais votre perspicacité pour mettre le doigt sur des aléas de l'histoire mais tant mieux pour le club.

### Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du collège Marc Bloch sis 20 avenue de la Libération, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2023 de 5,1 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, au titre de l'année 2024, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

Gymnase des Alouettes	13,30 € de l'heure
Gymnase Joseph et Michel Gardet	13,30 € de l'heure
Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme de la plaine des jeux	gratuité

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements sont précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le collège Marc Bloch.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

#### Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et le collège Marc Bloch, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

#### - Rapport N° 42 -

### ANIMATIONS DE VILLE : MARCHE DE NOËL 2024 – TARIFS DE LOCATION DES CHALETS

#### M. François RAGE

Madame NIERGA sur les tarifs de location des chalets pour 2024.

#### Mme Audrey NIERGA

Merci Monsieur le Maire. Étant donné que cette délibération concerne le marché de Noël, je me permets un petit aparté pour vous rappeler que ça commence vendredi à 14h00 jusqu'à dimanche où nous clôturons traditionnellement par le feu d'artifice donc sur le week-end, vous pouvez retrouver le programme complet sur le site de la Ville et j'en ai laissé aussi quelques-uns pour les personnes qui sont présentes au premier rang si vous le souhaitez. Je voulais aussi profiter pour vous dire que lors du marché de Noël, il y a de nombreuses illuminations qui sont présentes pour faire briller les yeux des petits et des plus grands et qu'on a une nouveauté cette année, c'est une grosse boule lumineuse où les enfants pourront se prendre en photo à l'intérieur, enfin je suis très contente de ça. En fait, je tenais à apporter une précision puisque j'ai reçu le chiffrage que j'avais demandé très récemment parce qu'on peut se poser la question, au vu des contraintes, enfin toutes les questions énergétiques qu'il y a aujourd'hui, de ce que représente le coût d'une telle dépense énergétique et en fait, il faut savoir que sur notre marché de Noël, les illuminations sont très peu énergivores et par exemple, cette boule lumineuse que vous verrez, qui est superbe et qui va, je suis sûre, ravir les enfants de COURNON et des villes autour, a un coût énergétique de 0,23 € environ de l'heure.

Je voulais le préciser, je me le permets Monsieur le Maire parce que je pense que les couronnais peuvent se poser cette question et pour que tout le monde puisse en profiter à hauteur de cette magie de Noël, je voulais soulever ce point parce qu'on se pose tous énormément de questions autour de ça et c'est bien normal. Concernant la délibération, c'est la délibération qui est classique, qu'on a chaque année, en fait c'est le tarif des chalets qui sont loués aux commerçants au marché de Noël. Donc on a deux tailles de chalets, 205 € pour le 3 mètres et 302 € pour le 4 mètres pour les 3 jours, il y a une augmentation de 4,9 % qui est classique pour cette année. Donc je vous demande d'approuver, ainsi que la reconduction du marché de Noël pour l'année 2024, voilà pour cette délibération.

**M. François RAGE**

Des questions ? C'est classique.

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose tout d'abord la reconduction du marché de Noël sur l'esplanade de la Salle Polyvalente, en décembre 2024, afin d'animer la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, des chalets seraient loués aux commerçants sédentaires ou non, aux artisans et aux associations couronnaises.

Aussi, le rapporteur propose d'augmenter de 4,9 %, arrondis à l'euro le plus proche, les tarifs existants, soit **205 €** (3,00 m x 2,20 m) et **302 €** (4,00 m x 2,40 m) les trois jours, frais d'électricité compris.

Par ailleurs, afin d'éviter tout désistement, il sera à nouveau demandé de verser, lors de l'inscription, une caution d'un montant de 250 € par chalet.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la reconduction du marché de Noël en décembre 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur les tarifs de location des chalets de Noël comme indiqué ci-dessus ;
- **maintient** le principe d'une caution de 250 € par chalet.

=====

**- Rapport N° 43 -**

**ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2024 – DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS, EMBLEMES COMMERCANTS AMBULANTS ET OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

**M. François RAGE**

La délibération suivante, c'est toujours vous, c'est sur les droits de place des foires et des marchés.

**Mme Audrey NIERGA**

Oui Monsieur le Maire. Cette délibération concerne plusieurs parties. Donc la première partie effectivement sur les droits de place foires et marché, nous vous proposons de reconduire le tarif de l'année précédente afin d'accompagner nos marchés hebdomadaires qui ont pu subir, notamment le samedi, un déplacement qui s'est au final très bien passé, les camelots sont très contents et les couronnais, et en tout cas les personnes qui côtoient notre marché ont repris leurs habitudes et j'en suis ravie. Donc on propose de rester sur le tarif qui était déjà apprécié parce que très compétitif par rapport aux autres communes, de rester sur ce tarif pour 2024.

Sur la partie commerces ambulants, c'est-à-dire les emplacements qu'on peut trouver en sortie de ville, il est prévu l'augmentation classique de 4,9 % et enfin, concernant l'occupation privative du domaine public, c'est-à-dire par exemple les terrasses que nos commerçants peuvent avoir sur le devant de leur commerce, nous proposons de reconduire aussi les tarifs 2023 afin de les accompagner au mieux dans l'année à venir.

**M. François RAGE**

Très bien, merci beaucoup. Pas de question ?

### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

## **A – DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2017, les tarifs de droits de place appliqués aux commerçants ambulants sont établis selon la base du mètre linéaire. Cela étant, cette grille tarifaire ne s'applique pas pour les fêtes foraines qui restent sur une base de calcul en mètre carré.

Il rappelle également qu'il a été mis en place un tarif dégressif pour les marchés hebdomadaires, dès lors que les commerçants choisissent un abonnement mensuel ou annuel, ainsi qu'un tarif journalier pour l'accueil des cirques ou des spectacles sous chapiteau.

Compte tenu d'une part, du règlement des marchés, d'autre part, de la satisfaction des commerçants ambulants quant aux tarifs compétitifs par rapport à ceux des différentes communes de l'agglomération et enfin, du contexte d'inflation actuel, le rapporteur suggère de reconduire les tarifs appliqués en 2023.

Dans ces conditions, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

### **I - Marchés hebdomadaires /**

Commerçants non sédentaires permanents disposant d'une autorisation municipale :

x le mètre linéaire par mois facturé sur la base de 4 marchés par mois	<b>3,40 €</b>
x le mètre linéaire par an facturé sur la base de 52 marchés par an	<b>27,90 €</b>
x Participation pour raccordement électrique	<b>1,30 € par marché</b>

Commerçants non sédentaires occasionnels :

x le mètre linéaire	<b>1,10 € par marché</b>
x Participation pour raccordement électrique :	<b>1,30 € par marché</b>

### **II – Marchés nocturnes /**

x le mètre linéaire :	<b>2,40 € par soirée</b>
x Participation pour raccordement électrique :	<b>1,30 € par marché</b>

### **III – Marchés mensuels de producteurs fermiers /**

x le mètre linéaire	<b>1,10 € par marché</b>
x Participation pour raccordement électrique :	<b>1,30 € par marché</b>

### **IV - Foire locale /**

x le mètre linéaire :	<b>2,40 € par jour</b>
-----------------------	------------------------

### **V - Fête foraine /**

x Tarif perçu sur la durée de la fête :	<b>1,30 € /m<sup>2</sup> par jour</b>
x Tarif manège isolé	<b>0,50 € /m<sup>2</sup> par jour</b>

**VI - Droit de stationnement pour véhicule de promotion commerciale / vente ou livraison**

- x Pour 4 heures maximum : **72,50 €**
- x Au-delà : **110,00 € par jour**

**VII - Cirques et spectacles sous chapiteau / installation, exploitation et démontage**

- x De 50 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> : **53,60 € par jour**

Uniquement pendant la période des vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint de la Zone A, sous réserve qu'un dossier complet de demande d'autorisation d'installation soit déposé en Mairie impérativement deux mois avant l'ouverture au public. Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable. La demande ne pourra excéder 7 jours consécutifs.

**B – EMPLACEMENTS COMMERCANTS AMBULANTS**

Le rapporteur rappelle que plusieurs types d'emplacements peuvent être proposés aux commerçants ambulants et que les trois lieux d'implantation définis sont :

Pour les emplacements fixes annuels :

- x Rond-point entre le boulevard Louis de Broglie et le boulevard Emile Roux (à partir de 18h).
- x Parking du collège La Ribeyre (à partir de 18h).

Pour l'emplacement fixe saisonnier :

- x Emplacement situé sur l'espace aménagé du rond-point Anne-Marie Menut (de 8h à 19h), pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, sur la base d'un tarif forfaitaire de 120 jours.

Cela étant, sur demande, l'emplacement saisonnier ci-dessus, peut accueillir ponctuellement des commerçants, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Par ailleurs, il est rappelé que des emplacements autres que ceux ci-dessus définis peuvent être mis à disposition occasionnellement des commerçants ambulants, après demande préalable auprès des services municipaux.

Concernant les conditions financières, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'actualiser en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. Ceux-ci pourraient s'établir comme suit :

- En ce qui concerne les emplacements fixes annuels et pour l'emplacement fixe saisonnier sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : **14,10 € par jour**. Ce même tarif sera également appliqué pour l'occupation occasionnelle d'emplacements non définis.

- En ce qui concerne ce même emplacement fixe saisonnier, mais sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : tarif forfaitaire de **4 077,30 €** pour 120 jours d'occupation.

Il est rappelé que chaque emplacement ne pourra accueillir, par jour, qu'un commerçant et que le paiement de la redevance pourra être effectué mensuellement.

Le rapporteur précise enfin que l'affichage publicitaire ne sera autorisé qu'à proximité de l'emplacement choisi.

**C – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

Le rapporteur propose de reconduire les tarifs 2023 d'occupation privative du domaine public pour l'année 2024, à savoir :

**Marquises et auvents**

- x Marquises et auvents au-dessus de portes et boutiques, droits fixes **6,70 €**  
auxquels s'ajoutent :
  - en saillie, de 0 m à 2 m, le mètre linéaire/an **4,60 €**
  - en saillie au-delà de 2 m, supplément par tranche de 0,50/an **4,60 €**

### Étalages

x	Pour les étalages établis sur la voie publique, y compris ceux fixés au mur de la façade par m <sup>2</sup> /an	23,70 €
x	Appareils distributeurs fixés au mur, l'unité/an	26,40 €
x	Appareils reposant au sol, l'unité/an	26,40 €

### Dépôts d'objets divers

x	Dépôts par m <sup>2</sup> /an	23,70 €
---	-------------------------------	---------

### Terrasses

x	Terrasses au-devant des cafés, restaurants, hôtels, etc. le m <sup>2</sup> /an	18,50 €
x	Terrasses fermées, le m <sup>2</sup> /an	79,50 €
x	Droits spéciaux pour paravents sur terrasses, le m <sup>2</sup> /an	8,00 €

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **approuve** les tarifs d'une part, des droits de place des foires et marchés, d'autre part, des emplacements mis à disposition des commerçants ambulants et enfin, d'occupation privative du domaine public, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

### **- Rapport N° 44 -**

### **ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2024 – LOCATION DE DIVERS MATÉRIELS ET ENGINs**

#### **M. François RAGE**

Les locations de divers matériels, je vous fais grâce de la liste du matériel.

#### **Madame Audrey NIERGA**

Je n'avais pas prévu de vous la dire, je vous en ai fait grâce l'année dernière déjà et l'année d'avant. C'est simplement une délibération qui a une vocation purement comptable. Donc ce sont les tarifs des divers matériels et engins effectivement qu'on peut louer mais surtout qu'on met à disposition, notamment des associations de COURNON, de façon gracieuse et ça a une vocation purement comptable. En fait, quand on met quelque chose gracieusement à disposition, il faut toujours que ça puisse être évalué comptablement et c'est à ça que sert cette délibération principalement, l'augmentation, c'est l'augmentation classique de 4,9 %. Ce que je peux vous dire aussi dans cette délibération, c'est que figure quand même le tarif de nos chalets quand ils peuvent être loués par d'autres organismes ou d'autres communes de temps en temps à la marge mais sinon, c'est vraiment purement pour que les associations puissent évaluer dans leur comptabilité ces montants.

#### **M. François RAGE**

Pas de souci, pas de question ?

#### **Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs de location de divers matériels et engins, en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Ainsi, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

#### **1 - MATÉRIELS (TARIF À LA JOURNÉE) :**

Tarif applicable à tous les emprunteurs à l'exception des associations cournonnaises reconnues d'intérêt communal ou d'intérêt général pour lesquelles le prêt est gratuit, sous réserve de la disponibilité du matériel.

✓ <b>Matériels :</b>	
➤ Balayeuse intérieure de la salle polyvalente	101,80 €
➤ Banc en bois	2,20 €
➤ Banque accueil en bois (1 seule)	68,70 €
➤ Banque réfrigérée + comptoir	357,90 €
➤ Barrière en bois	4,40 €
➤ Barrière Vauban 2m ou 2,50m	2,20 €
➤ Chaise coquille plastique	1,10 €
➤ Chaise métal pliable	0,90 €
➤ Escaliers (1élément)	68,50 €
➤ Frigo (90L)	82,60 €
➤ Gradins 100 places	686,90 €
➤ Gradins 216 places	1 482,20 €
➤ Gradins 300 places	2 048,10 €
➤ Grilles d'exposition	6,40 €
➤ Isoir	2,80 €
➤ Panneaux d'exposition	4,80 €
➤ Parquet m² extérieur	2,30 €
➤ Passage de sable camion	39,10 €
➤ Parquet m² salle polyvalente	2,80 €
➤ Planche arrêt boules	6,30 €
➤ Podium extérieur le m²	5,70 €
➤ Podium le m²	5,70 €
➤ Porte-cintres	14,10 €
➤ Poteaux MK (les 2)	11,40 €
➤ Praticable	5,60 €
➤ Table de 1 m (démontable, stratifiée)	1,20 €
➤ Table plastique	7,60 €
➤ Tente pliable (3x3)	165,20 €
➤ Tente pliable (4x4)	208,90 €
➤ Tente 5x5 (25 m²)/jour	658,70 €
➤ Tour Samia	65,80 €
➤ Tribune roulante (1 élément)	136,90 €
➤ Tribune télescopique (bancs)	2 739,10 €
➤ Tribune télescopique (sièges)	3 424,20 €
➤ Urne	3,10 €
➤ Valise isoloir	20,60 €
➤ Verre à eau (grand)	0,20 €
➤ Verre à eau (petit)	0,15 €

✓ <b>Chalets pliants :</b>	
➤ Chalet pliant (3 m x 2,20 m)	385,00 €
➤ Chalet pliant (4 m x 2,40 m)	486,70 €

✓ <b>Sonorisation avec caution :</b>	
➤ Ampli	46,80 €
➤ Écran 16/9 <sup>ème</sup>	65,70 €
➤ Lecteur CD/DVD	44,50 €
➤ Liberty	65,10 €
➤ Micro avec fil	15,80 €
➤ Micro sans fil	48,80 €
➤ Pied de micro	17,20 €
➤ Sono yamaha	273,50 €
➤ Vidéoprojecteur	136,50 €

Le montant de la caution est fixé à dix fois le tarif de location.

✓ <b>Plantes :</b>	
➤ Arbuste	31,50 €
➤ Plante fleurie	4,30 €
➤ Plante verte	9,50 €

## 2 – LOCATION D'ENGINS (BARÈME HORAIRE) :

➤ Balayeuse	62,40 €
➤ Camion 17 à 19 tonnes	62,80 €
➤ Chargeur	62,80 €
➤ Détagueuse	62,80 €
➤ Herse vibrante (ou préparateur de sol)	15,30 €
➤ Sableuse tractée pour terrains sport	31,30 €
➤ Tracteur agricole	54,60 €
➤ Tronçonneuse	15,30 €

## 3 - TRANSPORT PAR LA VILLE DU MATÉRIEL LOUÉ :

➤ Forfait kilométrique : 1,90 €/km

plus le remboursement de la rémunération des agents communaux selon le tarif horaire de la main d'œuvre communale en vigueur, lorsque ceux-ci sont sollicités.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur les tarifs de location de matériels divers et engins, avec ou sans transport, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

### **- Rapport N° 45 -**

## **SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2024 – UTILISATION DES ESPACES DE LA SALLE FESTIVE L'ASTRAGALE**

**M. François RAGE**

C'est encore vous pour les tarifs de l'Astragale.

**Mme Audrey NIERGA**

Oui Monsieur le Maire. Concernant la délibération suivante, effectivement ce sont les tarifs de l'Astragale. Au niveau du découpage tarifaire de cette délibération, c'est exactement le même que l'année dernière, on retrouve à la fois les associations et particuliers cournonnais d'un côté et extérieurs de l'autre, toujours avec notre classique « forfait mariage de 3 jours » et après, la partie entreprises, à la fois pour les entreprises cournonnaises et pour les entreprises extérieures. Il a été convenu deux choses qui vous sont proposées ce soir pour cette délibération, la première c'est de faire une augmentation seulement de 2 % parce qu'on l'avait vu l'année dernière, c'est une salle où il faut quand même qu'on reste concurrentiel parce que si le tarif augmente trop, les gens ne vont plus forcément y faire appel et à la fois l'augmentation pour les coûts d'électricité et de chauffage a été telle qu'on ne pouvait pas non plus se permettre de faire un maintien de tarifs. Donc du coup, il vous est proposé 2 % qui est un mi-chemin pour répondre au mieux aux différentes problématiques. L'autre point important dans cette délibération, ça répond à un vrai besoin qui a été identifié dans les derniers mois, c'est la mise en place d'un tarif à la demi-journée pour les entreprises, donc ce sera du lundi au jeudi, vraiment pour accompagner des locations vraiment de réunions plus business puisque parfois, elles n'ont pas besoin d'une journée complète, donc on propose un tarif demi-journée donc, sans les cuisines, pour répondre au mieux à des besoins, notamment de réunions. Sur la grande salle, évidemment il y a l'espace bar qui sera quand même disponible pour notamment pouvoir faire des petits déjeuners d'affaires avant les réunions, mais voilà. C'est donc une nouveauté dans cette délibération, je pense, qui permettra à cette salle d'être plus en phase avec les besoins des entreprises et du coup dynamiser, on l'espère, le nombre de locations en semaine qui est, pour le coup, la part où c'est le moins utilisé, pour l'instant elle est surtout principalement pour les week-ends, pour les mariages ou les baptêmes par exemple, ce genre de choses, donc c'est vrai que là, on relance une autre cible.

**M. François RAGE**

Merci pour cette précision. Pardon, oui Madame RUIZ.

**Mme Encarnacion RUIZ**

Pour la délibération sur l'Astragale, je vais voter contre.

**M. François RAGE**

Carrément, il y a la démocratie dans la liste majoritaire en fait.

**Mme Encarnacion RUIZ**

Je m'explique, ce n'est pas pour l'augmentation des 2 % en fait, c'est le fait qu'on fasse payer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour leur Sainte-Barbe, la salle. Ça fait 30 ans que je suis pompier, jamais une commune n'a fait payer la Sainte-Barbe, c'est une décision de COURNON, mais je ne veux pas être associée à ça parce que la Sainte-Barbe, pour les pompiers, c'est la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires qui viennent faire à domicile après leur temps de travail et une reconnaissance des communes. Donc pour cette raison-là, je vote contre cette délibération sur l'Astragale, je trouve maladroit une reconnaissance de COURNON sur les pompiers.

**M. François RAGE**

Très bien, une fois on fait une délibération pour qu'ils puissent s'engager et une fois.....

**Mme Encarnacion RUIZ**

Vous étiez aux Finances quand il y a eu une convention avec le Département à la construction de l'Astragale.

**M. François RAGE**

Je propose qu'on ne traite pas peut-être de cette question-là ce soir, ce n'est pas l'essentiel.

**Mme Audrey NIERGA**

Je voulais juste ajouter sur ce point, Monsieur le Maire, puisque j'entretiens régulièrement des réunions avec l'Amicale des Pompiers et je tiens à le préciser à l'assistance, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, même si j'entends la position de ma collègue, c'est déjà de ne pas rentrer dans les tarifs qui sont appliqués, que ce soit aux pompiers ou à d'autres associations, je trouve ça malvenu d'exposer ça sur la place publique, mais ce que je veux dire surtout, c'est qu'on a créé, depuis le début du mandat, avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers un formidable partenariat. Ils sont ravis, notamment de nous accompagner tout l'été sur les jeudis du plan d'eau, on est ravis de les avoir, on a des échanges qui sont toujours très constructifs, on a d'autres projets avec eux en cours et pour suivre ces dossiers-là, autant sur la partie « manifestations » que sur la partie « salles », ne pas avoir remarqué de problématique particulière, en tout cas à mon niveau, c'est ce que je voulais préciser.

**M. François RAGE**

Je vous propose qu'on mette fin à cette question-là. Oui, Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

Simplement, nous allons voter pour cette délibération, mais nous sommes tout à fait solidaires avec vous, Madame RUIZ et je suis solidaire avec vous pour ce que vous venez de nous annoncer, que nous ne connaissions pas, faire payer les pompiers.

M. François RAGE

Je crois qu'il faut regarder le sujet plus globalement, mais je le regarderai. Y a-t-il des avis contraires ?

**Texte de la délibération**

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des espaces de la salle festive l'Astragale, en appliquant une augmentation de 2 % arrondis à l'euro le plus proche sur les tarifs « espace 1 et espace 2 - 1 jour », lesquels servent de base de calcul pour les autres tarifs dans la mesure où il est opéré une dégressivité pour les usagers couronnais ».

Par ailleurs, eu égard à différentes demandes relatives à l'organisation de réunions, le rapporteur propose la mise en place d'un tarif demi-journée, uniquement applicable si l'utilisateur justifie être une personne morale (associations ou entreprises), peu importe l'espace choisi, pour une durée maximale de 4 heures. L'utilisation des cuisines est proscrite pour ce tarif. De plus, le tarif « demi-journée » sera appliqué uniquement du lundi au jeudi.

En conséquence, les grilles tarifaires 2024 pourraient être les suivantes :

**TARIFS DE LOCATION SALLE DE L'ASTRAGALE 2024**  
Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

	1 jour	2 jours	3 jours	3 jours FORAIF MARIAGE
Espace 1	417 €	751 €	1 064 €	887 €
Espace 2	632 €	1 138 €	1 613 €	1 344 €
Espaces 1 & 2	841 €	1 513 €	2 144 €	1 787 €

	1 jour	2 jours	3 jours	3 jours FORAIF MARIAGE
Espace 1	502 €	1 004 €	1 506 €	1 205 €
Espace 2	759 €	1 518 €	2 277 €	1 822 €
Espaces 1 & 2	1 261 €	2 522 €	3 783 €	3 026 €

	1 jour	2 jours	3 jours	Demi journées* (durée max. 4 heures, sans utilisation cuisine)
Espace 1	417 € 500,40 €	751 € 900,72 €	1 062 € 1 274,82 €	208,50 € 250,20 €
Espace 2	632 € 738,40 €	1 139 € 1 366,32 €	1 613 € 1 935,12 €	316 € 379,20 €
Espaces 1 & 2	840 € 1 008,24 €	1 512 € 1 814,88 €	2 143 € 2 571,01 €	420 € 504,12 €

Taux de TVA : 20 %

	1 jour	2 jours	3 jours	Demi journées* (durée max. 4 heures, sans utilisation cuisine)
Espace 1	502 € 602,40 €	1 004 € 1 204,80 €	1 506 € 1 807,20 €	251 € 301,20 €
Espace 2	759 € 910,80 €	1 518 € 1 821,60 €	2 277 € 2 732,40 €	379,50 € 455,40 €
Espaces 1 & 2	1 261 € 1 513,20 €	2 522 € 3 026,40 €	3 783 € 4 539,60 €	630,50 € 736,60 €

Taux de TVA : 20 %

LOCATIONS LONGUES (plus de 3 jours consécutifs)				
Au delà de 3 jours de location, le prix est calculé en fonction du tarif « 1 jour » correspondant à la situation de l'utilisateur (statut / adresse / espace choisi) et du dégressif suivant :				
→ du 1er au 6e jour : 75% du tarif journalier par jour de location				
→ puis du 6e au 12e jour : 60% du tarif journalier par jour de location				
→ au delà du 12e jour : 20% du tarif journalier par jour de location				

\* Tarifs applicables pour toute personne morale, justifiant un statut, associations comprises.

Il est rappelé que la gratuité des espaces 1 et 2 de la salle festive l'Astragale est accordée aux organismes à caractère politique, conformément à la délibération en date du 13 mai 2009, ainsi qu'aux organisations syndicales (une fois par an et par syndicat, uniquement pour des réunions de travail, colloques, séminaires et congrès présentant au moins un caractère départemental), conformément, à la délibération du 05 novembre 2009.

Par ailleurs, le rapporteur propose également d'actualiser les tarifs du matériel de la salle festive de l'Astragale, en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. Ceux-ci s'établissent ainsi :

<b>MATÉRIELS TARIFS 2024</b>	
MANGE DEBOUT	16,80 €
TABLE RECTANGULAIRE	7,40 €

**Après délibération et à la MAJORITÉ (32 voix pour, 1 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs d'utilisation des espaces et du matériel de la salle festive l'Astragale tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur la mise en place d'un tarif « demi-journée » pour l'utilisation de la salle de l'Astragale uniquement pour les personnes morales (associations ou entreprises), dans le cadre d'une réunion, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

**- Rapport N° 46 -**

**SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2024 – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES, DES ESPACES PUBLICS ET BADGES D'ACCÈS AUX SALLES DE RÉUNIONS**

**M. François RAGE**

Ensuite ce sont les salles municipales, j'espère que je ne vais pas avoir à gérer le même débat.

**Mme Audrey NIERGA**

C'est ce que j'allais dire, je prends des risques parce qu'il y a beaucoup plus de réservations sur l'intégralité des salles. C'est la délibération classique sur les salles communales qui a été regroupée, d'habitude on avait les salles communales et la salle de l'Alambic à part, là, vous retrouverez tout dans une seule délibération pour des questions de cohérence. L'augmentation, c'est l'augmentation classique de 4,9 % qui est appliquée. La seule particularité et nouveauté pour cette année, effectivement c'est sur la salle de l'Alambic où on a fait le choix de vous proposer aussi à votre validation ce soir, la mise en place d'un tarif à la demi-journée, uniquement au format « réunions », également pour répondre à des demandes d'organismes, être au plus près de leurs besoins, on a eu quelques cas donc on vous propose cela ce soir.

**M. François RAGE**

Pas de souci ? Personne n'a à défendre une association ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur rappelle tout d'abord, concernant l'utilisation des différentes salles communales et des espaces publics, que :

- x Toute demande d'utilisation de salles ou d'espaces communaux doit être obligatoirement formulée par écrit.
- x Le demandeur devra remplir une fiche de demande de réservation de salle au moins 30 jours avant la date de la manifestation pour les salles Alambic et Polyvalente et 10 jours pour les autres salles. Celle-ci sera mise à sa disposition dans la limite des disponibilités.
- x Cette demande sera examinée pour accord par le Maire ou l'Adjointe chargée des Animations de ville et des équipements associatifs et festifs, la location devenant effective pour le demandeur à réception de l'accord écrit de la commune.
- x Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée pour toute demande.
- x Le demandeur devra s'engager à respecter le règlement d'utilisation de ces différentes salles communales. Il sera responsable des dégâts causés pendant le temps d'utilisation des locaux et des espaces. Il devra s'engager à réparer ou à payer toute dégradation sur présentation d'une facture émanant de la Mairie.
- x Le demandeur devra, si besoin, remplir une fiche de demande de matériel au moins 10 jours avant la date de la manifestation. Celui-ci sera mis à sa disposition dans la limite des possibilités de la commune.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des salles communales, des espaces publics et des badges d'accès aux salles de réunions, en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

#### A – SALLES MUNICIPALES

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
				HABITANTS DE COURNON SYNDICS POUR COURNON ET ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTERIEURS ET AUTRES ORGANISMES
<b>SALLE ANNE SYLVESTRE</b> avenue Jules Ferry	130 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, formations et permanences	100	<b>GRATUIT</b>	<b>186,70 €</b>
		Vins d'honneur et divers	200	<b>293 €</b>	<b>480,90 €</b>
<b>ESPACE LOUISE MICHEL</b> 1 avenue Maréchal Foch	110 m <sup>2</sup>	Réunions, cours permanences	100	<b>GRATUIT</b>	<b>186,70 €</b>
		Vins d'honneur et divers	200	<b>293 €</b>	<b>480,90 €</b>
<b>LE FOURNIL</b> 3 rue de la Halle <b>2 salles</b>	100 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, formations et permanences	40	<b>GRATUIT</b>	<b>93,70 €</b>
		Vins d'honneur et divers	60	<b>93,70 €</b>	<b>186,70 €</b>

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b> 34 place Joseph Gardet <b>rez-de-chaussée</b>		Réunions, cours, formations et permanences	20	GRATUIT	93,70 €
	30 m <sup>2</sup>	Vins d'honneur et divers	40	93,70 €	186,70 €
	<b>1er étage</b>	20 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, permanences	12	GRATUIT
<b>IMMEUBLE DE LA HALLE</b> 5 rue de la Halle <b>rez-de-chaussée</b>		Réunions, cours, formations et permanences	20	GRATUIT	93,70 €
	<b>1er étage</b>	51 m <sup>2</sup>	20	GRATUIT	93,70 €
	<b>2ème étage</b>	57 m <sup>2</sup>	20	GRATUIT	93,70 €
<b>LES RIVAUX</b> 3 rue des Rivaux <b>1 salle</b>	32 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, permanences	20	GRATUIT	93,70 €
<b>ESPACE J.L SININGE</b> place de la Mairie <b>salle 3 avec bureau</b>	34 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, permanences	20	GRATUIT	93,70 €
	<b>bureau seul de la salle 3</b>	10 m <sup>2</sup>	10	GRATUIT	22,00 € / 1/2 journée

## B – BUVETTE-TERRASSE

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
				COURNON : EMPLOYÉS ET RETRAITES MAIRIE, SAPEURS-POMPIERS ET POLICE NATIONALE DE COURNON	ASSOCIATIONS COURNONNAISES RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL
<b>BUVETTE-TERRASSE</b> rue des Laveuses (plan d'eau)  - 2 jours maximum par année civile (sauf concours associatifs pêche et pétanque) - Location 8h/6h	120 m <sup>2</sup>	Manifestations conviviales	60	31,50 €	114 €
		24, 25, 31 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	60	116,20 €	214,80 €
		Concours, remises de médailles, etc. Réunion des syndicats locaux des agents territoriaux	60	/	GRATUIT
<i>La Municipalité se réserve le droit d'octroyer le local pour d'autres utilisateurs à titre exceptionnel</i>					

Le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200,00 € pour la buvette-terrasse est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 13 novembre 2008.

### **C – SALLE DE L'ALAMBIC**

Le rapporteur rappelle que la salle de l'Alambic sise place Joseph Gardet, est un équipement municipal ayant pour vocation d'accueillir tout au long de l'année, différentes manifestations relevant principalement du domaine culturel : spectacles, expositions, conférences, etc..

Par ailleurs, eu égard à différentes demandes relatives à l'organisation de réunions, le rapporteur propose la mise en place d'un tarif demi-journée, uniquement applicable si l'utilisateur justifie être une personne morale (associations ou entreprises), pour une durée maximale de 4 heures.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

SUPERFICIE	ACTIVITES	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTÉRIEURS ET AUTRES ORGANISMES
160 m <sup>2</sup>	Concerts, réunions, répétitions, expositions...	100	<b><i>1ère utilisation</i></b> <b>GRATUITE</b>  <b><i>à partir de la</i></b> <b><i>2ème utilisation</i></b> <b>168,00 € par journée</b> <b>d'utilisation</b>	336,00 € par journée d'utilisation
	Uniquement réunion	100		<b>Tarif à la</b> <b>demi journée</b> <b>168,00 €</b> <b>(pour 4 heures</b> <b>d'utilisation)</b>

Par ailleurs, le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200 € est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 29 juin 2017.

### **D – SALLE POLYVALENTE**

ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL ET AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTERET COMMUNAL OU GÉNÉRAL	AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES
1 500 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ....	1 500 (*)	<u>1ère utilisation</u> GRATUITE  <u>à partir de la 2ème utilisation</u> 398 € + 200 € par journée d'installation	398 € + 200 € par journée d'installation
750 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	750 (*)	<u>1ère utilisation</u> GRATUITE  <u>A partir de la 2ème utilisation</u> 200 € + 135€ par journée d'installation	200 € + 135 € par journée d'installation

(\*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

#### ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES ORGANISMES

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR
1 500 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	1 500 (*)	2 180 € + 1 057€ par journée d'installation
750 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles...	750 (*)	1 057 € + 529 € par journée d'installation

(\*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

Par ailleurs, concernant :

- **les manifestations économiques, agricoles, industrielles et commerciales d'une durée minimum de 7 jours** (montage compris) : Dans ce cas, toute location de la salle polyvalente est assujettie à la signature d'une convention entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'utilisateur. Le tarif sera fixé par convention ;

- **les associations ou organismes à caractère humanitaire, politique, syndical, de devoir de mémoire, COS ou écoles de COURNON-D'AUVERGNE** : Sur proposition de la commission municipale « Ville Vivante » et sur décision du Maire, une gratuité peut être accordée ;

- **les campagnes électorales** : La salle sera mise gracieusement à disposition des candidats aux élections politiques locales ;

- **La 1ère utilisation** : En cas d'utilisation la même année, de la Coloc' de la culture, de la salle festive de l'Astragale et de la salle polyvalente, la gratuité sera appliquée sur un seul de ces trois équipements municipaux.

Enfin, le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 1 000,00 €, prévu par délibération en date du 18 décembre 2008, est reconduit dans les mêmes conditions.

#### **E – ESPACES PUBLICS**

<b>ESPLANADE DE LA SALLE POLYVALENTE</b>	<b>TOTALITÉ DE L'ESPLANADE</b>	<b>50 % DE L'ESPLANADE</b>
Tarif journalier	<b>1 244,10 €</b>	<b>622,70 €</b>

<b>PARKING ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN</b>	<b>TOTALITÉ DU PARKING</b>	<b>50 % DU PARKING CARRE D'HONNEUR</b>
Tarif journalier	<b>468 €</b>	<b>233,70 €</b>

<b>PARKING BUVETTE TERRASSE</b>	
Tarif journalier	<b>233,70 €</b>

#### **F – BADGES D'ACCÈS AUX SALLES DE RÉUNIONS**

Le tarif des badges d'accès aux salles de réunions s'établit, au titre de l'année 2024, à **22,70 €**.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs d'utilisation des salles communales, des espaces publics et des badges d'accès aux salles de réunions tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur la mise en place d'un tarif à la demi-journée pour l'utilisation de la salle de l'Alambic à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

=====

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Rapport N° 47 -

**POLITIQUE DE LA VILLE : PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF À LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) – ANNÉE 2022**

**M. François RAGE**

Après, c'est le rapport 47 en Administration Générale, c'est Monsieur REBELLO sur le rapport lié à la DSU. Je n'ai pas de diapo je crois ?

**M. Romain REBELLO**

Je crois qu'on a eu un petit bug, on a oublié de l'envoyer ou je ne l'ai pas reçu ou vous ne l'avez pas reçu, problème de réseau certainement. Donc nous allons vous présenter le rapport de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2022. Comme vous le savez, l'État nous a dotés de 223 222 € mais comme on a l'intention, nous, à COURNON-D'AUVERGNE, de mener une politique sociale à la hauteur de nos ambitions, vous comprendrez bien que ce n'est pas avec ce montant-là qu'on va réussir à faire quelque chose et comme nous sommes une commune solidaire, je vais laisser Monsieur BOURNEL vous présenter l'aide sociale que l'on peut mettre en place. Pour moitié de nos investissements, nous avons un montant global sur l'année 2022 d'investi de 3,8 M€ dont 1,910 M€ destiné uniquement sur ce que va nous présenter Monsieur BOURNEL au niveau du CCAS.

**M. Bruno BOURNEL**

Je ne veux pas trop vous noyer avec des chiffres, surtout à ce moment-là de la soirée, je crois que ce qu'il est important que vous sachiez, c'est que les CCAS, en règle générale, sont soumis à des aides sociales qui sont dites légales. A ce titre-là apparaissent les téléalarmes, les obligations alimentaires et puis les instructions de divers dossiers, c'est ce que le CCAS de COURNON fait puisque c'est une obligation légale. Par contre, ce qui fait notre particularité et on s'est inscrits, depuis qu'on a pris nos fonctions, dans la lignée de ce qui avait été fait précédemment, c'est tout ce qu'on nomme l'aide sociale facultative et dont vous connaissez la plupart des domaines. Si je vous dis aides financières, ça va vous parler, c'est 45 dossiers qui ont été instruits lors de l'année écoulée, l'aide alimentaire c'est 115 bons qui ont été attribués et l'épicerie sociale et solidaire avec plus de 120 foyers accueillis et une explosion des demandes depuis le début de l'année. Vous avez aussi entendu parler des parcelles de jardins familiaux. Il faut aussi que vous sachiez qu'on a 11 logements temporaires au sein de la commune, dont un logement qui est réservé aux femmes victimes de violence. On a le transport à la demande, à destination des personnes seniors et des personnes qui sont en situation de handicap. On a des foyers qui sont inscrits sur le registre canicule et on a aussi un service logement depuis quelques mois qui, entre septembre et décembre, a instruit 155 demandes. Donc ce sont toutes ces aides sociales dites facultatives qui font la particularité et la richesse du CCAS, on peut s'en enorgueillir, puisque là aussi, même si certains d'entre nous s'étonnent de la solidarité territoriale, bien des usagers des communes environnantes, dont la plus proche, font régulièrement appel aux services de CCAS parce que nous avons fait le choix il y a quelques années, et nous l'avons continué depuis 2020, de doter le CCAS de toutes les fonctions que je viens de vous énumérer. Un simple mot aussi sur la gestion du pôle petite enfance, il faut savoir qu'au sein de nos structures d'accueil, on accueille 260 petits et 278 familles et il y a 100 enfants sur ces 278 familles qui ont une tarification horaire inférieure à 1 €, ça veut dire qu'on est en capacité d'accueillir les enfants des familles qui en ont le plus besoin et ça aussi, en termes de solidarité, je crois qu'on peut s'en féliciter. Voilà pour les quelques chiffres propres au CCAS mais je pense que l'important était que vous puissiez prendre conscience de tout le facultatif, si je peux m'exprimer ainsi, qui est offert à la population cournonnaise mais pas que cournonnaise.

**M. Romain REBELLO**

Dans le cadre de la cohésion sociale du coup maintenant, nous allons avoir le rapport sur l'éducation et la jeunesse par Madame DROZDZ.

## **Mme Chantal DROZDZ**

Au niveau de l'éducation et la jeunesse, la Ville de COURNON investit beaucoup puisqu'on a un Centre d'Animations Municipal pour les jeunes de 4 à 17 ans qui est vraiment reconnu par les familles et par les enfants. Pour l'année 2022, il faut savoir qu'on a accueilli 1 236 enfants différents, ce qui est un chiffre assez important. On a des créneaux qui sont ouverts les mercredis, on est ouverts sur les périodes de vacances scolaires. Pour information, beaucoup de centres d'animations municipaux sont fermés au mois d'août, nous, nous sommes ouverts. On a un coût de 745 000 €. Sur les séjours vacances, on organise aussi des séjours vacances hiver et été, enfin sur 2022 hiver et été, pour des jeunes qui vont de 6 à 17 ans. Sur l'année 2022, on a 118 jeunes qui sont partis en vacances, 57 filles, 61 garçons donc en plus, c'est assez équilibré, on avait 5 enfants et/ou jeunes qui étaient issus du QPV donc c'est non négligeable. On met en place aussi des jobs d'été, donc sur l'année 2022, nous avons eu 39 jeunes de 17 ans à 21 ans, donc je me permets de le rappeler puisque la campagne va rouvrir jusqu'au 31 mars donc, si des jeunes nous entendent et qu'ils sont âgés à partir de 17 ans, ils peuvent postuler, on a eu 14 filles et 25 garçons et on avait 3 jeunes issus du QPV. On fait aussi une bourse aux permis de conduire, donc sur 2022, on a eu 8 bourses d'octroyées, 6 femmes et 2 hommes et 3 jeunes étaient issus du QPV. Nous avons aussi mis en place des Activité, donc ces activité étaient en place depuis de nombreuses années et sur 2022, nous n'avons eu que les mardis de 17h30 à 20h00, nous avons eu 235 personnes. En 2023, je vais juste faire une petite entorse par rapport à ce rapport DSU, on a mis en place des activité sur la période du vendredi, on l'a délocalisée, donc elle n'est plus seulement sur Ariccia, on essaie d'en faire profiter tout le territoire de COURNON. On a eu des parents qui sont venus nous voir pour nous féliciter et en plus, on a beaucoup plus d'enfants et de familles qui viennent, donc c'est un vrai succès ces activité le mardi et le vendredi et ça, c'est pareil, je pense qu'on peut être fiers de nous. On a peu de villes qui mettent en place ce genre d'activités l'été. Il faut savoir que quand je rencontre les parents, certains parents me disent qu'ils ne peuvent pas partir en vacances et que c'est un vrai plus pour leur famille et pour leur enfant. Sur l'initiation « sports », donc la Mairie de COURNON, c'est pareil, met en place des éducateurs sportifs, il faut savoir qu'on a 4 ETAPS qui interviennent dans les écoles, donc ça permet de faire faire du sport aux enfants sur toute l'année dans toutes les écoles mais en plus, ça permet aussi d'organiser des manifestations. Vous pouvez le voir régulièrement sur Facebook, dernièrement il y a eu des tournois de... je ne sais plus quoi d'ailleurs, non, c'était une course parce que je mélange avec en fin d'année et au mois de juin, donc c'étaient des courses qui devaient être autour du plan d'eau et qui se sont faites autour des terrains de sports, mais on a des tournois de flag, on a des tournois de handball et à partir de cette année, nous allons faire une activité handisport puisqu'on s'est dotés de fauteuils handisport.

## **M. Romain REBELLO**

Merci Madame DROZDZ. Je vais poursuivre sur le troisième volet de ce rapport et là, j'attends d'Yves CIOLI qu'il me corrige si jamais je disais des bêtises au sujet du financement qu'on a porté à notre police municipale. Nous avons donc, dans le cadre de la prévention, une police municipale de proximité composée de 14 agents, 10 policiers municipaux, 3 ASVP et un agent d'accueil qui ont pour principale mission de sécuriser au quotidien les sorties d'écoles, une présence hebdomadaire sur les marchés, des actions de prévention et de sécurité routière au sein de nos écoles primaires et bien sûr des patrouilles aux quatre coins de notre commune et des visites à domicile en cas de problèmes ou d'appels. Ils travaillent également avec les services de la T2C lors des opérations de contrôle sur les bus sur notre territoire, tout ça pour un coût de pratiquement 600 000 €, le coût global de fonctionnement de la police municipale. Nous avons également investi 74 000 € dans la médiation avec un cofinancement des bailleurs sociaux qui ont une résidence sur notre commune. Donc on a un binôme qui est présent de 15h00 à 22h00, 5 jours sur 7 et qui patrouille et qui résout les conflits de voisinage et fait de la tranquillité résidentielle en pied d'immeuble.

Enfin, dernier point sur la politique de la ville, comme vous le savez, nous sommes en pleine rédaction du futur contrat de ville 2023-2029 avec les services de la Métropole, mais sur l'année 2022, nous avons bien entendu participé au contrat de ville auquel nous sommes signataires, je n'ai pas le montant des subventions que nous avons pu attribuer aux associations qui sont venues travailler sur le quartier prioritaire ou à destination des habitants mais de tête, je crois que ce n'était pas loin de 6 500 € et nous avons, bien entendu, porté des actions en nom propre au sein du quartier prioritaire. Voilà pour la présentation de ce rapport DSU 2022.

**M. François RAGE**

Merci beaucoup. Des questions ? Ça paraît un peu fastidieux cette énumération mais c'est important aussi lors d'un Conseil Municipal de prendre un peu de temps pour rappeler l'ensemble des actions et les remettre dans un cadre.... Pardon excusez-moi, je ne vous avais pas vu, allez-y Monsieur RAMON.

**M. Yves RAMON**

Oui, Monsieur REBELLO, vous avez donné le montant de 223 222 € au titre de 2022, est-ce qu'en 2023 il y a eu une DSU pour la commune et quel est son montant, vous le connaissez ?

**M. Romain REBELLO**

Non, je crois qu'on ne l'aura qu'en fin d'année.

**M. Richard PASCIUTO**

Rappelez-vous, au dernier Conseil Municipal, l'avant-dernier puisque le dernier, c'est celui-ci, lors de la DM nous avons voté un ajout puisque nous avons estimé pour la moitié de la somme de la DSU qui était prévisible, nous ne savons pas chaque année si nous allons sortir ou pas de la DSU, nous avons conservé cette DSU et donc nous avons voté la dernière fois, lors de la décision modificative, la deuxième part de la DSU.

**M. Yves RAMON**

Elle est en augmentation ?

**M. Richard PASCIUTO**

Non, elle est stable.

**M. François RAGE**

Elle a peut-être augmenté, je n'ai pas les chiffres.

**M. Romain REBELLO**

Elle est en légère augmentation mais j'aurais dû rappeler les critères d'éligibilité qui sont évalués par l'État, on est sur le potentiel financier par habitant, le nombre de logements sociaux sur la commune, le nombre de personnes couvertes par les APL et le revenu moyen par habitant, donc plus la DSU augmente, plus la précarité augmente sur notre commune.

**M. François RAGE**

Je ne sais pas le chiffre exact de 2023, c'est possible qu'elle ait augmenté un petit peu de 2 ou 3 %, 4 %. Je rappelle quand même qu'il y a cinq ans, elle était à 480 000 €, c'est tout donc on n'est même pas à la moitié de ce qu'on avait il y a cinq ans et que si on sort, on sortira et on sera à 0, mais c'est peut-être la dernière année où on en aura, si on sort c'est en deux ans.

Je ne sais pas s'il y a un vote là-dessus ? Non, c'est une adoption, c'est juste que vous en avez pris acte. Oui, donc j'étais donc en train de dire que c'est important aussi, à un moment, qu'on fasse ce récapitulatif-là pour montrer qu'il y a une cohérence de tout ça et que ça va dans le même sens, notamment le sens de garantir à nos concitoyens, à la fois la sécurité, à la fois la solidarité, à la fois la capacité à se loger, à se nourrir et que c'est ce qui guide notre liste et donc c'est bien de le rappeler avec ce rapport relatif à la DSU.

#### **Texte de la délibération**

*Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO*

Le rapporteur rappelle que la commune était éligible en 2022 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. A ce titre, elle a perçu une dotation d'un montant de 223 222 €.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, un rapport exposant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités bénéficiaires de cette dotation.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **prend acte** de la présentation du rapport retraçant les actions menées en matière de Développement Social Urbain pour l'année 2022.

=====

#### **- Rapport N° 48 -**

#### **ÉLECTIONS : DÉSIGNATION ET FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION**

##### **M. François RAGE**

Il reste juste deux ou trois délibérations, mais purement de forme, qui sont liées aux dernières démissions. Donc là, le rapport 48, ce sont les commissions municipales, Madame SADOURNY qui a intégré le Conseil Municipal en remplacement de Monsieur MERABET va prendre les commissions dans lesquelles il siégeait, donc la « Ville Éducative, Inclusive et Protectrice » et la « Ville Durable et Redessinée », c'est juste nom pour nom. Pas de questions ?

#### **Texte de la délibération**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la désignation et la formation des commissions municipales.

Cela étant, suite à l'installation de Madame Caroline SADOURNY dans la fonction élective de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal démissionnaire, il convient, en application des dispositions du titre II du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2121-22, d'effectuer quelques modifications au sein de certaines commissions municipales, étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé les changements suivants :

Commission municipale : **VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE**

Proposition : Madame Caroline SADOURNY à la place de Monsieur Chakir MERABET

Commission municipale : **VILLE DURABLE ET REDESSINÉE**

Proposition : Madame Caroline SADOURNY à la place de Monsieur Chakir MERABET

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **procède** à un vote à main levée ;
- **approuve** les modifications susvisées.

=====

- Rapport N° 49 -

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON – MODIFICATION**

**M. François RAGE**

La même chose, Monsieur MERABET siégeait à la Mission Locale, donc elle propose de le remplacer à la Mission Locale. Pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses huit Conseillers Municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du secteur de COURNON, conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de cette association.

Cela étant, suite à la démission de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal et membre de la Mission Locale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé la candidature de **Madame Caroline SADOURNY**.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **procède** à un vote à main levée ;
- **approuve** la candidature de Madame Caroline SADOURNY comme membre élue appelée à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du secteur de COURNON.

=====

- Rapport N° 50 -

**ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMITÉ DE PARRAINAGE ET JUMELAGE DES VILLES NATIONALES ET INTERNATIONALES » – MODIFICATION**

**M. François RAGE**

Et de la même façon, au Comité de Jumelage.

### **Texte de la délibération**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses élus appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales », conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association.

Cela étant, suite à la démission de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal et membre de cette association, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé la candidature de **Madame Caroline SADOURNY**.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **procède** à un vote à main levée ;
- **approuve** la candidature de Madame Caroline SADOURNY comme membre élue appelée à siéger à l'assemblée générale de l'association couronnaise « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales ».

=====

### **- Rapport N° 51 -**

### **ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « PLATE-FORME 21 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE » – MODIFICATION**

**M. François RAGE**

Et on a une modification, donc Monsieur MERABET était membre suppléant de la « Plate-Forme 21 pour le développement durable » et on vous propose la candidature de Madame Arielle ONNIS qui deviendrait suppléante de Madame PERRIN. A chaque fois j'ai dû oublier, vous êtes d'accord qu'on procède à main levée, donc vous le remettrez sur les quatre autres délibérations, on est tous d'accord de procéder à main levée et de ne pas faire des petits papiers. Donc sur celle-là, Plate-Forme 21, on est d'accord ?

### **Texte de la délibération**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses délégués appelés à siéger aux instances de l'association « Plate-Forme 21 pour le développement durable », conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association.

Cela étant, suite à la démission de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal et membre suppléant de cette association, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé la candidature de **Madame Arielle ONNIS**.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- procède à un vote à main levée ;
- approuve la candidature de Madame Arielle ONNIS comme membre suppléant élu appelé à siéger aux instances de l'association « Plate-Forme 21 pour le développement durable ».

M. François RAGE

Sur la désignation à Territoire d'Énergie, on a regardé, on a fait le point parce qu'on a, à la fois des délégués municipaux et on a des délégués métropolitains et lui était dans la catégorie délégué métropolitain donc on vient d'écrire la semaine dernière, j'ai signé le courrier, à la Métropole pour leur dire de changer, je ne sais plus qui on a mis à la place d'ailleurs, qu'est-ce qui est proposé, c'est Madame DROZDZ, il fallait trouver quelqu'un pour y aller donc on a écrit et on a regardé parce que je ne sais plus, il y a quelqu'un d'entre vous qui ne recevait pas les convocations aussi, donc on a creusé tout ça, ça devrait être à peu près calé maintenant.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

- POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. François RAGE

Les décisions, vous les avez, les demandes de subventions qui ont été déposées pour le Cœur de ville, vous en avez plusieurs et puis un emprunt qui a été fait de 500 000 €, c'est pour le budget principal et une demande au Fonds de soutien métropolitain, que nous avons eu d'ailleurs, je participe à la commission qui s'en occupe et la réalisation d'un emprunt pour le budget production d'électricité.

### Texte des décisions

N° D.20-2023

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - ZAC RÉPUBLIQUE - OPÉRATION COURNON CŒUR DE VILLE**

Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 4ème, du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC « République » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « République » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-252 du 28 mars 2023 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive pour le projet de la « ZAC République »,
- **Considérant** que le projet d'aménagement Cournon Cœur de Ville à l'origine de l'opération d'archéologie répond aux critères de prise en charge par le Fonds national de l'Archéologie préventive,

## DÉCIDE

### **Article 1er /**

Dans le cadre de l'opération Cournon Cœur de Ville - ZAC République, une demande de subvention est déposée au Service Régional de l'Archéologie – DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour instruction auprès des services de l'État.

### **Article 2ème /**

Cette demande de subvention porte sur un montant correspondant à 50 % de la dépense éligible prévisionnelle.

### **Article 3ème /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R 521-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative.

### **Article 4ème /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- notifiée au notaire et au propriétaire du bien faisant l'objet de la préemption,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 22 septembre 2023

=====

## N° D.21-2023

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - ZAC RÉPUBLIQUE – OPÉRATION COURNON CŒUR DE VILLE**

Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 4ème, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC « République » ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « République » ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-252 du 28 mars 2023 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive pour le projet de la « ZAC République » ,
- **Considérant** que le projet d'aménagement Cournon Cœur de Ville à l'origine de l'opération d'archéologie répond aux critères de prise en charge adoptés par la commission du Fonds national de l'archéologie préventive,

## DÉCIDE

### **Article 1er /**

Dans le cadre de l'opération ZAC République - Cournon Cœur de Ville, une demande de subvention est déposée au Service Régional de l'Archéologie – DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour instruction auprès des services de l'État, au niveau déconcentré puis au niveau central.

### **Article 2ème /**

Cette demande de subvention porte sur un montant correspondant à 50 % de coût prévisionnel de la fouille.

### **Article 3ème /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R 521-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative.

### **Article 4ème /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- notifiée au notaire et au propriétaire du bien faisant l'objet de la préemption,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 22 septembre 2023

=====

### **N° D.22-2023**

### **BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au Budget Principal pour l'exercice 2023 ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du Budget Principal 2023, est contracté auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, un emprunt d'un montant total de **500 000,00 € (cinq cent mille euros)**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	500 000 €
Durée :	15 ans
Taux indexé :	Livret A +0,60 %, soit 3,60 % au taux indicatif actuel
Amortissement :	Constant
Périodicité :	Trimestrielle
Mise à disposition des fonds :	À la demande de l'emprunteur et jusqu'au 25/12/2023
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Remboursement anticipé :	Autorisé à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité équivalente à 5,00 % du capital restant dû
Passage à taux fixe :	Possible à chaque date d'anniversaire du point de départ de l'amortissement, sans indemnité avec consolidation auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
Commission d'engagement :	0,05 % du montant emprunté, soit 250,00 €

#### **Article 2ème /**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 28 septembre 2023

=====

### **N° D.23-2023**

### **SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN (FSM) POUR LA CRÉATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu la création de trois équipements sportifs : une piste de pump-track, deux terrains de basketball 3x3 et une aire de street workout ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) ;

### **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **65 000 euros** pour un projet s'élevant à **185 000,00 € HT**, soit 35,136 % de la dépense totale HT du projet.

### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 05 octobre 2023

=====

### **N° D.24-2023**

### **FINANCES : BUDGET RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 90 000,00 EUROS, CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN POUR LE FINANCEMENT D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget Régie Production d'Électricité pour l'exercice 2023 ;

## DÉCIDE

### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget Régie Production d'Électricité 2023, est contracté auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, un emprunt d'un montant total de **90 000,00 € (quatre vingt dix mille euros)**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	90 000,00 €
Durée :	12 ans
Taux :	4,05 %
Amortissement :	Constant
Périodicité :	Annuelle
Mise à disposition des fonds :	À la demande de l'emprunteur et jusqu'au 25/12/2023
Base de calcul des intérêts :	30/360
Remboursement anticipé :	Autorisé à chaque échéance moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	100,00 €

### **Article 2ème /**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

### **Article 3ème /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4ème /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 14 novembre 2023

=====

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- **POUR INFORMATION : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 ACCOMPAGNÉ DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Document transmis par mail aux élus du Conseil Municipal en même temps que l'envoi de leur dossier de Conseil.

=====

● ***POUR INFORMATION*** : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Document transmis par mail aux élus du Conseil Municipal en même temps que l'envoi de leur dossier de Conseil.

=====

● ***POUR INFORMATION*** : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Document transmis par mail aux élus du Conseil Municipal en même temps que l'envoi de leur dossier de Conseil.

=====

**M. François RAGE**

Ce Conseil Municipal est maintenant terminé, je vous remercie de l'avoir suivi. Je vous souhaite à tous, pour ceux que je ne reverrai pas, même si on n'est que début décembre, de très bonnes fêtes de fin d'année. N'oubliez pas de venir au marché de Noël, il y a toujours un coup de vin chaud à boire et à très bientôt et au mois de février pour le prochain Conseil Municipal, merci beaucoup.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 21 heures 20.

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal à la séance suivante, soit au Conseil Municipal du 13 FÉVRIER 2024.**

**ADOPTÉ À : L'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, ce procès-verbal est :

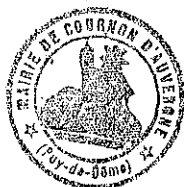
➔ arrêté le : 13 février 2024

➔ publié le : 19 février 2024

Un exemplaire est mis à la disposition du public

  
Le Maire,

**François RAGE**



Le secrétaire de séance

  
**Richard PASCIUTO**